

Atlas

Cartographique

des Ardennes





— Atlas —

Cartographique des

Ardennes

ÉDITION 2018

Pilotage, conception, rédaction et réalisation
Romain HENRIET · Arnaud HANNEQUIN
(Unité Conseil et Connaissance aux Territoires)
ddt-cct@ardennes.gouv.fr

Contributions
Direction
Unité Communication et Information Géographique
Service Logement et Urbanisme
Service Environnement
Service Sécurité et Bâtiment Durable
Service Économie Agricole et Développement Rural

PRÉAMBULE

Le département des Ardennes, comme tout territoire, est un espace complexe et contrasté sur lequel s'appliquent de nombreuses dynamiques naturelles ou anthropiques. Pour appréhender ces phénomènes et leurs interactions, il existe une profusion de données qui ont été spatialisées pour faciliter leur interprétation et faire émerger ou, tout du moins, visualiser géographiquement différents enjeux ou singularités.

Cette mise en forme cartographique n'échappe pas aux écueils inhérents à cet exercice, à savoir l'apport de subjectivité due aux choix de sa représentation et la temporalité de sa réalisation. En effet, une carte, consistant à mettre en lumière un élément précis, est l'image du point de vue et des choix de la personne qui l'a produite. Par ailleurs, un territoire étant en constante évolution, sa cartographie peut rapidement devenir obsolète. Néanmoins, il y a une véritable volonté d'être le plus neutre possible afin que l'atlas soit un outil de connaissance efficace pour les services de l'État et d'aide à la décision pour les collectivités et acteurs du territoire. Des textes, schémas et graphiques mettent en avant les tendances qui se dessinent. Cet atlas, après une présentation générale du département, traite des principales thématiques liées à l'aménagement du territoire.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

p. 9

SOCIO-DÉMOGRAPHIE

p. 25

ÉQUIPEMENT, SERVICES ET CULTURE

p. 41

■ Quelques repères...	p. 6
■ Communes	p. 10
■ Découpages administratifs	p. 12
■ Circonscriptions législatives	p. 14
■ Parcs naturels régionaux	p. 16
■ Relief et hydrographie	p. 18
■ Unités paysagères	p. 20
■ Occupation du sol	p. 22
■ Répartition de la population	p. 26
■ Indice de jeunesse	p. 28
■ Évolution de la population	p. 30
■ Migrations résidentielles	p. 32
■ Solde migratoire apparent	p. 34
■ Part des jeunes non insérés	p. 36
■ Indice de fragilité sociale	p. 38
■ Pôles d'équipements et de services	p. 42
■ Accès aux services de proximité	p. 44
■ Accessibilité aux médecins généralistes libéraux	p. 46
■ Établissements scolaires	p. 48
■ Bassins de vie	p. 50
■ Densité commerciale	p. 52
■ Périmètres de protection des sites et monuments	p. 54

EMPLOI, NIVEAU DE VIE ET FISCALITÉ

p. 57

INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

p. 79

PLANIFICATION ET HABITAT

p. 95

MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

p. 115

RISQUES

p. 135

■ Taux de chômage	p. 58
■ Emplois sur les territoires communaux	p. 60
■ Revenus disponibles médians communaux	p. 62
■ Potentiel financier par habitant	p. 64
■ Principales politiques d'intervention	p. 66
■ Taxe foncière	p. 68
■ Taxe d'aménagement	p. 70
■ Balance commerciale	p. 72
■ Zonage en aires urbaines	p. 74
■ Déplacements domicile-travail	p. 76
■ Principales infrastructures de transport	p. 80
■ Communes traversées par une route à grande circulation	p. 82
■ Trafic routier journalier	p. 84
■ Accidentologie	p. 86
■ Infrastructures numériques très haut débit	p. 88
■ Couverture en téléphonie mobile	p. 90
■ Principales infrastructures énergétiques	p. 92
■ Constructions annuelles de logements	p. 96
■ Part des logements sociaux dans les résidences principales	p. 98
■ Logements du parc privé potentiellement indignes	p. 100
■ Taux de logements vacants	p. 102
■ Comparaison entre vacance et constructions neuves de logements	p. 104
■ État d'avancement des documents d'urbanisme	p. 106
■ Périmètres des schémas de cohérence territoriale	p. 108
■ Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	p. 110
■ Comparatif entre l'évolution des ménages et l'artificialisation	p. 112
■ Orientation technico-économique (Otex)	p. 116
■ Petites régions agricoles	p. 118
■ ZICO et ZNIEFF	p. 120
■ Zones Natura 2000	p. 122
■ Trame verte et bleue : composantes et objectifs (1/2)	p. 124
■ Trame verte et bleue : composantes et objectifs (2/2)	p. 126
■ Directive Nitrates Zones vulnérables	p. 128
■ Règlement relatif au défrichement	p. 130
■ Communes soumises au plan de chasse	p. 132
■ Plans de prévention des risques inondation (PPRI)	p. 136
■ Mouvements de terrain et zonage sismique	p. 138
■ Aléa retrait et gonflement des sols argileux	p. 140
■ Avancement des plans communaux de sauvegarde	p. 142

Quelques repères...

Les Ardennes, un territoire...

... **accessible** : le développement des infrastructures de transport s'est poursuivi notamment par la construction d'autoroutes (l'A304 inaugurée en juillet 2018), l'extension du port de Givet et la desserte par TGV des gares de Charleville-Mézières et Sedan. L'accès à la capitale depuis Charleville-Mézières se réalise en moins de deux heures.

... **frontalier** : avec environ 200 km de frontière avec la Belgique, le département bénéficie d'un fort potentiel transfrontalier aussi bien dans le domaine médical, économique que touristique.

... **industriel** : l'activité industrielle permet d'afficher un solde commercial positif et est toujours le premier pourvoyeur d'emplois dans les Ardennes.

CHÔMAGE

- Ardennes : 10,5 %
- Grand Est : 8,6 %
- France : 8,7 %

Insee taux de chômage localisé 2^e trimestre 2018

POPULATION

- Ardennes : 277 752 hab.
- Grand Est : 5 559 051 hab.
- France : 66 190 280 hab.

Population légale
Insee RP 2015

REVENU MÉDIAN

- Ardennes : 1 545 €
- Grand Est : 1 709 €
- France métrop. : 1 714 €

médiane du revenu disponible par unité de consommation
Insee RP 2015

AGRICULTURE

- Nombre d'exploitations
- Ardennes : 2 979
 - Grand Est : 49 251
 - France : 451 606

Agreste RA, 2010

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Part d'EnR dans la consommation d'énergie

- Ardennes : 28 %
 - Grand Est : 21 %
- Objectif national : 23 % en 2020

au 31/12/2016
CDT 08 5 Dreal GE

BALANCE COMMERCIALE

- Ardennes : +0,87 Mds€
- Grand Est : +3,7 Mds€
- France : -62,3 Mds€

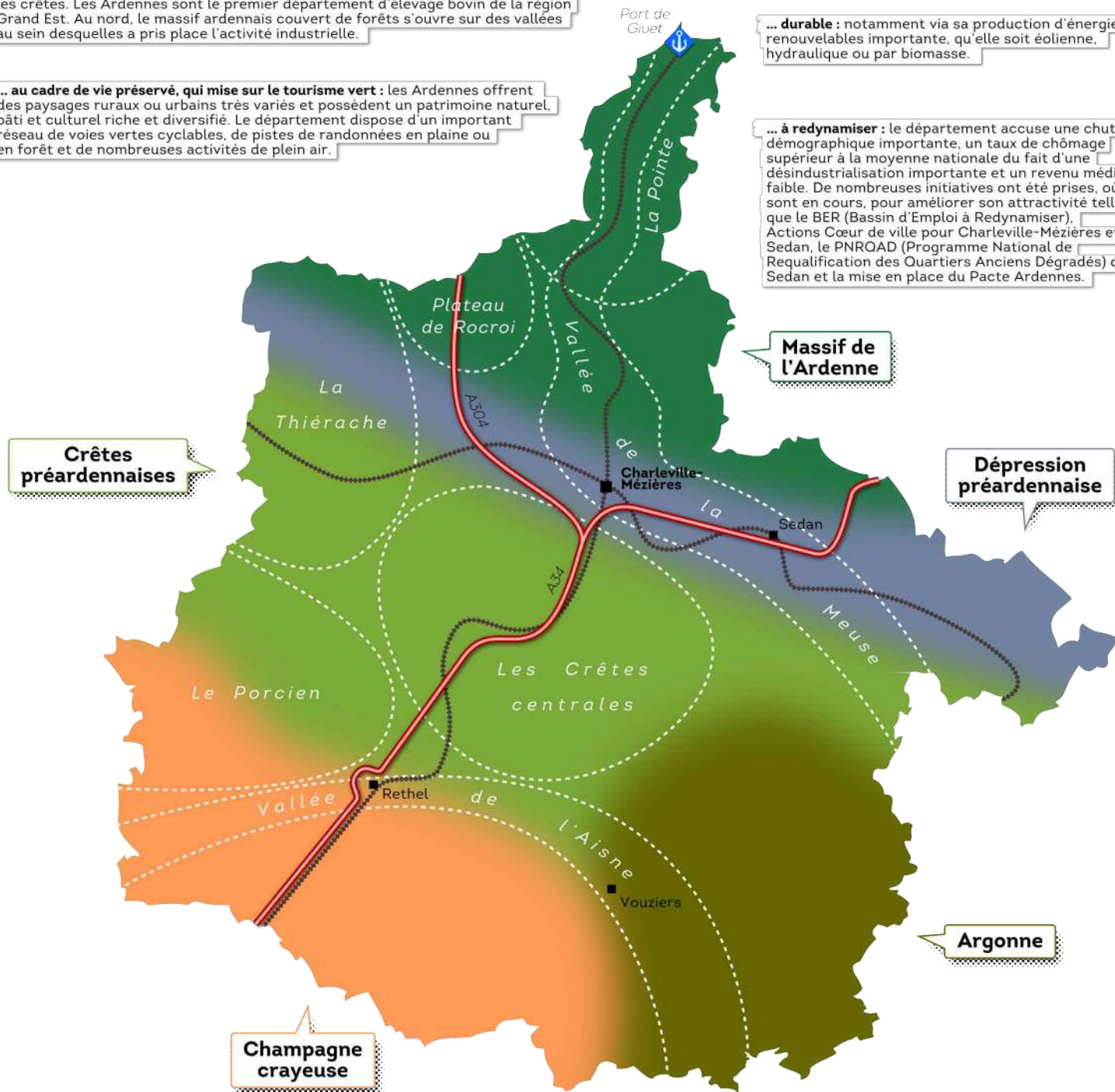
Douanes 2017

... à dominante agricole et qui présente des caractéristiques très diverses : les deux tiers de la surface des Ardennes sont occupés par l'agriculture. Au sud, la plaine crayeuse offre de vastes champs céréaliers, au centre, cultures et élevages s'étendent sur les crêtes. Les Ardennes sont le premier département d'élevage bovin de la région Grand Est. Au nord, le massif ardennais couvert de forêts s'ouvre sur des vallées au sein desquelles a pris place l'activité industrielle.

... au cadre de vie préservé, qui mise sur le tourisme vert : les Ardennes offrent des paysages ruraux ou urbains très variés et possèdent un patrimoine naturel, bâti et culturel riche et diversifié. Le département dispose d'un important réseau de voies vertes cyclables, de pistes de randonnées en plaine ou en forêt et de nombreuses activités de plein air.

... durable : notamment via sa production d'énergies renouvelables importante, qu'elle soit éolienne, hydraulique ou par biomasse.

... à redynamiser : le département accuse une chute démographique importante, un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale du fait d'une désindustrialisation importante et un revenu médian faible. De nombreuses initiatives ont été prises, où sont en cours, pour améliorer son attractivité telles que le BER (Bassin d'Emploi à Redynamiser), Actions Cœur de ville pour Charleville-Mézières et Sedan, le PNRoad (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) de Sedan et la mise en place du Pacte Ardennes.

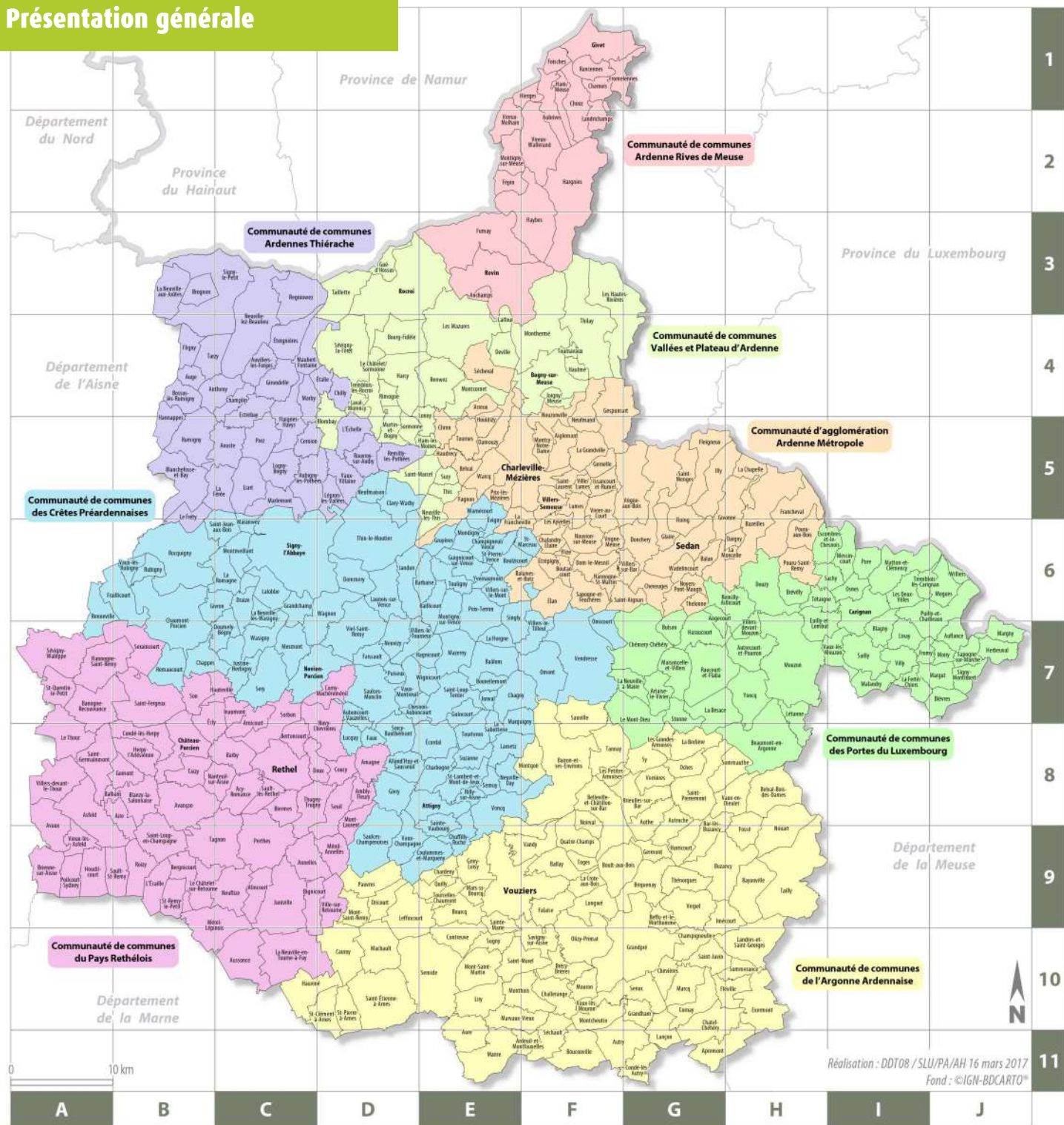




Présentation générale

- page 10* **Communes**
- page 12* **Découpages administratifs**
- page 14* **Circonscriptions législatives**
- page 16* **Parcs naturels régionaux**
- page 18* **Relief et hydrographie**
- page 20* **Unités paysagères**
- page 22* **Occupation du sol**

Présentation générale



COMMUNES

Liste des communes par ordre alphabétique											
		Bréville	H6	Flaignes-Havys	C5	Létanne	H7	Les Petites-Armoises	F8	Signy-l'Abbaye	C6
		Brienne-sur-Aisne	A9	Fleigneux	G5	Liart	C5	Poilcourt-Sydney	A9	Signy-le-Petit	B3
		Briuelles-sur-Bar	G8	Fléville	H10	Linaÿ	I7	Poix-Terron	E6	Signy-Montlibert	J7
		Briquenas	G9	Fligny	B4	Liry	E10	Pouru-aux-Bois	H6	Singly	E6
Acy-Romance	C8	Brognon	B3	Flize	F6	Logny-Bogny	F6	Pouru-Saint-Remy	H6	Sommauthe	H8
Aiglemont	F5	Bulson	G7	Floing	G6	Longwé	F9	Prez	C5	Sommerance	H10
Aire	B8	Buzancy	G9	Foischés	F1	Lonny	E5	Prix-lès-Mézières	E5	Son	B7
Alincourt	C9	Carignan	I6	Fossé	H9	Lucquy	D8	Pully-et-Charbeaux	J6	Sorbon	C8
Alland'Huy-et-Sausseuil	D8	Cauroy	D10	Fraillécourt	B6	Lumes	F5	Puiseux	D7	Sorcy-Bauthémont	D8
Amagne	D8	Cernion	C5	Francheval	H6	Machault	D10	Pure	I6	Sormonne	D5
Ambly-Fleury	D8	Chagny	E7	La Francheville	E6	Maisoncelle-et-Villers	G7	Quatre-Champs	F9	Stonne	G7
Anchamps	E3	Chalandry-Elaire	F6	Le Fréty	B5	Malandry	I7	Quilly	E9	Sugny	E10
Angécourt	G6	Challerange	F10	Fromelennes	F1	Manre	E11	Raillicourt	E6	Sury	E5
Annelles	C9	Champigneul-sur-Vence	E6	Fromy	I7	Maranwez	C6	Rancennes	F1	Suzanne	E8
Antheny	C4	Champigneulle	G10	Fumay	E3	Marby	C4	Raucourt-et-Flaba	G7	Sy	G8
Aouste	C5	Champlin	C4	Germont	G9	Marcq	G10	Regniowez	C3	Tagnon	C9
Apremont	G11	La Chapelle	H5	Gernelle	F5	Margny	J7	Remaucourt	B7	Taillette	D3
Ardeuil-et-Montfauvelles	F11	Chappes	B7	Gespunsart	F4	Margut	J7	Remilly-Aillicourt	H6	Tailly	H9
Arnicourt	C7	Charbogne	E8	Girondelle	C4	Marlemont	C5	Remilly-les-Pothées	D5	Taizy	B8
Arreux	E4	Chardeny	E9	Givet	F1	Marquigny	E7	Renneville	A6	Tannay	F8
Artaise-le-Vivier	G7	Charleville-Mézières	F5	Givonne	H5	Mars-sous-Bourcq	F9	Renwez	E4	Tarzy	B4
Asfeld	A8	Charnois	F1	Givron	C6	Marvaux-Vieux	E10	Rethel	C8	Tétaigne	H6
Attigny	E8	Château-Porcien	B8	Givry	D8	Matton-et-Clémency	I6	Revin	E3	Thelonne	G6
Aubigny-les-Pothées	C5	Châtel-Chéry	G10	Glaire	G6	Maubert-Fontaine	C4	Rilly-sur-Aisne	E8	Théologues	G9
Auboncourt-Vauzelles	D7	Le Châtelet-sur-Retourne	B9	Gomont	B8	Mazerny	E7	Rimogne	D4	Thilay	F4
Aubrievs	F1	Le Châtelet-sur-Sormonne	D4	Grandchamp	C6	Les Mazures	E4	Rocquigny	B6	Thin-le-Moutier	D6
Auflance	J7	Chamont-Porcien	B6	Les Grandes-Armoises	G8	Ménil-Annelles	D9	Rocroi	D3	Thin	E5
Auge	B4	Chémery-Chéry	G7	Grandham	G10	Ménil-Lépiois	B9	Rozy	B9	Le Thour	A8
Aure	E11	Chesnois-Auboncourt	D7	Grandpré	G10	Mesmont	C7	La Romagne	C6	Thugny-Trugny	C8
Aussouze	C10	Cheveuges	G6	La Grandville	F5	Messincourt	I6	Rouvroy-sur-Audry	D5	Toges	F9
Authe	G8	Chévières	G10	Grivy-Loisy	E9	Mogues	J6	Rubigny	B6	Toulny	E6
Autrecourt-et-Pourron	H7	Chilly	D4	Gruyères	E6	Moiry	J7	Rumigny	B5	Tourcelles-Chaumont	E9
Autruche	G9	Chooz	F1	Gué-d'Hossus	D3	La Moncelle	H6	La Sabotterie	E8	Tournavaux	F4
Autry	F11	Chuffilly-Roche	E9	Guincourt-sur-Vence	E6	Mondigny	E6	Sachy	I6	Tournes	E5
Avillers-les-Forges	C4	Clavy-Warby	D5	Guincourt	E7	Le Mont-Dieu	G7	Sailly	I7	Tourteron	E8
Avançon	B8	Cliron	E5	Hagnicourt	E7	Mont-Laurent	D8	Saint-Aignan	G6	Tremblois-lès-Carignan	I6
Avaux	A8	Condé-lès-Autry	G11	Ham-les-Moines	E5	Mont-Saint-Martin	E10	Saint-Clément-à-Arnes	D10	Tremblois-lès-Rocroi	D4
Les Ayvelles	F6	Condé-lès-Herpy	B8	Ham-sur-Meuse	F1	Mont-Saint-Remy	D9	Saint-Étienne-à-Arnes	D10	Vandy	F9
Baâlons	E7	Contreuve	E10	Hannappes	B5	Montcheutin	F10	Saint-Fergeux	B7	Vaux-Champagne	D9
Bairon-et-Ses-Environ	F8	Cornay	G10	Hannoque-Saint-Martin	F6	Montcornet	E4	Saint-Germainmont	A8	Vaux-en-Dieulet	H8
Balaives-et-Butz	F6	Corny-Machéroménil	D7	Hannoque-Saint-Rémy	A7	Montcy-Notre-Dame	F5	Saint-Jean-aux-Bois	C6	Vaux-lès-Mouron	F10
Balan	G6	Coucy	D8	Haraucourt	G7	Montgon	F8	Saint-Juvin	G10	Vaux-lès-Mouzon	I7
Balham	A8	Coulommès-et-Marqueny	E9	Harcy	D4	Monthermé	F4	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	E8	Vaux-lès-Rubigny	B6
Ballay	F9	La Croix-aux-Bois	F9	Hargnies	G2	Monthois	F10	Saint-Laurent	F5	Vaux-Montreuil	D7
Banogne-Recouvrance	A7	Daigny	H6	Harricourt	F9	Montigny-sur-Meuse	E2	Saint-Loup-en-Champagne	B9	Vaux-lès-Rubigny	D5
Bar-lès-Buzancy	G9	Damouzy	E5	Haudrecy	F5	Montigny-sur-Vence	E6	Saint-Loup-Terrier	E7	Vendresse	F7
Barbaise	E6	Les Deux-Villes	I6	Haulmé	E4	Montmeillant	C6	Saint-Marceau	F6	Verpel	G9
Barby	C8	Deville	E4	Les Hautes-Rivières	F3	Mouron	F10	Saint-Marcel	D5	Verrières	G8
Bayonville	H9	Dom-le-Mesnil	F6	Hauteville	C7	Mouzon	H7	Saint-Menges	G5	Viel-Saint-Remy	D7
Bazeilles	H6	Dommy	D6	Hauviné	C10	Murin-et-Bogny	D5	Saint-Morel	E10	Vieux-lès-Asfeld	A9
Beaumont-en-Argonne	H8	Donchery	G5	Haybes	F3	Nanteuil-sur-Aisne	C8	Saint-Pierre-à-Arnes	D10	Ville-sur-Lumes	F5
Befu-et-le-Morthomme	G9	Doumely-Bégné	C7	Herbeval	J7	Neufize	C9	Saint-Pierre-sur-Vence	E6	Ville-sur-Retourne	D9
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	F8	Doux	C8	Herpy-l'Arlésienne	B8	Neufmaison	D5	Saint-Pierremont	G8	Villers-devant-le-Thour	A8
Beval	E5	Douzy	H6	Hierges	F7	Neufmanil	F4	Saint-Quentin-le-Petit	A7	Villers-devant-Mouzon	H7
Beval-Bois-des-Dames	H8	Draize	C6	La Horgne	E1	La Neuville-à-Maire	G7	Saint-Remy-le-Petit	B9	Villers-le-Tilleul	A7
Bergincourt	B9	Dricourt	B9	Houdicourt	A9	La Neuville-aux-Joûtes	B3	Sainte-Marie	E9	Villers-le-Tourneur	D7
La Berlière	G8	L'Écaille	D9	Houldizy	E5	Neuville-Day	E8	Sainte-Vaubourg	E8	Villers-Semeuse	F5
Bertoncourt	C8	L'Échelle	D5	Illy	G5	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	C10	Sapogne-et-Feuchères	F6	Villers-sur-Bar	G6
La Besace	G7	Écly	B7	Imécourt	G9	Neuville-lès-This	E5	Sapogne-sur-Marche	I7	Villers-sur-le-Mont	E6
Biermes	C8	Écordal	E8	Inaumont	C7	La Neuville-lès-Wasigny	C6	Saulces-Champenoises	D9	Villy	I7
Bièvres	J7	Élan	F6	Issancourt-et-Rumel	F5	Neuville-lez-Beaulieu	C4	Saulces-Monclin	D7	Vireux-Molhain	E2
Bignicourt	C9	Escombres-et-le-Chesnois	H6	Jandun	D6	Neuvezzy	D7	Sault-lès-Rethel	C8	Vireux-Wallerand	F2
Blagny	I7	Estrebay	C4	Joigny-sur-Meuse	F4	Noirval	F8	Sault-Saint-Remy	B9	Vivier-au-Court	F5
Blanchefosse-et-Bay	B5	Étalle	D4	Jonval	E7	Nouart	H9	Sauville	F7	Voncq	E8
Blanzly-la-Salonnaise	B8	Étagnières	C4	Junville	C9	Nouvion-sur-Meuse	F6	Savigny-sur-Aisne	F10	Voziers	E9
Blombay	D5	Étrépyigny	F6	Justine-Herbigny	C7	Nouzouville	F7	Séchault	F11	Virgine-aux-Bois	G5
Bogny-sur-Meuse	F4	Fully-et-Lombut	H7	Laifour	E4	Novion-Porcien	C4	Sécheval	E4	Virgine-Meuse	F6
Bossus-lès-Rumigny	B4	Évigny	E5	Lalobbe	C6	Novy-Chevrières	D8	Sedan	G6	Wadincourt	G6
Bouconville	F11	Exermont	H10	Lametz	E8	Noyers-Pont-Maugis	G6	Semide	E10	Wagnon	D6
Boult-aux-Bois	F9	Fagnon	E5	Langon	G11	Oches	G8	Semuy	E8	Warcq	E5
Boulzicourt	E6	Faissault	D7	Landres-et-Saint-Georges	H10	Olizy-Primat	F10	Senuc	G10	Warnécourt	E5
Bourcq	E9	Falaise	F9	Landrichamps	F2	Omicourt	F7	Seraincourt	B7	Wasigny	C7
Bourg-Fidèle	D4	Faux	D8	Launois-sur-Vence	D6	Omont	F7	Sery	C7	Wignicourt	E7
Boutancourt	F6	Fépin	E2	Laval-Morency	D4	Osnes	I6	Seuil	D8	Willers	J6
Bouvellemont	E7	La Férée	C5	Leffincourt	D9	Pauvres	D9	Sévigny-la-Forêt	D4	Yoncq	H7
Brécy-Brères	F10	La Ferté-sur-Chiers	I7	Lépron-lès-Vallées	D5	Perthes	C9	Sévigny-Waleppe	A7	Yernaumont	E6

Présentation générale

Les arrondissements



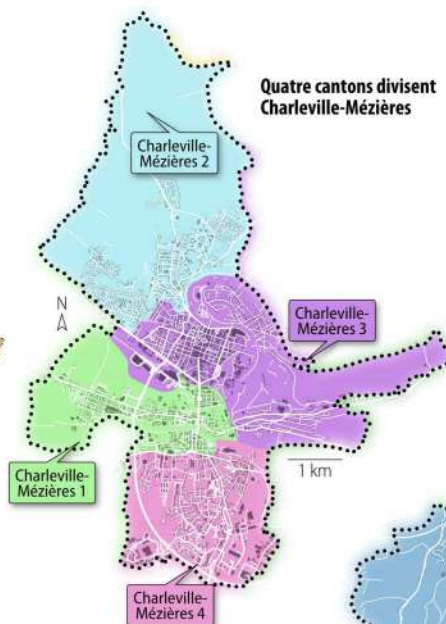
Les EPCI



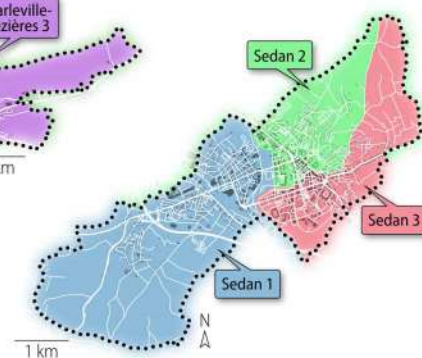
Les 19 cantons



Quatre cantons divisent Charleville-Mézières



Trois cantons divisent Sedan



DÉCOUPAGES ADMINISTRATIFS

Les Ardennes en quelques chiffres...

452
communes en 2018

449

communes à partir du 1^{er} janvier 2019 suite
à la création de la commune nouvelle de Flize
(fusion des communes de Flize, Élan,
Boutancourt et Balaives-et-Butz)

4
arrondissements

8
EPCI

19
cantons

5 229
km² de superficie totale

277 752
habitants (Insee RP 2015)

22 176
ménages (Insee RP 2015)

53
habitants / km² (France : 104 hab. / km²)

Les communes

La commune est la plus petite subdivision administrative française. Le département des Ardennes, en 2018, comptabilise 452 communes. En 2015, il en dénombrait 463 : 19 anciennes communes ont fusionné pour ainsi former huit communes nouvelles. Au 1^{er} janvier 2019, le département sera composé de 449 communes suite à la création de la commune nouvelle de Flize (fusion de Flize, Élan, Boutancourt et Balaives-et-Butz).

Les arrondissements

L'arrondissement est une circonscription administrative de l'État et son administration est confiée à un-e sous-préfet-e qui assiste le préfet des Ardennes. Le département est composé de quatre arrondissements : l'arrondissement de Charleville-Mézières, l'arrondissement de Rethel, l'arrondissement de Vouziers et l'arrondissement de Sedan.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Un EPCI est une structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines compétences en commun. Les Ardennes se composent de huit intercommunalités dont une communauté d'agglomération (CA) et sept communautés de communes (CC) :

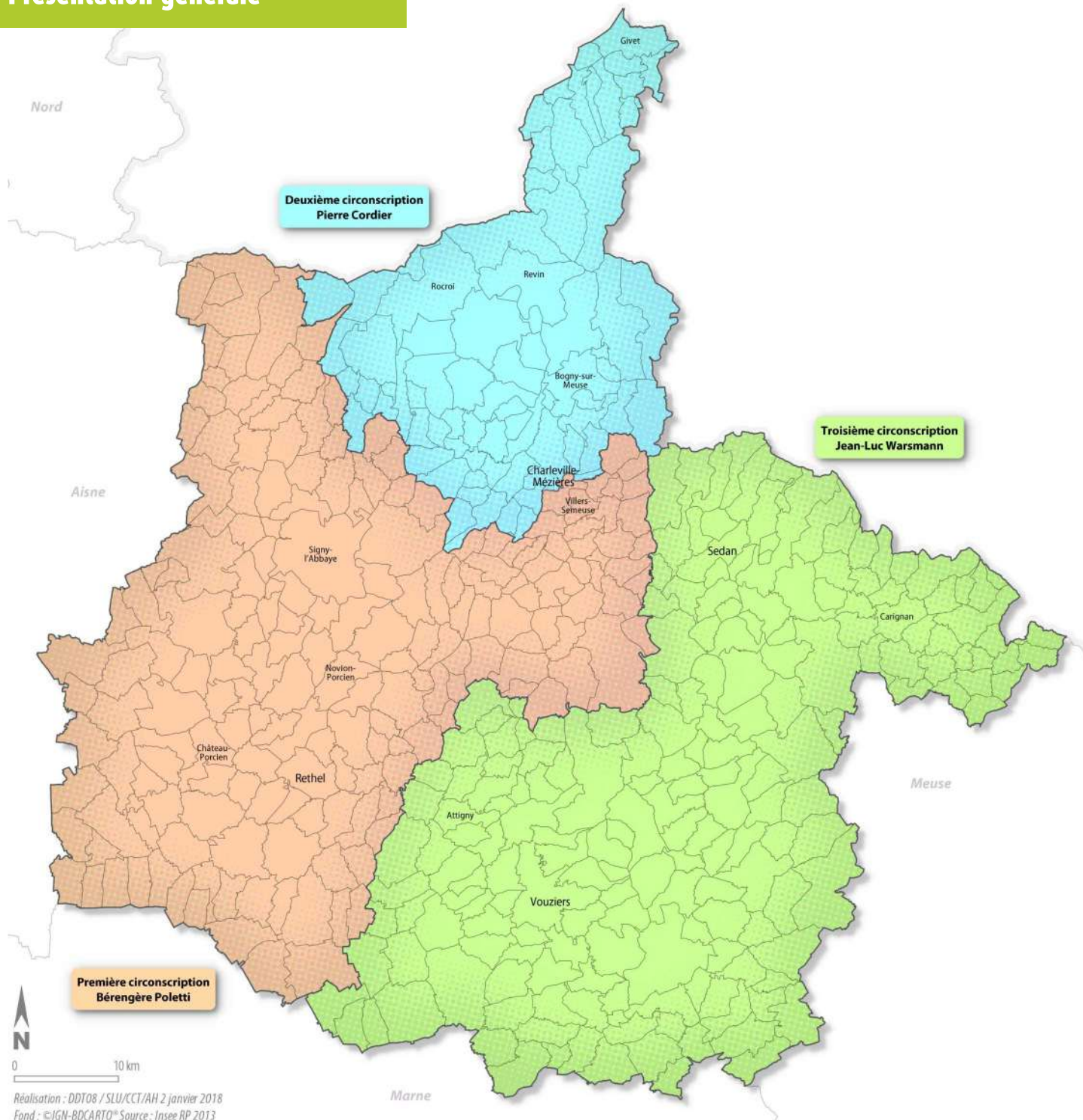
CA Ardenne Métropole : 61 communes soit 526,10 km² pour 125 076 habitants
CC Ardenne Rives de Meuse : 19 communes soit 232,21 km² pour 27 382 habitants
CC Ardennes Thiérache : 37 communes soit 242,27 km² pour 9 999 habitants
CC de l'Argonne Ardennaise : 95 communes soit 1194,27 km² pour 17 486 habitants
CC des Crêtes Préardennaises : 94 communes soit 1014,44 km² pour 21 975 habitants
CC du Pays rethélois : 65 communes soit 800,15 km² pour 29 832 habitants
CC des Portes du Luxembourg : 50 communes soit 512,64 km² pour 20 470 habitants
CC Vallées et Plateau d'Ardenne : 31 communes soit 412,81 km² pour 25 532 habitants

Les cantons

Le canton est la circonscription servant de cadre à l'élection des conseils départementaux, anciennement conseils généraux, définie par la loi du 17 mai 2013. Cette loi impose un redécoupage des cantons selon les critères démographiques et leur nombre est réduit de moitié.

La population de chaque canton élit deux conseillers départementaux, nécessairement de sexes différents. Le département est scindé en 19 cantons.

Présentation générale



CIRCONSCRIPTIONS LÉGISLATIVES

Circonscriptions législatives des Ardennes

Première circonscription

Mme Bérengère Poletti
Groupe : Les Républicains
4^e mandat
Population* : 104 505 habitants
188 communes**

Deuxième circonscription

M. Pierre Cordier
Groupe : Les Républicains
1^{er} mandat
Population* : 94 241 habitants
74 communes**

Troisième circonscription

M. Jean-Luc Warsmann
Groupe : UDI, Agir et Indépendants
6^e mandat
Population* : 82 161 habitants
191 communes

* Source : Insee RP 2013, populations légales des circonscriptions législatives pour les élections de 2017

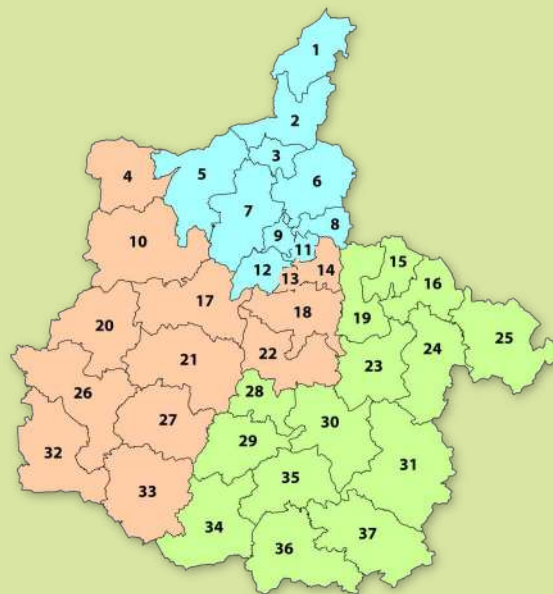
** La ville de Charleville-Mézières est partagée sur les première et deuxième circonscriptions

Sous la Cinquième République, le département est composé de trois circonscriptions législatives. Seul leur périmètre a légèrement été modifié lors du redécoupage électoral de 1986 sans modifier leur nombre.

La première circonscription recouvre les anciens cantons de : Asfeld (32), Château-Porcien (26), Chaumont-Porcien (20), Flize (18), Juniville (33), Mézières Est (13), Novion-Porcien (21), Omont (22), Rethel (27), Rumigny (10), Signy-l'Abbaye (17), Signy-le-Petit (4) et Villers-Semeuse (14).

La deuxième circonscription recouvre les anciens cantons de : Charleville Centre (11), Charleville La Houillère (9), Fumay (2), Givet (1), Mézières Centre-Ouest (12), Monthermé (6), Nouzonville (8), Renwez (7), Revin (3) et Rocroi (5).

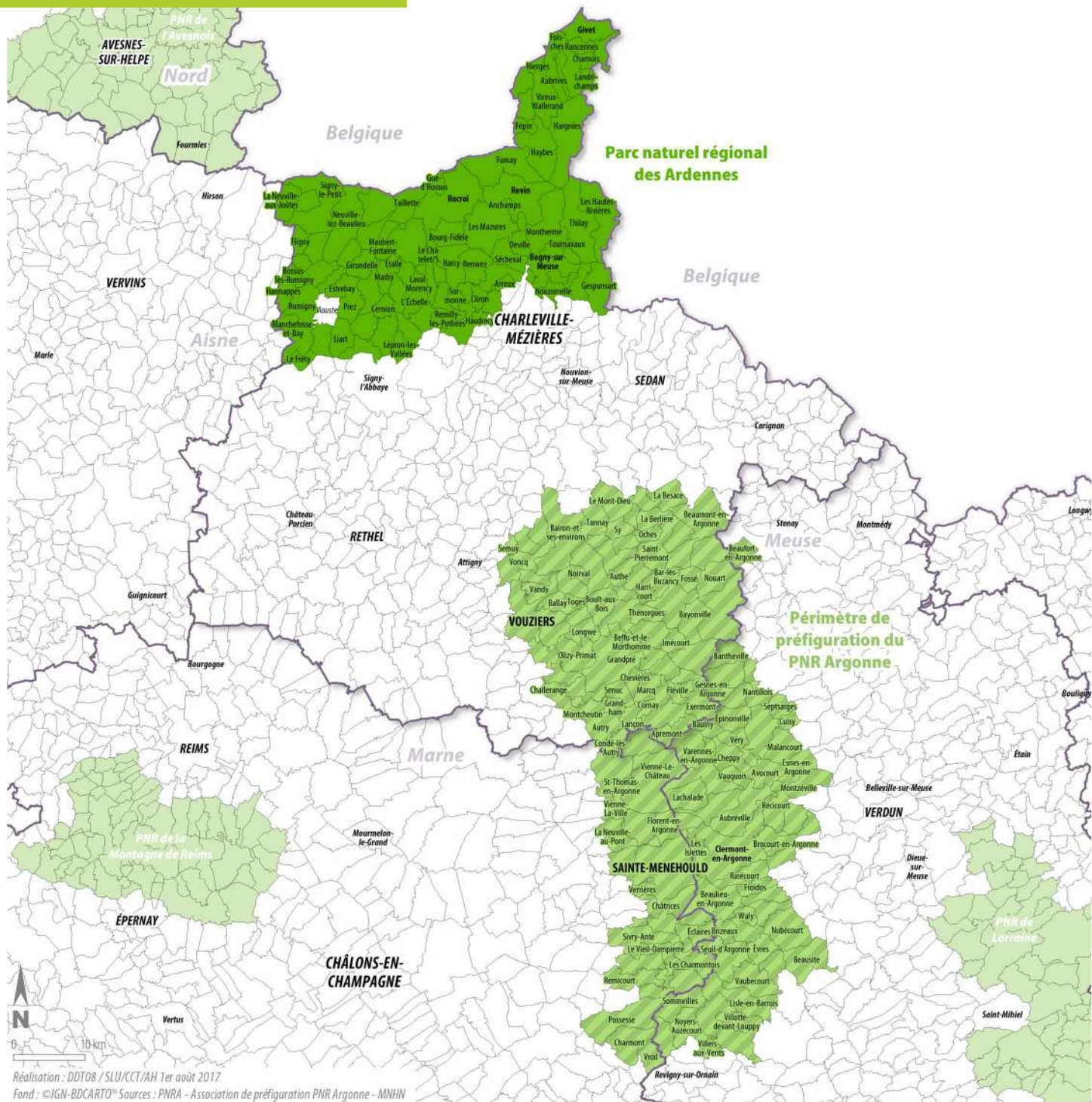
La troisième circonscription recouvre les anciens cantons de : Attigny (29), Buzancy (31), Carignan (25), Grandpré (37), Le Chesne (30), Machault (34), Monthois (36), Mouzon (24), Raucourt-et-Flaba (23), Sedan Est (16), Sedan Nord (15), Sedan Ouest (19), Tourteron (28) et Vouziers (35).



Le nouveau découpage cantonal de 2014 n'a pas eu de conséquence sur le périmètre des circonscriptions hormis qu'elles ne correspondent plus à un groupe de cantons entiers.

(Voir aussi la carte des nouveaux cantons page 12)

Présentation générale



Réalisation : DDT08 / SLU/CCT/AH 1er août 2017

Fond : ©IGN-BDCARTO® Sources : PNRA - Association de préfiguration PNR Argonne - MNHN

PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Parcs naturels régionaux



*Parc naturel régional
des Ardennes*



*Proposition de périmètre de
l'association de préfiguration
du parc naturel régional
Argonne*



Autre parc naturel régional

Le parc naturel régional des Ardennes

Le PNR des Ardennes est créé en décembre 2011. Il est composé de 91 communes englobant 55 656 habitants et s'étale sur une superficie de 1 160 km² soit près de 22 % du département.

Son territoire, au nord-ouest des Ardennes, est le plus élevé et le plus boisé du département – plus de la moitié de son territoire est couverte par de la forêt.

Il comporte des paysages diversifiés : la Pointe de Givet, le Massif ardennais, le Plateau de Rocroi, le Val de Sormonne et la Thiérache ardennaise. Suite à sa labellisation, le parc est engagé dans la mise en œuvre de sa charte en menant des actions dans les domaines suivants :

- la forêt, l'agriculture et le tourisme,
- le patrimoine naturel,
- le paysage, l'énergie et l'urbanisme,
- la sensibilisation au territoire.

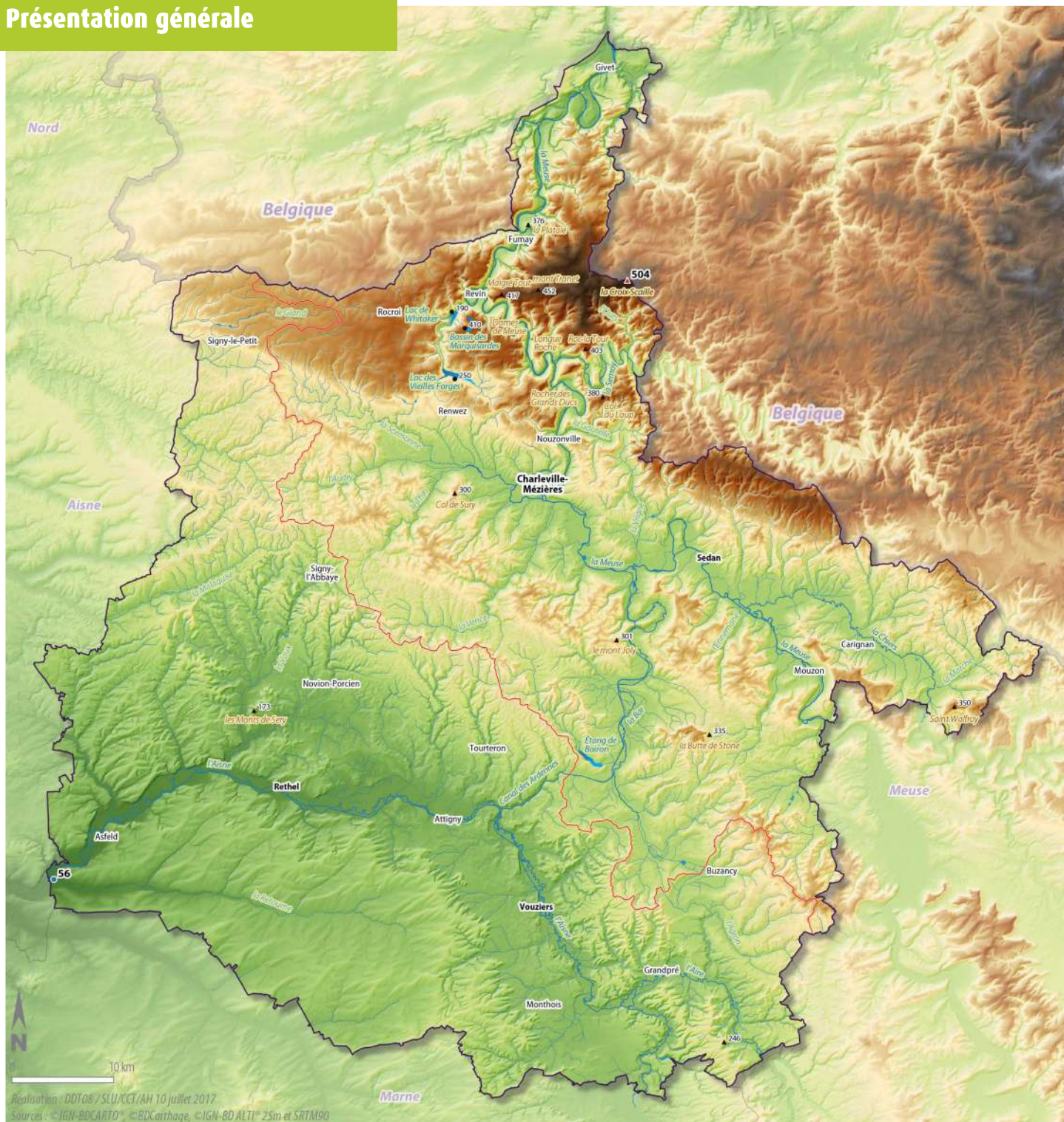
Le siège actuel du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes est situé à Hargnies. À termes, c'est la commune de Renwez qui accueillera la Maison du Parc. Cet équipement sera situé à proximité du Musée de la Forêt.

L'association de préfiguration Argonne Parc naturel régional

Cette association est créée en 2009 pour promouvoir l'émergence d'un PNR sur l'Argonne.




C'est un territoire à cheval sur trois départements (Ardennes, Marne et Meuse), qui regroupe 156 communes soit 24 040 habitants. Il s'étend sur près de 2 200 km² dont 60 % sont couverts par la forêt. Ce paysage boisé est complété par un patrimoine rural important, de nombreuses prairies et cultures façonnent ce territoire. L'Argonne est fortement éloignée de tout pôle métropolitain, la création d'un parc aurait pour objectif d'améliorer son attractivité et sa capacité de développement économique, de renforcer la coopération entre les collectivités et de définir un projet de territoire partagé.

Le périmètre conçu par l'association n'est qu'une proposition, il a été choisi pour représenter les contours de l'Argonne, sur une base géologique : la présence de gaize. Le tracé définitif devra être fixé par l'adhésion volontaire des communes à la future charte du parc.

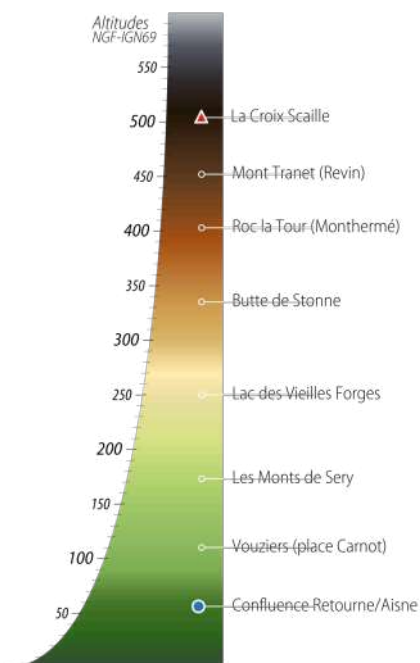


RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Hydrographie

-  Cours d'eau
-  Plan d'eau (lacs, étangs, etc.)
-  Ligne de partage des eaux

Hypsométrie



Relief

En termes de relief, les Ardennes méritent le pluriel tant les paysages sont divers. En effet, le département se trouve à la rencontre du Bassin Parisien et du Massif Ardennais, la jonction entre les deux laissant apparaître la dépression préardennaise, couloir de vallées qui traverse d'est en ouest toutes les Ardennes dans lequel se situent Charleville-Mézières et Sedan.

Au nord, l'Ardenne est un massif schisteux plus accidenté et plus élevé. Le point culminant est à plus de 500 m se situant à quelques kilomètres au nord de la commune des Hautes-Rivières en limite de la Belgique au lieu-dit « la Croix-Scaille ». Couvert de vastes forêts, il est traversé par la Meuse et la Semoy, vallées dans lesquelles a émergé l'essentiel des sites de production industrielle. On y trouve également à l'ouest le plateau de Rocroi qui présente de larges espaces assez dénudés appelés *rièzes* et des marais, les *fagnes*.

Au sud, de vastes plaines calcaires accueillent de grands champs de culture céréalière, c'est le début de la Champagne au relief relativement plat où les rivières serpentent en nombreux méandres et le territoire à l'altitude la plus basse, à peine plus de 50 m à proximité de la confluence de l'Aisne et de la Retourne près de Brienne-sur-Aisne à la limite axonaise. On y trouve toutefois quelques plateaux crayeux comme les monts de Sery, la butte de Bourcq... Le sud-est est un peu plus vallonné et fortement boisé, il s'agit du massif de l'Argonne dont une spécificité vient de son sol constitué de gaize, roche sédimentaire proche du grès affleurant très rarement en surface.

Hydrographie

Le département est scindé par la ligne de partage des eaux entre deux grands bassins versants, le bassin Rhénan dans lequel se retrouvent notamment la Meuse et la Chiers, et le bassin de la Seine qui comporte l'Aisne.

Un ouvrage datant du milieu du XIX^e siècle permet la jonction entre ces deux bassins pour la navigation, le canal des Ardennes pour lequel a été créé le réservoir que constitue le lac artificiel de Bairon. La différence de niveau entre l'Aisne et la Meuse se fait par une série de 26 écluses sur à peine neuf kilomètres.

L'Aisne, restée assez sauvage car non navigable, traverse le sud des Ardennes sur près de 140 km depuis Condé-lès-Autry jusque Brienne-sur-Aisne en arrosant notamment Vouziers, Attigny, Rethel et Asfeld. Ses affluents dans le département sont entre autres l'Aire, la Vaux, l'Arne, la Dormoise, la Retourne, etc.

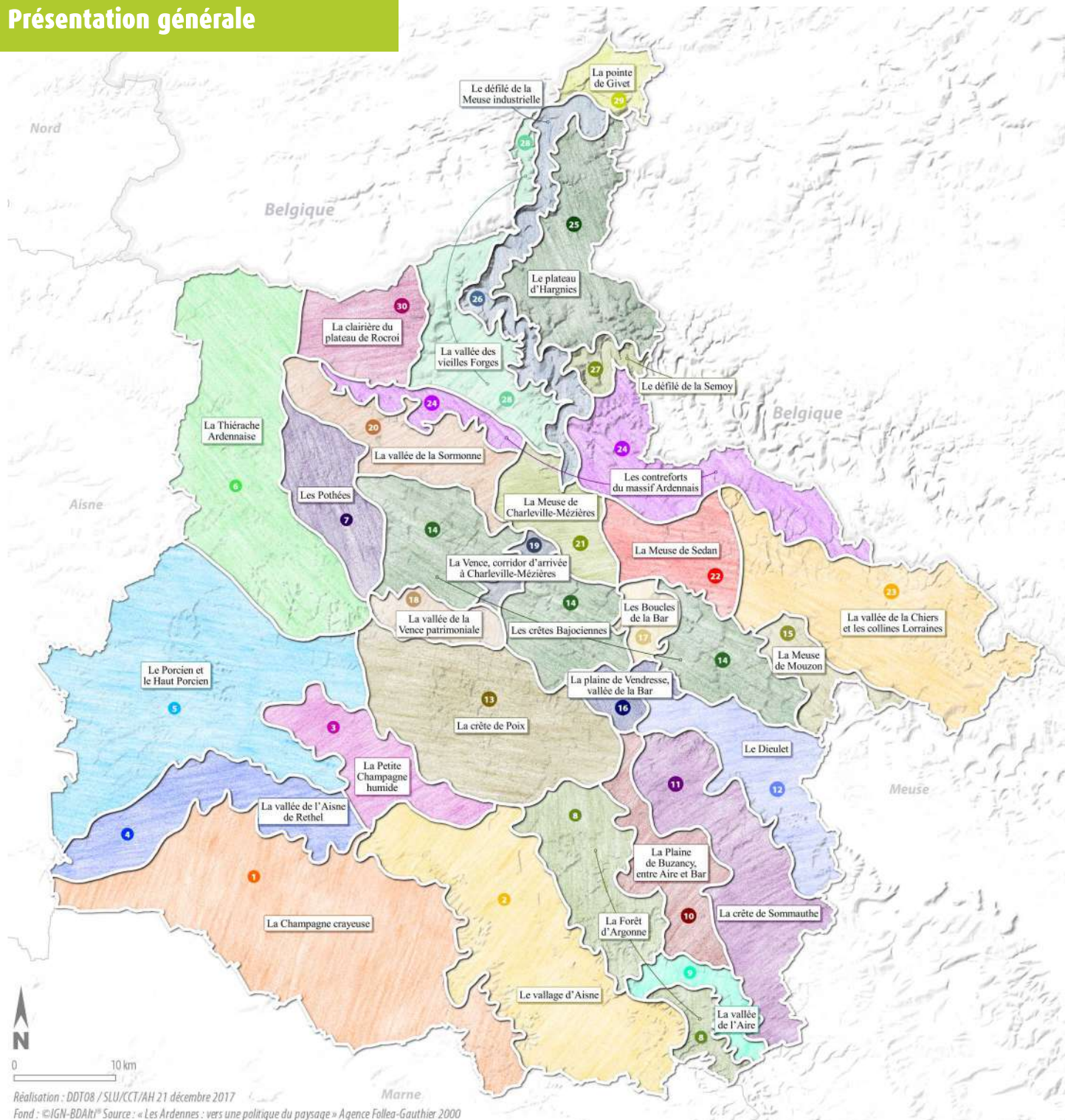
La Meuse est un fleuve navigable qui franchit les Ardennes, où elle décrit d'innombrables détours, sur 176 km depuis Létanne jusque Givet en passant particulièrement par Sedan, Charleville-Mézières, Revin et Fumay. Ses principaux affluents sur le département sont la Chiers, la Bar, la Givonne, la Goutelle, la Sormonne, la Semoy, le Viroin, la Houille, etc.

La Chiers entre dans les Ardennes par La Ferté-sur-Chiers et se jette dans la Meuse à Remilly-Aillycourt. La Semoy vient de Belgique via les Hautes-Rivières et conflue avec la Meuse à Monthermé. Enfin, notons la présence de la Bar qui prend sa source à Atruche, près de Buzancy et qui rejoint la Meuse à Dom-le-Mesnil, sa vallée accueille le canal des Ardennes cité précédemment.

Cette brève description des principaux cours d'eau du département est à compléter par l'existence de nombreux autres sources, rus, rivières, etc.

Les principaux plans d'eau ardennais sont essentiellement artificiels. Citons entre autres l'étang de Bairon : réservoir du canal, le lac des Vieilles Forges accompagné du lac de Whitaker et du bassin des Marquisardes : conçus pour alimenter la centrale hydroélectrique de Saint-Nicolas à Revin.

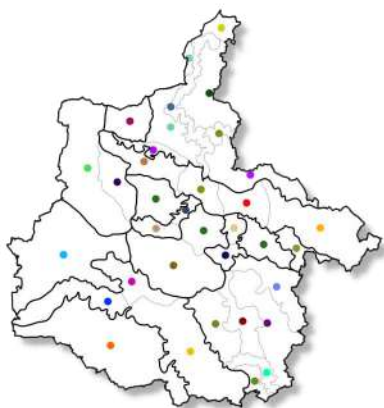
Présentation générale



UNITÉS PAYSAGÈRES

Paysages du département

- Les paysages de la Champagne sèche 1
- Les paysages de la Champagne humide et de l'Aisne 2 3 4
- Les paysages du Porcien 5
- Les paysages de la Thiérache 6 7
- Les paysages de l'Argonne 8 9 10 11 12
- Les paysages des Crêtes centrales 13 14
- Les paysages de la Meuse de Mouzon 15
- Les paysages de la vallée de la Bar 16 17
- Les paysages de la vallée de la Vence 18 19
- Les paysages de la dépression pré-ardennaise 20 21 22 23
- Les paysages de l'Ardenne 24 25 26 27 28 29
- Les paysages du plateau de Rocroi 30



Les paysages de la Champagne sèche : Petit bout de la Champagne qui se donne à voir comme un immense désert fertile. De vastes parcelles de terres crayeuses dédiées à l'agriculture industrielle offrent de larges horizons ponctués de rares arbres. Paysages relativement monotones hormis au printemps où les cultures offrent une palette de couleurs très diversifiées.

Les paysages de la Champagne humide et de l'Aisne : Extrémité est du bassin parisien, cette dépression humide contraste fortement avec la proche Champagne crayeuse où l'eau percole dans le calcaire sans la retenir. Au milieu des cultures, apparaissent des ruisseaux et leur ripisylve, notamment l'Aisne, tortueuse, qui serpente entre des coteaux boisés et des pâtures vertes. Les sols argileux permettent l'élevage et la culture et ont impacté à certains endroits précis le bâti traditionnel, fragile et souvent délaissé, construit en pans de bois et torchis.

Les Paysages du Porcien : Au-delà de l'Aisne, au nord de la Champagne, apparaît le Porcien. Paysage hybride, toujours aussi ouvert avec de grandes pâtures et de vastes parcelles de cultures mais qui verdit progressivement au fur et à mesure de son approche de la Thiérache. La craie cède la place à d'autres sols plus argileux, d'où une présence de l'eau plus importante qui impacte la morphologie du relief plus accentué. Ce sont ces dénivellations plus marquées qui ont guidé l'implantation des villages du Porcien. Pierres blanches calcaires et briques sont associés dans les constructions ; par ailleurs, il subsiste des granges et maisons en pans de bois et torchis dont nombreuses menacent ruines.

Les paysages de la Thiérache : Partie nord-ouest du département, la Thiérache s'étend également sur les départements de l'Aisne et du Nord. Ce paysage ressemble aux prairies normandes, vallons pâturés et arborés, notamment à proximité de Signy-l'Abbaye. Au-delà, les cultures ont occupé les parcelles de pâtures. Ce qui distingue le plus ce paysage du Porcien est incontestablement l'architecture bâtie de pierres blanches et ses églises fortifiées.

Les paysages de l'Argonne : L'Argonne est difficilement délimitable car elle est elle-même une limite naturelle qui sert de frontière, un temps entre l'Empire et le Royaume, puis aujourd'hui entre trois départements (Ardennes, Marne et Meuse). Son nom est surtout connu pour son histoire durant les Guerres mondiales. C'est un vaste plateau, très forestier, avec un sol rocaillieux, en gaize, bordé de l'Aisne d'un côté et de l'Aire et la Bar de l'autre. Le Dieulet est souvent inclus au sein de l'Argonne mais correspond à une réalité géographique et paysagère : un plateau avec de grandes étendues forestières interrompues par quelques plaines agricoles.

Les paysages des Crêtes centrales : Pâtures, cultures et bois se mêlent sur les pentes ondulées entaillées par de nombreux cours d'eau. La crête de Poix est un balcon qui domine la Vence en se prolongeant jusqu'au Bairon. La côte Bajocienne, tout en longueur, ouvre des vues lointaines sur la dépression pré-ardennaise. Les hauteurs sont généralement boisées. À l'est, la crête devient une succession de collines entre lesquelles circulent des rivières, tel le vallon de l'Ennemanne au fond duquel a émergé une activité industrielle. Les villages sont implantés dans les replis de ces crêtes hormis à l'ouest, à partir des Pothées où ils se retrouvent perchés sur les hauteurs. Ces reliefs ont toujours constitué des sites stratégiques militaires mais aussi des lieux d'implantation d'abbayes ce qui offre des territoires riches en patrimoine historique.

Les paysages de la Meuse de Mouzon : Au sein d'une très large vallée qui présente des paysages naturels élégants, couloir naturel d'invasions, Mouzon fut plusieurs fois détruite mais conserve un patrimoine urbain et architectural bien mis en valeur.

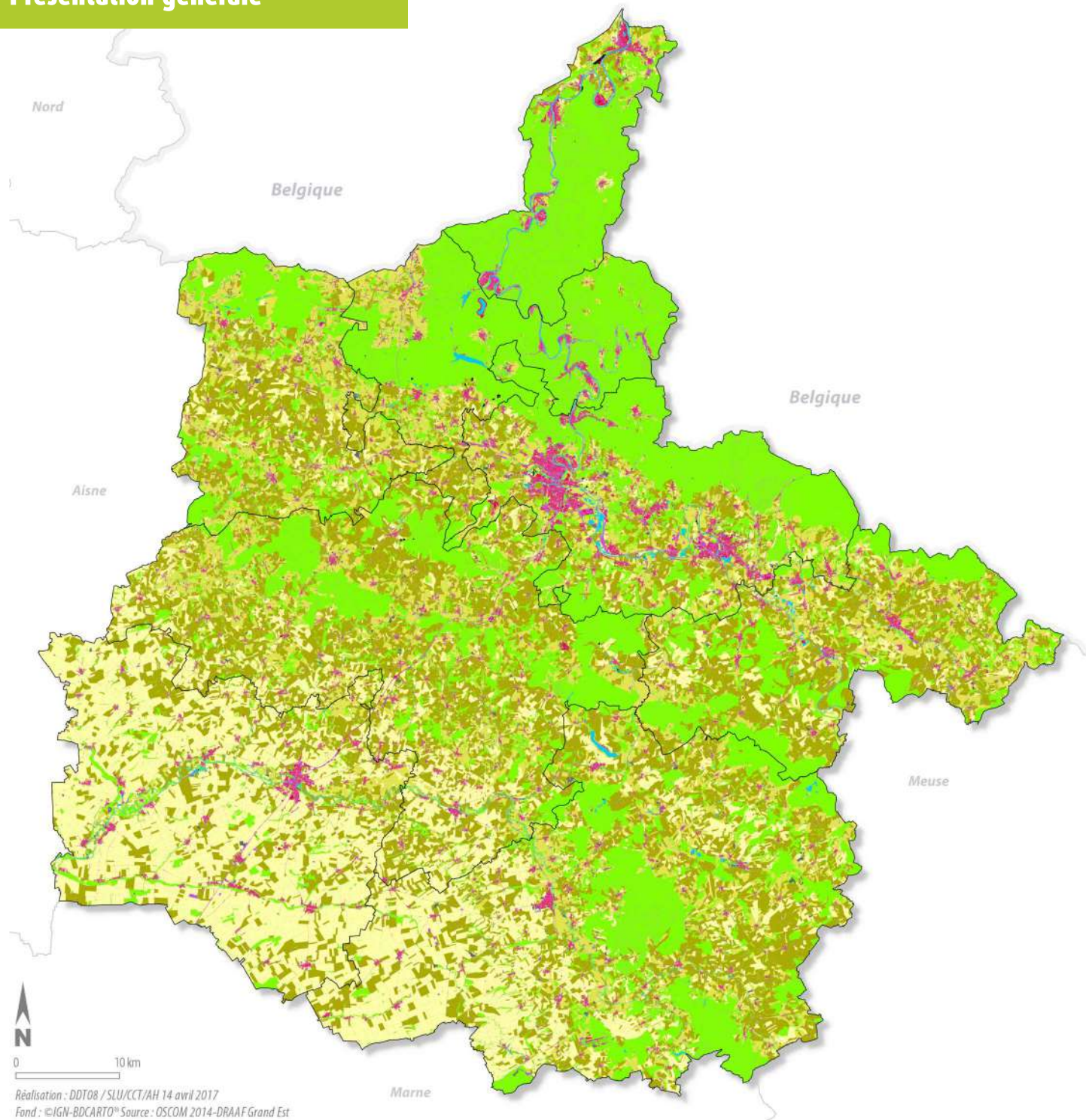
Les paysages de la vallée de la Bar : Partant de la plaine marécageuse de Buzancy, la Bar court entre la forêt d'Argonne, se développe autour de Vendresse puis se tord en boucles successives pour franchir la côte bajocienne. Cette diversité fait son originalité. Discrète en amont, elle dessine des paysages exceptionnels en aval auxquels s'adjoint le canal des Ardennes pour le moment peu mis en valeur.

Les paysages de la vallée de la Vence : Avant la construction de l'A34, la « route royale » de Rethel à Mézières suivait le tracé de l'actuelle RD 3. Les villages qui la bordent concentrent un riche patrimoine bâti tel le relais de poste de Launois, châteaux, maisons bourgeoises, etc. Le corridor naturel qui constitue cette vallée, a offert une situation idéale pour accueillir les principales infrastructures (routes, autoroute, voie ferrée) qui conduisent directement à l'agglomération carolomacérienne. La qualité des paysages naturels donne une approche agréable avant l'arrivée dans le chef-lieu du département et présente un enjeu de préservation car ils sont à la merci d'extensions urbaines notamment commerciales.

Les paysages de la dépression pré-ardennaise : La dépression pré-ardennaise est un long couloir de vallées qui scinde le département d'est en ouest cadré au nord par le massif de l'Ardenne et par les crêtes au sud. C'est un territoire de communication et de convergence entre plusieurs pays. Par cette situation, elle accueille l'essentiel de la population ardennaise et les principales villes de Charleville-Mézières et de Sedan. Ces deux villes sont implantées le long de la Meuse et encadrées par des reliefs de pentes boisées ou pâturées.

Les paysages de l'Ardenne : L'Ardenne est un massif ancien érodé en plateau. D'altitude modeste, il laisse des impressions de hauteur voire un caractère montagneux. Ce plateau bascule sur des vallées étroites, en boucles et encaissées qui concentrent les infrastructures, les implantations des bourgs et l'activité essentiellement industrielle. De rares clairières accueillent aussi quelques villages ou hameaux ou des « fagnes », zones humides tourbeuses. Paysages exceptionnels d'où sont nées de nombreuses légendes, l'Ardenne a un patrimoine bâti très intéressant mais appauvri du fait des dégâts liés aux guerres. Pour accueillir la population dans ces espaces contraints, des logements collectifs sont apparus marquant le paysage par endroits.

Les paysages du plateau de Rocroi : Large clairière dessinée sur un plateau. Une enceinte forestière ceint Rocroi avant même sa citadelle, très bien conservée. Au niveau du bâti, les maisons à pans de bois, ou cences, que l'on rencontre sur le plateau participent de son identité. Les fagnes de l'Ardenne ont ici le nom de Rièzes, zones tourbeuses progressivement valorisées.



OCCUPATION DU SOL

Nature de l'occupation

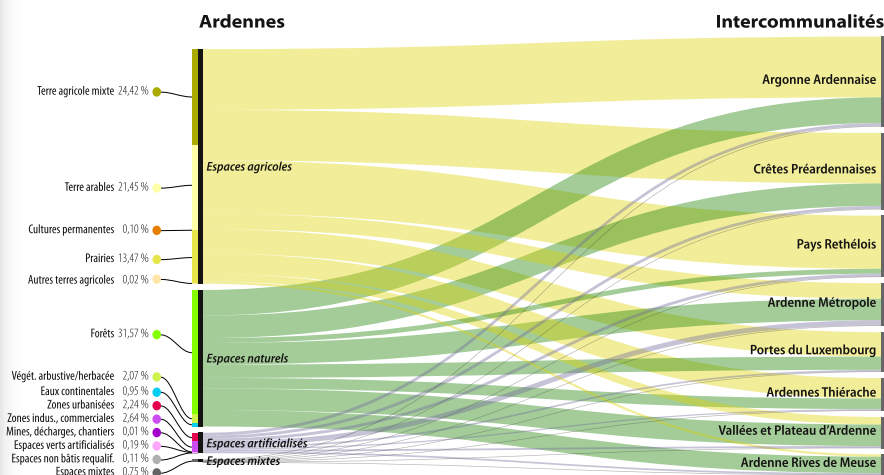


L'observatoire des surfaces communales

Pour mesurer l'évolution de l'occupation du territoire de manière fine, le service régional de l'information statistique et économique de la DRAAF Grand Est produit l'observatoire des surfaces communales (OSCOM), une base de données exhaustive sur l'occupation du sol qui compile différentes données géographiques issues notamment de l'IGN, du registre parcellaire graphique (données sur les sols agricoles) et sur la nature fiscale des parcelles. Il sera produit chaque année – ci-contre, l'occupation du sol en 2014, le dernier millésime disponible – afin de suivre la consommation des terres agricoles, l'évolution des surfaces végétalisées, le développement urbain et des sols artificialisés, etc.

L'occupation du sol

La superficie totale du département est de 5 229 km². Près de 60 % de cet espace est alloué à l'agriculture et se répartit à parts quasi égales entre les terres arables et les prairies. Les Ardennes sont couvertes par la forêt sur pratiquement un tiers de sa surface. Le sol est artificialisé à hauteur de 5 %. Ces proportions sont inégales selon les secteurs comme le présente le graphique ci-dessous sur lequel sont affichées les occupations de chaque intercommunalité. Certaines sont largement à dominante agricole, plus des deux tiers de la surface, telles que la communauté de communes du Pays Rethélois (86,8 %), la CC de l'Argonne Ardennaise (67,4 %) ou encore la CC des Crêtes Préardennaises (66,1 %). D'autres voient une prédominance du milieu naturel, notamment forestier, telles que la CC Ardenne Rives de Meuse (79,6 %) et la CC Vallées et Plateau d'Ardenne (69,4 %). Le territoire le plus artificialisé est la communauté d'agglomération Ardenne Métropole (11,9 %) suivie de la CC Ardennes Rives de Meuse (8,4 %).







Socio-démographie

page 26 **Répartition de la population**

page 28 **Indice de jeunesse**

page 30 **Évolution de la population**

page 32 **Migrations résidentielles**

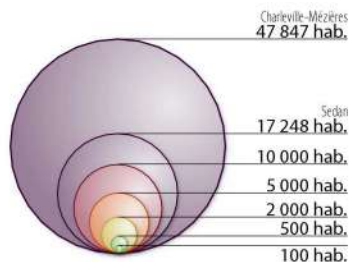
page 34 **Solde migratoire apparent**

page 36 **Part des jeunes non insérés**

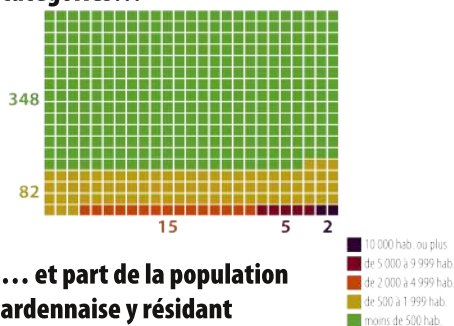
page 38 **Indice de fragilité sociale**

RÉPARTITION DE LA POPULATION

Nombre d'habitants par commune



Nombre de communes par catégories...



... et part de la population ardennaise y résident



Population ardennaise

Lors du dernier recensement, la population des Ardennes comptabilisait 277 752 habitants. Ce qui marque ce département est la dualité nord/sud :

Au nord, les Ardennes concentrent les deux tiers de la population le long de la vallée de la Meuse entre Mouzon et Givet, où se situent la plupart des emplois et les deux plus grandes communes du département : Charleville-Mézières (avec 47 847 habitants) et Sedan (avec 17 248 habitants). Cet arc démographique s'est développé avec l'industrie et porte encore aujourd'hui une part importante d'activités industrielles.

Le sud des Ardennes est beaucoup plus rural. Les deux plus grandes communes sont Rethel et Vouziers. Du fait de la faible densité de population, peu de services de proximité sont accessibles. Les principaux se trouvent à Rethel, impliquant souvent des temps de trajet plus longs. L'attractivité de Reims déborde sur l'extrême sud des Ardennes qui gagne ainsi de la population.

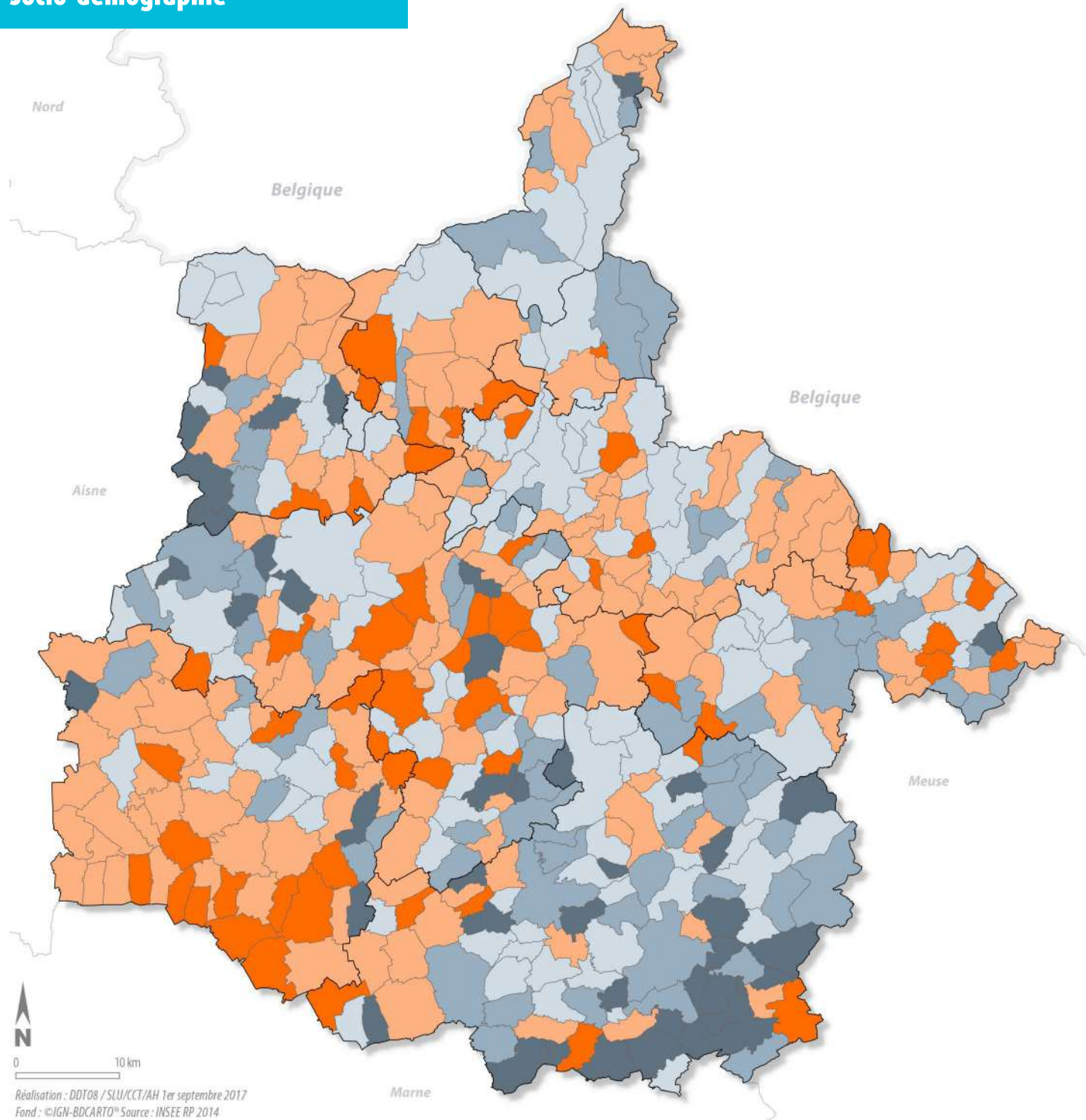
Les dix communes les plus peuplées sont (population municipale légale au 1^{er} janvier 2018) :

Charleville-Mézières	47 847 hab.
Sedan	17 248 hab.
Rethel	7 764 hab.
Givet	6 699 hab.
Revin	6 518 hab.
Nouzonville	5 997 hab.
Bogny-sur-Meuse	5 240 hab.
Vouziers	4 383 hab.
Vrigne-aux-Bois	3 680 hab.
Villers-Semeuse	3 594 hab.

Répartition de la population

Le premier graphique ci-contre montre le nombre de communes suivant le seuil de population. Ainsi, sur les 452 communes que comptent les Ardennes, on remarque que 348 communes ont moins de 500 habitants, 82 ont entre 500 et 1 999 habitants et 15 communes ont une population comprise entre 2 000 et 4 999 habitants. Enfin, 7 communes ont plus de 5 000 habitants, dont Charleville et Sedan qui ont une population supérieure à 10 000 habitants.

Si de nombreuses communes ont peu d'habitants sur le territoire, il n'en demeure pas moins que 23,4 % de la population ardennaise vit sur Sedan ou Charleville-Mézières comme le présente le deuxième graphique. Un ardennais sur deux vit dans une commune de moins de 2 000 habitants.



INDICE DE JEUNESSE

Indice de jeunesse

Communes à « dominante âgée »

-  inférieur à 0,50
-  de 0,50 à 0,75
-  de 0,75 à 1,00

Communes à « dominante jeune »

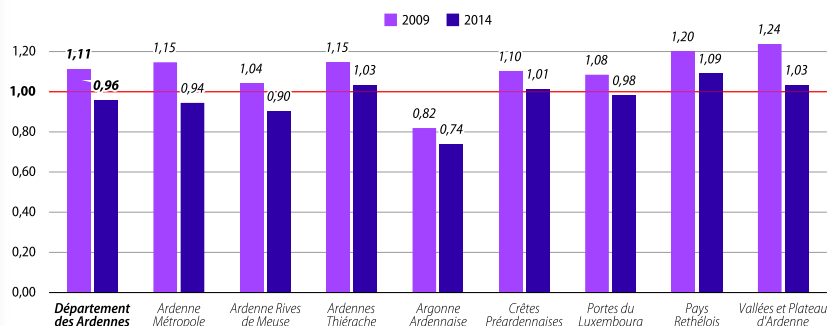
-  de 1,00 à 1,50
-  supérieur à 1,50

Définition de l'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse est un indicateur qui affiche le niveau de vieillissement de la population. Il s'agit du rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et la population âgée de 60 ans et plus.

S'il est supérieur à 1, il témoigne de la prédominance d'une population jeune. Plus l'indice est faible, plus la population est âgée. Comparer cet indicateur à différentes périodes permet de visualiser l'évolution globale de l'âge d'une population sur un territoire donné.

Indice de jeunesse en 2009 et 2014

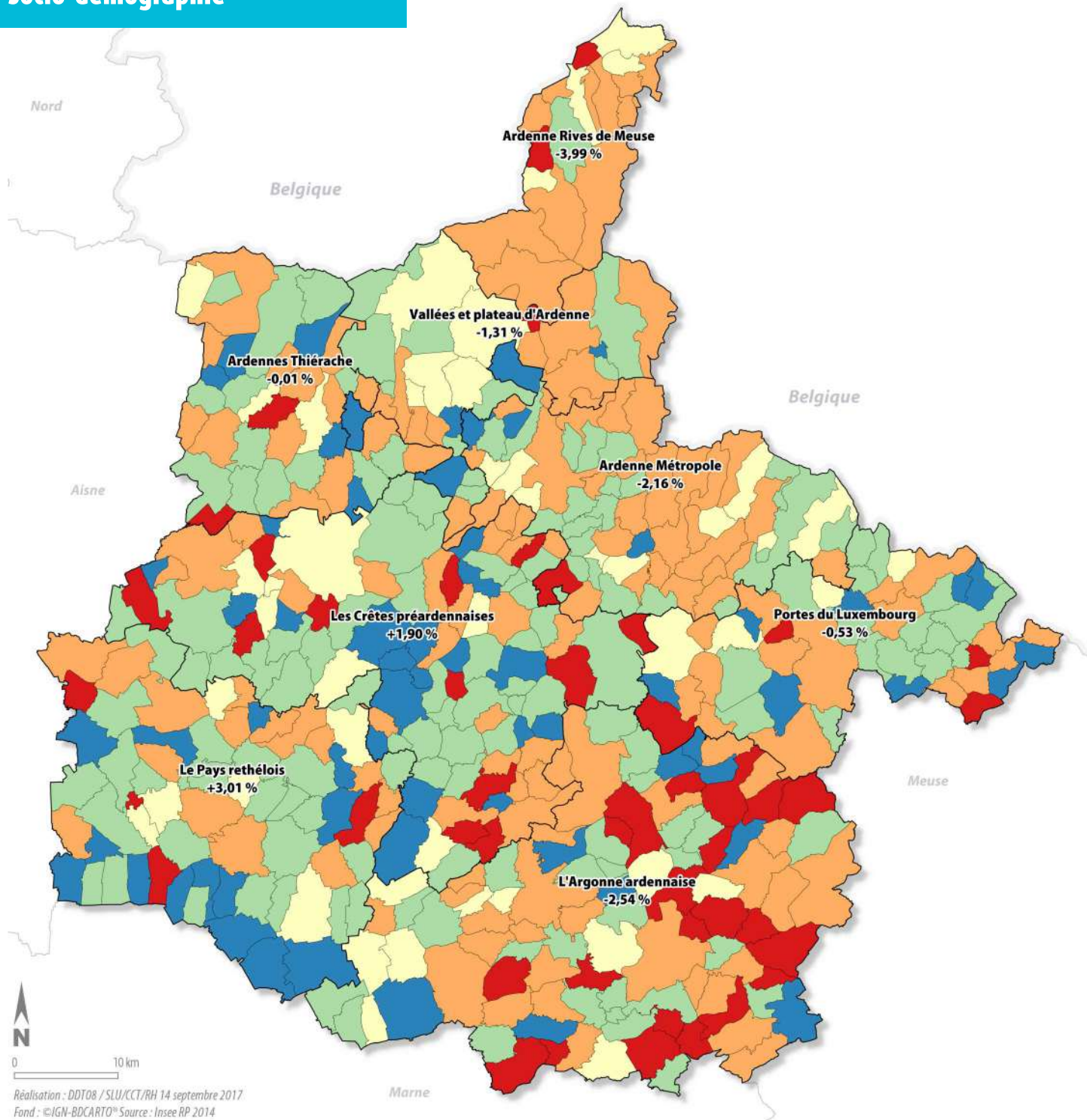


Les Ardennes : une population vieillissante

Au fil des années, la population ardennaise est progressivement passée d'une population jeune à une population vieillissante.

Au sein du département, les territoires sont inégaux : les populations à « dominante jeune » se trouvent principalement dans le Rethélois, au centre des Crêtes préardennaises, à l'ouest de Charleville-Mézières et à l'est de Sedan. Le Vouzinois et plus globalement l'Argonne disposent d'une forte concentration de communes avec une population âgée.

Malgré ces disparités, on constate une évolution générale vers un vieillissement de la population. Le graphique ci-dessus illustre cette tendance qui s'applique à l'ensemble du territoire.

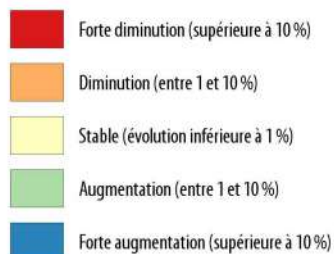


ÉVOLUTION DE LA POPULATION

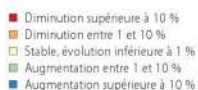
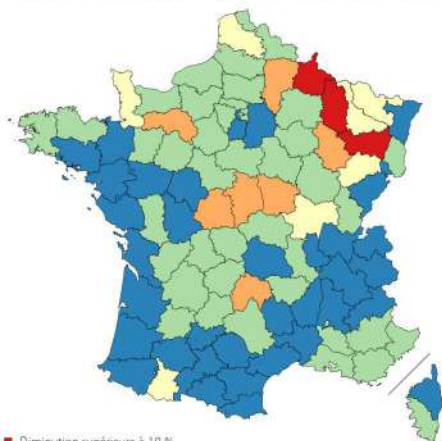
Chute démographique

Avec un peu moins de 280 000 habitants au dernier recensement, le département poursuit sa chute démographique. En quarante ans, les Ardennes ont perdu près de 30 000 habitants. Une tendance que rien ne semble arrêter.

Évolution de la population entre 2009 et 2014

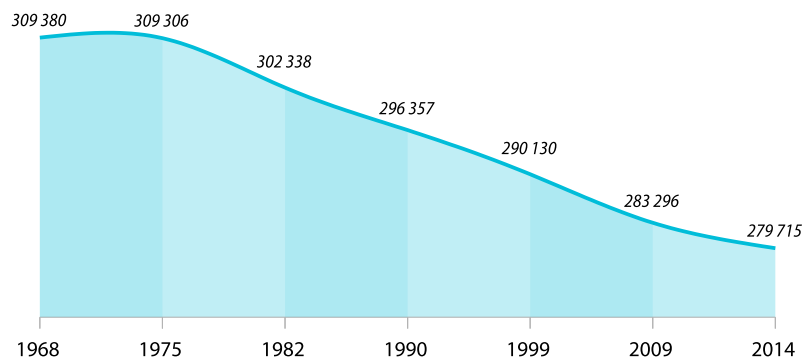


Projection d'évolution de la population entre 2017 et 2050



Fond : © IGN-Geofia
Source : INSEE Omphale scénario central

Évolution de la population ardennaise 1968 à 2014



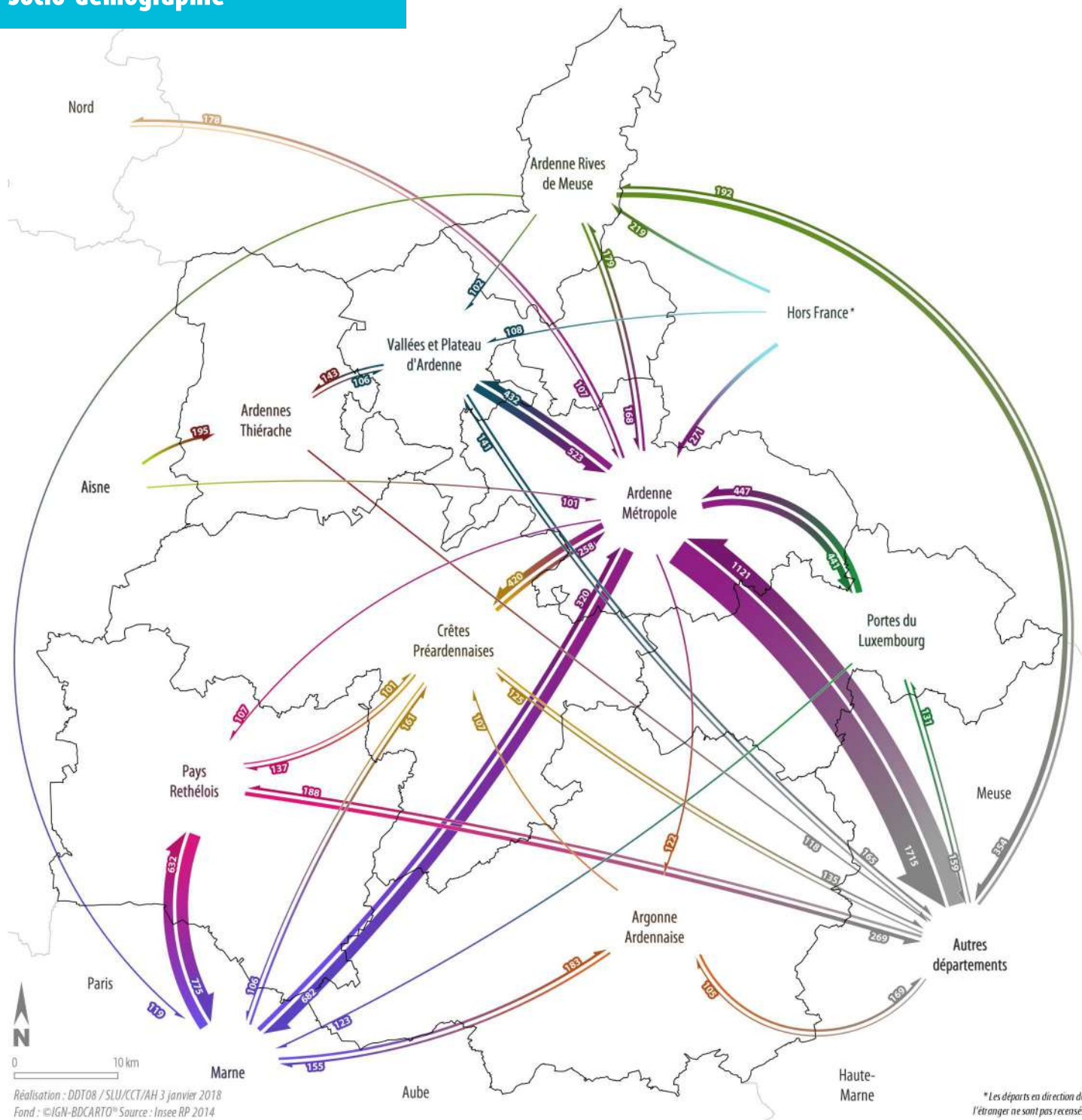
Les deux plus grandes villes subissent cette baisse de population. La ville de Sedan est passée de 19 934 habitants à 17 248 habitants entre les recensements 2006 et 2015. De son côté, le chef-lieu est passé de 51 997 habitants à 47 847 habitants sur la même période.

Chaque jour, ce sont 5 ardennais qui quittent le département.

Disparités et projection

Les territoires ne se trouvent pas à égalité : tandis que la majorité subit une baisse, la population de l'Ardenne Thiérache est globalement stable, les Crêtes Préardennaises voient leur nombre d'habitants augmenter et le Pays Rethélois constate même une forte hausse de personnes résidant sur l'intercommunalité (plus de 3 % en cinq ans). La communauté d'agglomération, l'Argonne et Ardenne Rives de Meuse subissent quant à elles un dépeuplement important.

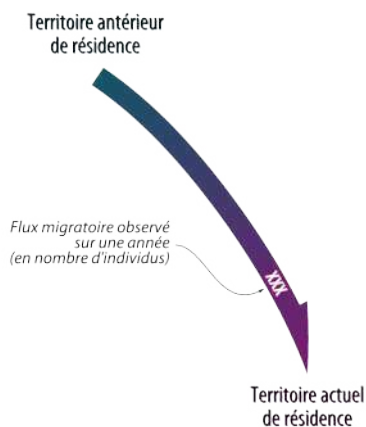
Selon les projections de l'Insee, si aucune nouvelle dynamique n'enrève sa chute démographique, la population des Ardennes devrait être, en 2050, de 238 000 habitants soit **la diminution la plus importante de toute la France métropolitaine.**



MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES

Flux migratoires

La largeur des flèches est proportionnelle au flux de migration.



Seuls les principaux flux migratoires (changement de territoire de résidence pour plus de cent individus) apparaissent sur la carte ci-contre.

Mobilité résidentielle : définition et constats

La mobilité désigne le changement de lieu de résidence pour s'installer sur un autre territoire. La carte et le tableau sont constitués sur la base des données issues de l'Insee : les effectifs correspondent aux croisements du lieu de résidence l'année N avec le lieu de résidence au 1^{er} janvier N-1, N étant l'année où la personne a été recensée (ici, il s'agit du RP 2014 c'est-à-dire les personnes recensées entre 2012 et 2016). Pour les échanges avec l'étranger, seuls les entrants en France sont connus. Les sortants ne le sont pas car, ayant quitté le territoire français, ils ne sont pas dans le champ du recensement.

Pour les Ardennes, les données ont été agrégées pour observer les flux entre les EPCI ainsi qu'entre les EPCI et les départements ou l'étranger (notamment avec la Marne, l'Aisne, le Nord, la Meuse, l'Aube, la Haute-Marne et Paris ; les migrations depuis ou vers les territoires différents que ceux cités précédemment sont regroupés sous l'intitulé « Autres départements »). Les flux les plus importants sont ceux entre la communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la Marne et ceux entre la communauté de commune du Pays Rethélois et la Marne, tous deux au bénéfice de la Marne. Viennent ensuite les migrations entre la CC Vallées et Plateau d'Ardenne et la communauté d'agglomération, avec un solde positif pour cette dernière. Ardenne Métropole a également des flux migratoires importants avec les départements plus lointains mais à son détriment lorsque l'on compare le nombre d'entrants et de sortants. Enfin, les échanges avec les départements limitrophes (hors la Marne) sont extrêmement faibles.

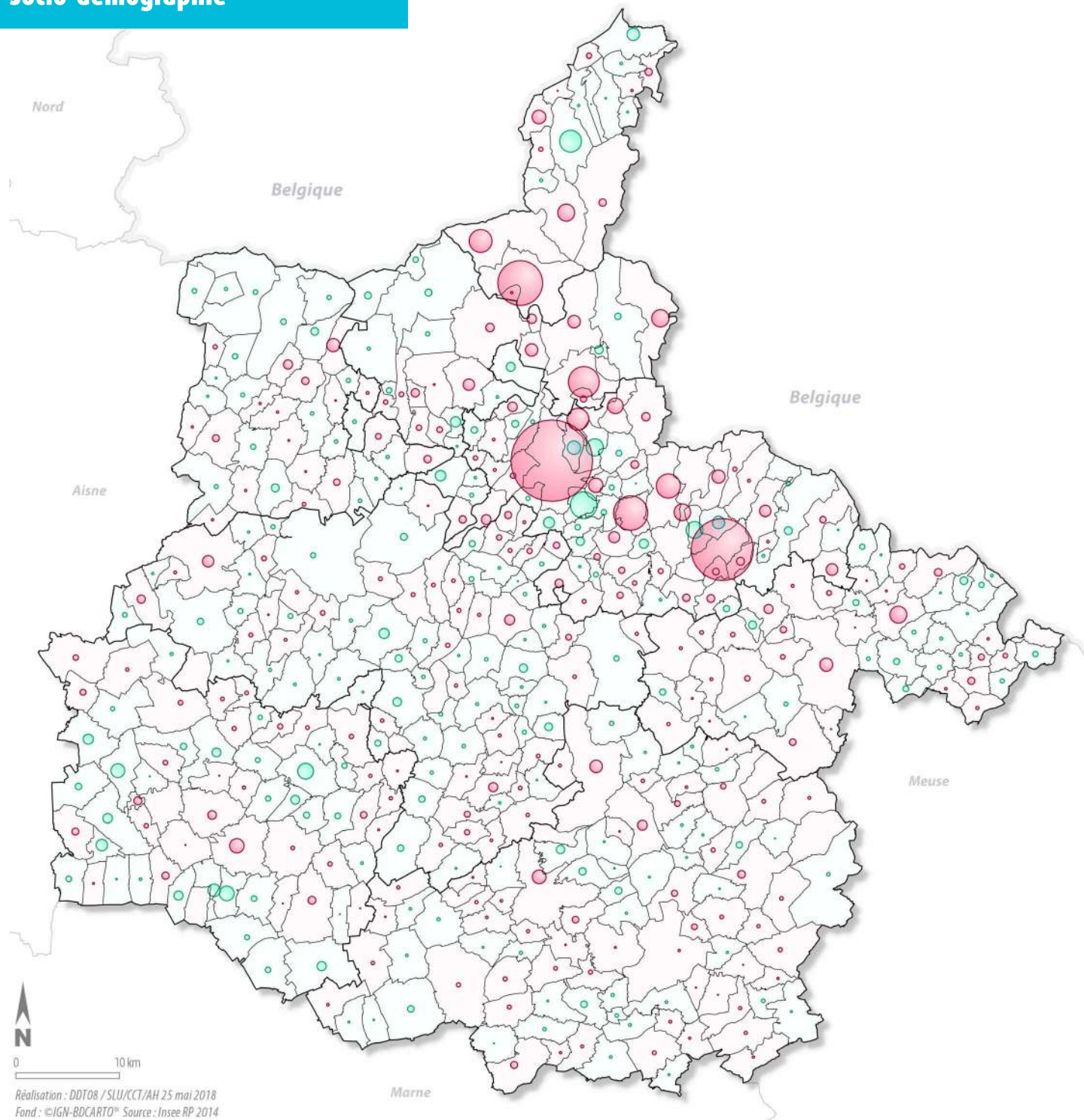
	Ard. Métropole	Ard. Rives Meuse	Ard. Thiérache	Argonne Ard.	Crêtes Préard.	Porte du Lux.	Pays Rethélois	Val. et Plateau	Marne	Aisne	Nord	Meuse	Aube	Haute-Marne	Paris	Autres dpts
Ard. Métropole	-	179	52	122	420	441	107	432	682	64	178	34	49	41	40	1715
Ard. Rives Meuse	168	-	12	0	0	21	28	102	119	30	49	2	0	11	1	354
Ard. Thiérache	84	5	-	10	7	0	4	106	49	76	48	0	19	0	0	118
Argonne Ard.	80	0	0	-	107	30	54	23	155	24	3	19	65	11	2	169
Crêtes Préard.	258	9	16	78	-	19	137	37	106	98	5	0	16	0	1	135
Porte du Lux.	447	9	0	32	61	-	0	19	123	0	27	33	1	4	0	159
Pays Rethélois	69	5	0	75	101	29	-	0	775	64	34	3	28	0	0	269
Val. et Plateau	523	56	143	16	10	0	12	-	90	4	43	35	1	3	1	165
Marne	320	30	10	183	161	55	632	44								
Aisne	101	30	195	8	34	15	48	0								
Nord	107	35	28	0	0	8	12	19								
Meuse	54	0	0	32	16	24	25	0								
Aube	46	10	0	0	0	21	5	0								
Haute-Marne	10	0	0	0	5	0	4	0								
Paris	73	25	0	0	10	0	4	0								
Autres dpts	1121	192	69	105	125	131	188	141								
Hors France	271	219	44	32	13	84	24	108								

Lecture :

Les lignes du tableau correspondent au lieu de résidence antérieur et les colonnes du tableau au lieu de résidence actuel.

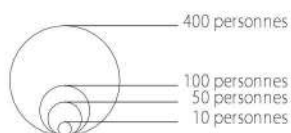
Par exemple : 420 personnes ont quitté le territoire de l'agglomération Ardenne Métropole pour emménager dans un logement situé sur la communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

Apparaissent en gras les principales migrations (plus de cent individus), illustrées sur la carte ci-contre.



SOLDE MIGRATOIRE APPARENT

Solde migratoire apparent entre 2009 et 2014



Solde migratoire positif



Solde migratoire négatif

Solde migratoire apparent

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité (Insee 2016).

Il est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel.

Analyse sur le département

Cette analyse de l'évolution sur le territoire, repose sur l'égalité qui suit :

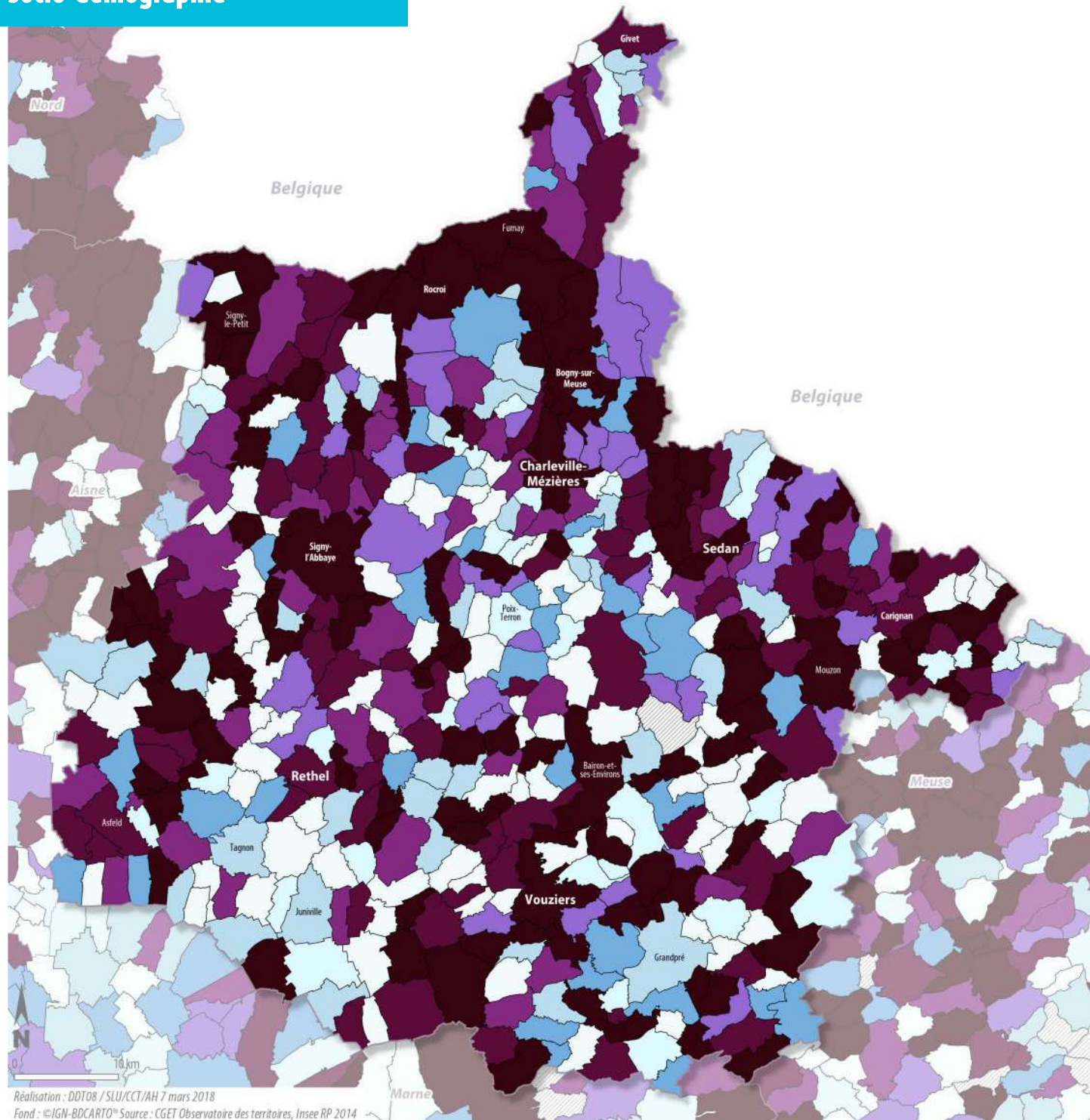
Variation totale de la population = solde naturel (naissances – décès) + solde migratoire (entrées – sorties)

Il est donc qualifié de solde migratoire « apparent » afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache. Il est exprimé en valeur annuelle pour permettre les comparaisons entre périodes dont les pas de temps sont différents.

La carte ci-contre reflète l'attractivité des communes. Sur une période de cinq ans, on peut constater que certaines villes ont un solde migratoire négatif important telles que Charleville-Mézières, avec une variation négative de 387. C'est la ville qui perd (au cours d'une année) le plus de personnes, suivie de Sedan avec une perte de 240.

À l'inverse, parmi les villes les plus attractives, on retrouve Villers-Semeuse et la couronne carolomacérienne. Les communes du Pays Rethélois situées dans le bassin de vie de Reims connaissent aussi un solde positif ainsi que dans la Pointe notamment Givet et Vireux-Wallerand.

Enfin les EPCI de l'Ardenne Thiérache, Portes du Luxembourg, Crêtes préardennaises présentent de très légères variations avec un solde migratoire apparent stable.



Réalisation : DDT08 / SLU/CCT/AH 7 mars 2018

Fond : ©IGN-BDCARTO® Source : CGET Observatoire des territoires, Insee RP 2014

PART DES JEUNES NON INSÉRÉS

Part des jeunes de 15 à 24 ans non insérés

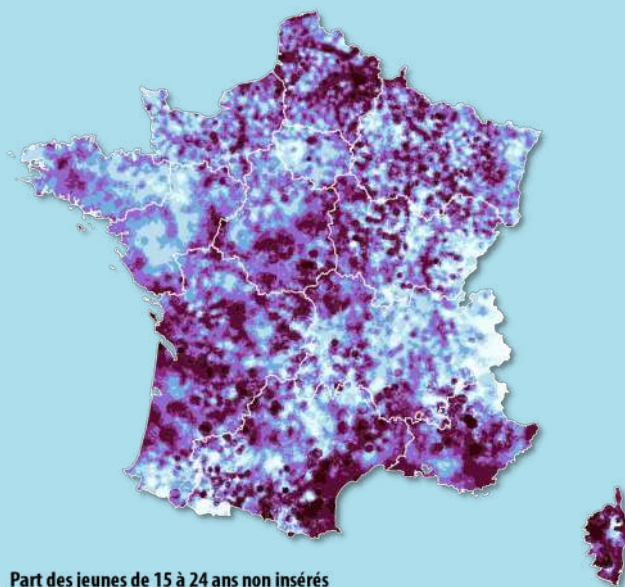


Jeunes non insérés

La locution « jeunes non insérés » désigne les personnes de 15 à 24 ans qui ne sont plus scolarisées et qui n'ont pas d'emploi, même occasionnel. Les cartes ci-contre affichent la part de la population de cette tranche d'âge qui se trouve dans une telle situation. Cet indicateur, lorsqu'il est élevé, démontre une situation de pauvreté, d'isolement et d'exclusion sociale importante.

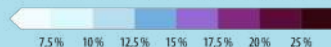
État des lieux

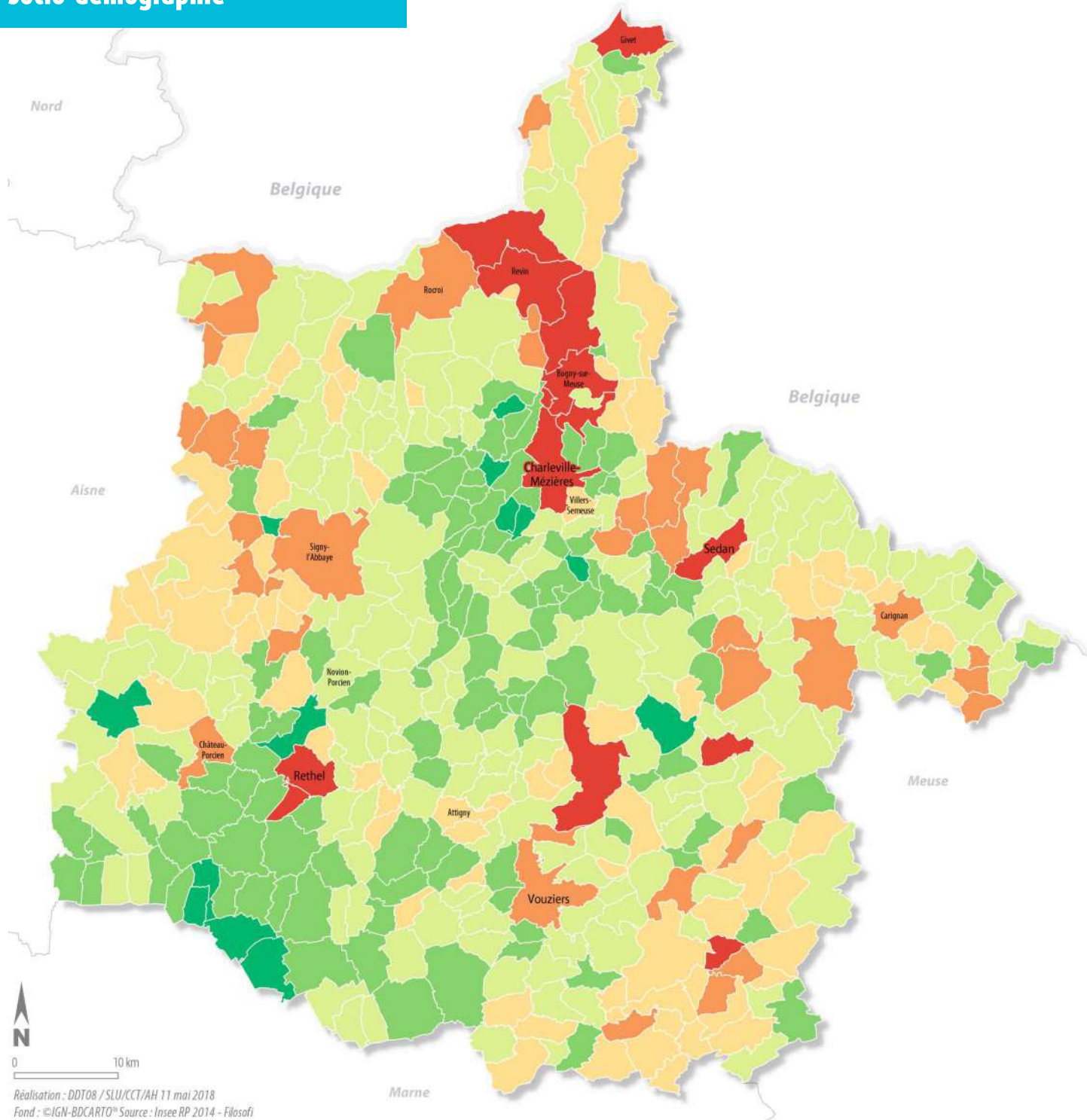
La part de jeunes non insérés est, en France, de 17,4 % (16,9 % en France métropolitaine). Les difficultés d'insertion sont manifestes dans le nord, le long de la diagonale nord-est/sud-ouest et sur le pourtour méditerranéen. En revanche, l'Île-de-France, la frontière Suisse, le Rhône-Alpes, le sud du Massif central, les Pays de la Loire et la Bretagne se distinguent dans l'ensemble par de faibles taux. Cette part de jeunes non insérés s'établit à 23,5 % dans les Ardennes. Les situations sont inégales selon les secteurs : les difficultés d'insertion sont prégnantes dans les principales villes, la vallée de la Meuse, la Thiérache, l'ouest du Pays Rethélois et une partie de l'Argonne. A contrario, une large partie des Crêtes préardennaises, les communes au sud de Charleville et le sud du Rethélois présentent de faibles taux.



Part des jeunes de 15 à 24 ans non insérés

En pourcentage, données communales lissées (Source : CGET Observatoire des territoires, Insee RP 2014 | © IGN - Geofia)





INDICE DE FRAGILITÉ SOCIALE

Indice de fragilité sociale



Les six indicateurs décrits ci-contre sont cumulés.

La situation sociale ardennaise moyenne est fixée à 1.

Si la fragilité de la population d'une commune est plus importante, elle a un indice inférieur à 1 et, au contraire, si la situation sociale est meilleure que la moyenne, elle a un indice supérieur à 1.

L'ensemble des données utilisées proviennent du recensement de la population de l'Insee 2014.

L'indice de fragilité sociale permet de visualiser un cumul de difficultés sociales, il est ici basé sur six indicateurs :

Revenu : il s'agit du revenu médian communal c'est-à-dire le montant qui scinde la population telle que la moitié dispose d'un revenu inférieur et l'autre un revenu supérieur.

Chômage : part de la population en situation de chômage au sein de la population active.

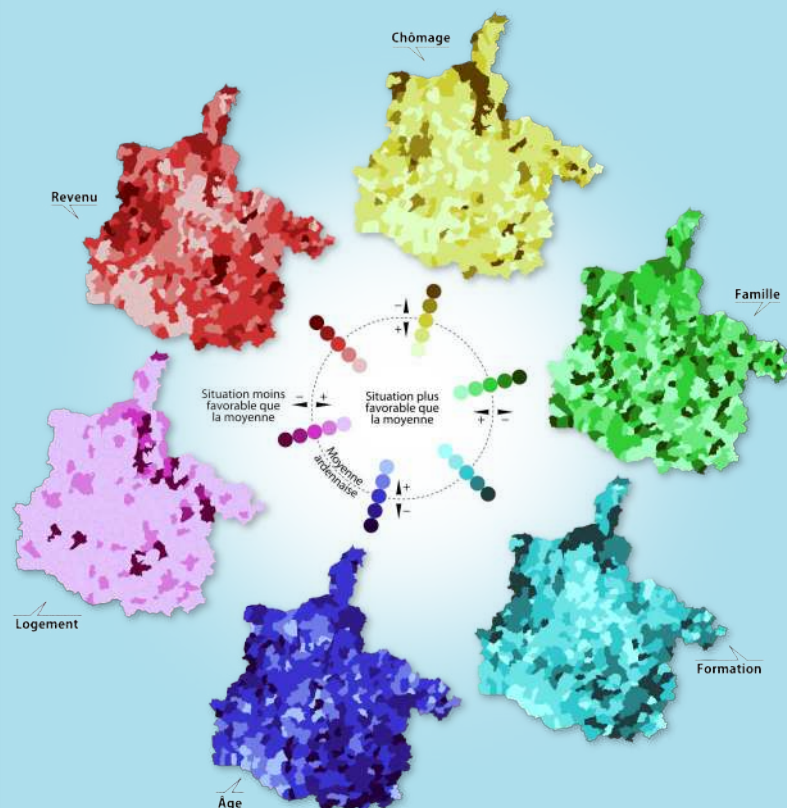
Famille : part des familles monoparentales et/ou nombreuses par rapport au nombre total de foyers.

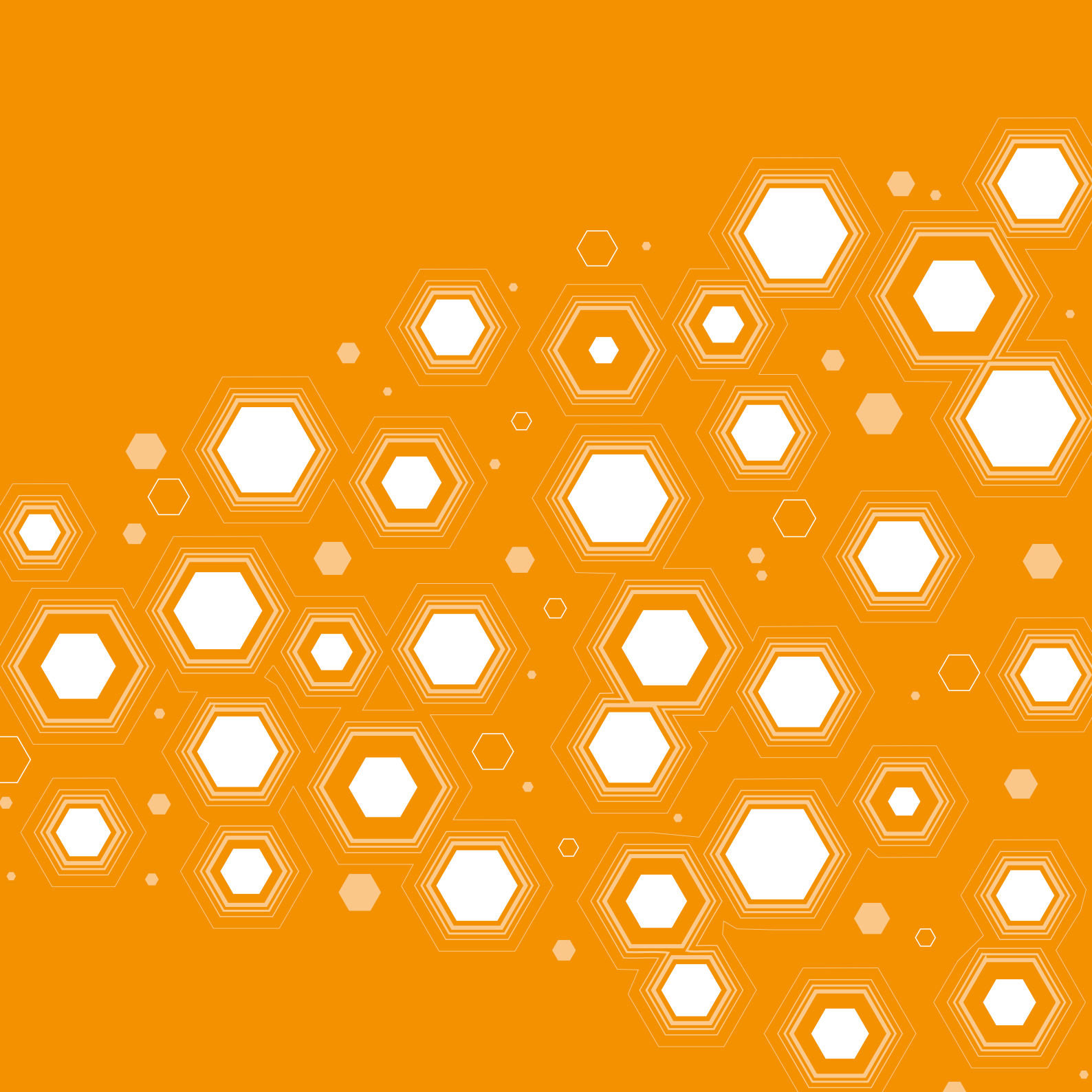
Formation : part de la population ayant quinze ans ou plus non diplômée.

Âge : rapport entre le nombre de personnes âgées d'au moins 60 ans et celui ayant 20 ans ou moins.

Logement : part des logements sociaux par rapport à la totalité du parc.

Chaque indicateur est regardé par rapport à la moyenne départementale ayant une valeur égale à un. Les communes ayant une situation moins bonne que cette moyenne obtiennent un indice inférieur à 1, les autres ont un indice supérieur à 1.

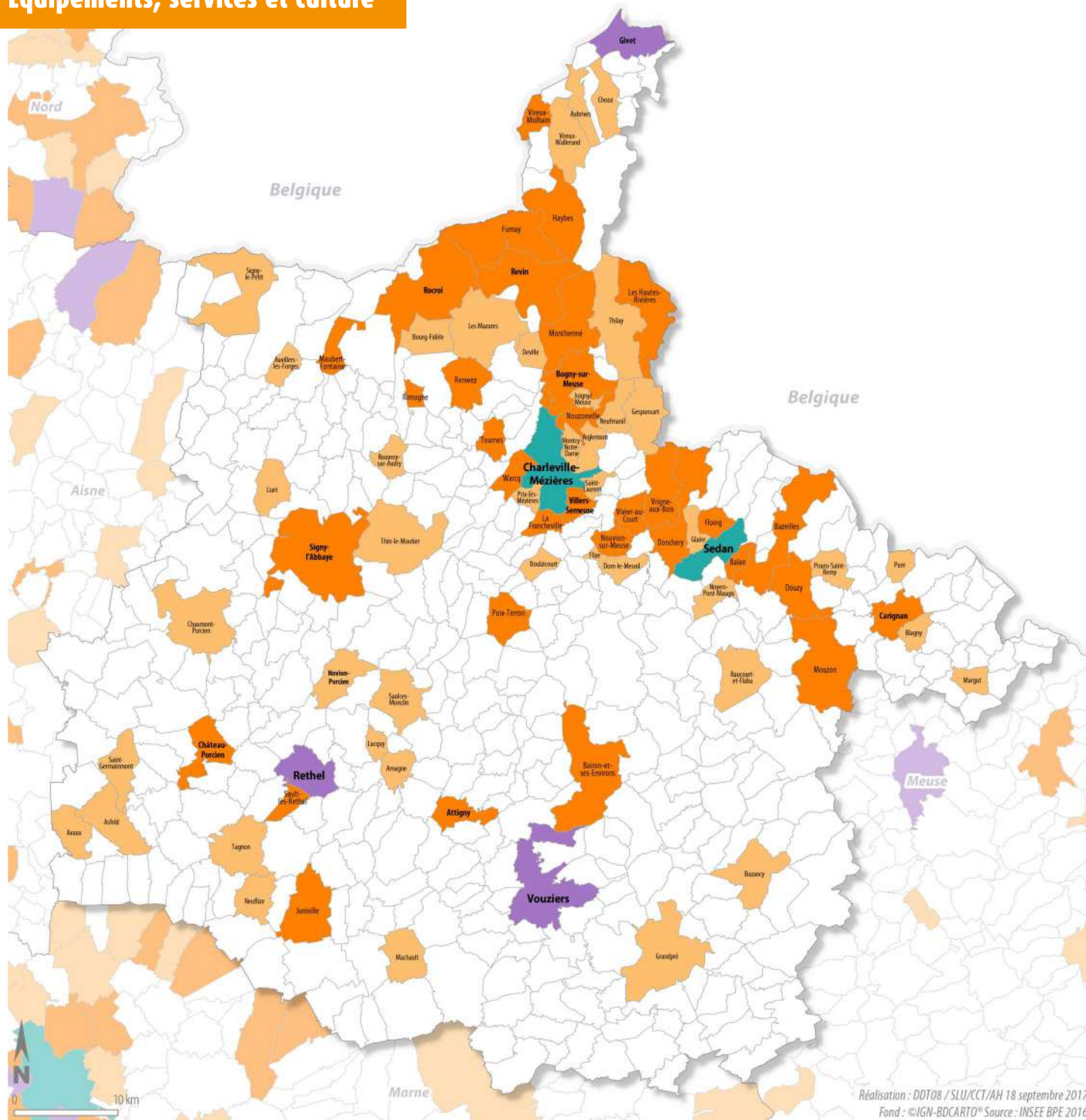






Équipements, services et culture

- page 42* **Pôle d'équipements et de services**
- page 44* **Accès aux services de proximité**
- page 46* **Accessibilité aux médecins généralistes libéraux**
- page 48* **Établissements scolaires**
- page 50* **Bassins de vie**
- page 52* **Densité commerciale**
- page 54* **Périmètres de protection des sites et monuments**



PÔLES D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Niveau d'équipement communal



Les **pôles relais** sont les communes qui concentrent entre 50 et 75 % des équipements de la gamme de proximité.

Les **pôles de proximité** sont les communes qui concentrent plus de 75 % des équipements de la gamme de proximité.

Les **pôles intermédiaires** sont les communes qui concentrent plus de 75 % des équipements de la gamme intermédiaire.

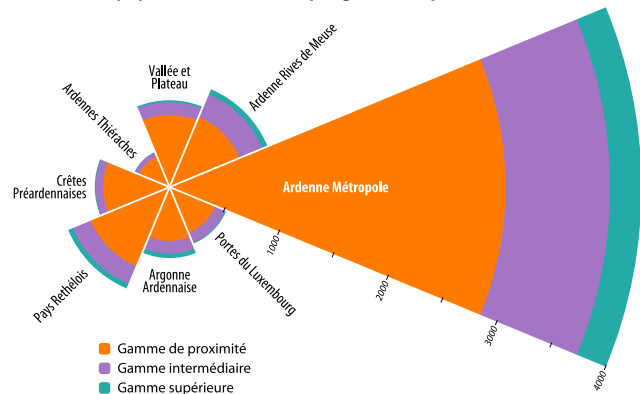
Les **pôles supérieurs** sont les communes qui concentrent plus de 75 % des équipements de la gamme supérieure.

La base permanente des équipements

La base permanente des équipements (BPE) de l'Insee fournit le niveau d'équipements d'un territoire. Cette base est composée de 110 équipements répartis en trois gammes.

- la **gamme de proximité** qui comporte 27 équipements du type : boulangerie, boucherie, salon de coiffure, restaurant, maçon, école élémentaire, infirmier, terrain de sport, fleuriste, etc.
- la **gamme intermédiaire** qui comporte 36 équipements du type : gendarmerie, banque, supermarché, collège, piscine, psychologue, sage-femme, vétérinaire, magasin de vêtements ou de chaussures, station service, etc.
- la **gamme supérieure** qui comporte 47 équipements de type : musée, cinéma, lycée, hypermarché, hôpital, gare, parfumerie, pôle emploi, théâtre, parcours sportif, etc.

Nombre d'équipements et services par gamme et par EPCI



Les pôles d'équipements et de services

La communauté d'agglomération « Ardenne Métropole » se voit fortement dotée en équipements et services de toute gamme, on y trouve les deux pôles supérieurs du département. Les intercommunalités « Ardenne Rives de Meuse » et « Vallées et Plateau d'Ardenne » se composent de multiples pôles de proximité, les équipements sont nombreux et répartis de façon assez homogène sur leur territoire. Les communautés de communes « Crêtes Préardennaises » et « Portes du Luxembourg » sont munies de quelques pôles de proximité et de pôles relais qui permettent un accès proche aux divers équipements et services. La communauté de communes du « Pays Rethélois » et celle de l'« Argonne Ardennaise » voient leurs équipements et services plus concentrés sur les chefs-lieux d'arrondissement, respectivement Rethel et Vouziers. L'intercommunalité « Ardenne Thiérache » offre peu de pôle d'équipements.

Dualité nord-est/sud-ouest. Le périmètre comprenant la vallée de la Meuse, le plateau de Rocroi et la Pointe des Ardennes est richement doté en équipements et services – plus des deux tiers des équipements et services disponibles sur le département. Au sud de la diagonale partant de la Thiérache jusqu'à l'Argonne les pôles d'équipements et de services sont plus éparés.

ACCÈS AUX SERVICES DE PROXIMITÉ

Temps d'accès moyen aux équipements de proximité



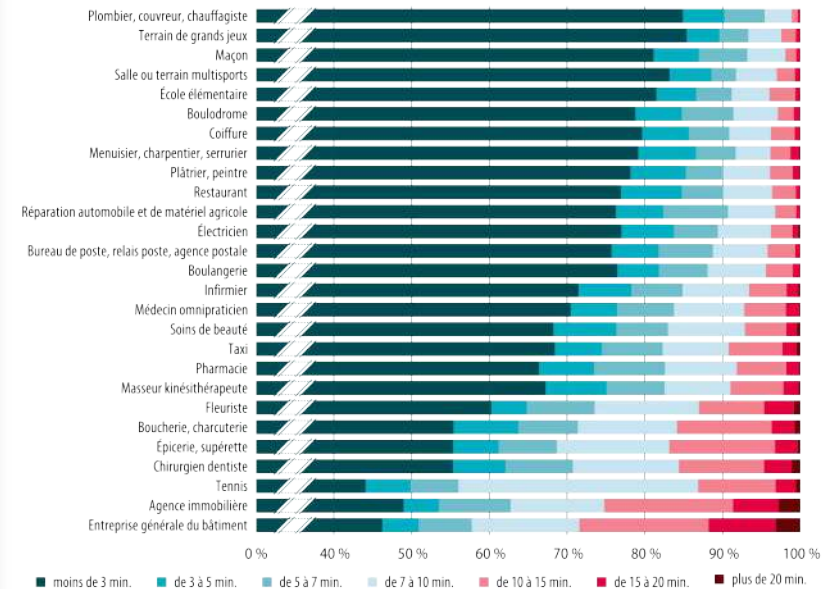
Temps d'accès moyen aux équipements de proximité

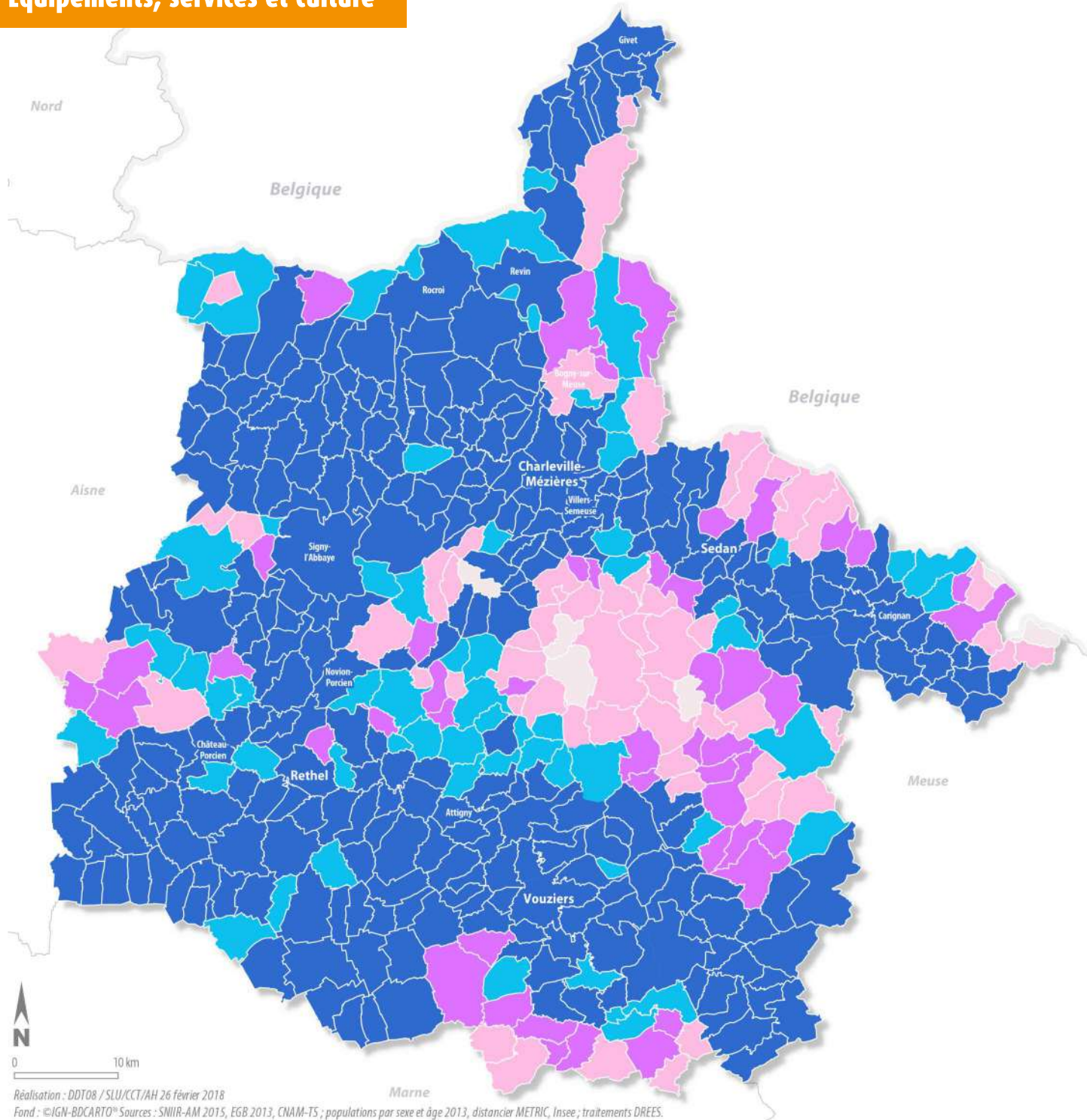
La Base Permanente des Équipements de l'Insee comporte 27 équipements dits de proximité (Agence immobilière ; Boucherie, charcuterie ; Boulangerie ; Bouledrome ; Bureau de poste, relais poste, agence postale ; Chirurgien dentiste ; Coiffure ; École élémentaire ; Électricien ; Entreprise générale du bâtiment ; Épicerie, supérette ; Fleuriste ; Infirmier ; Maçon ; Masseur kinésithérapeute ; Médecin omnipraticien ; Menuisier, charpentier, serrurier ; Pharmacie ; Plâtrier, peintre ; Plombier, couvreur, chauffagiste ; Réparation automobile et de matériel agricole ; Restaurant ; Salle ou terrain multi-sports ; Soins de beauté ; Taxi ; Tennis ; Terrain de grands jeux). La carte ci-contre affiche le temps de parcours moyen à ces équipements, en voiture par de bonnes conditions, pour les habitants de la commune. On constate que les communes les plus peuplées des Ardennes sont bien desservies. Seuls 5 % de la population ardennaise mettent en moyenne plus de 10 minutes pour accéder à ces équipements.

Bien évidemment, certains de ces équipements ou services sont plus rapidement accessibles que d'autres selon le lieu où l'on réside. Le graphique ci-dessous représente la part de la population ardennaise en fonction du temps que nécessite son accès en voiture à l'équipement le plus proche.

Temps d'accès aux équipements et services de proximité

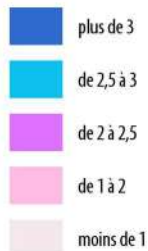
(en pourcentage de la population ardennaise. Sources : Insee BPE 2016, RP 2015 ; OpenRouteService)





ACCESSIBILITÉ AUX MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX

Nombre de consultations de médecine générale accessibles par personne, par an et par commune (en 2015, par des médecins généralistes de moins de 65 ans)



Pour chaque commune, un indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) a été calculé. Il tient compte à la fois de l'activité réelle des médecins généralistes (nombre d'actes annuels), de la distance à laquelle ils se situent (temps de trajet en voiture) et de la répartition par âge de la population (étant donné la différence de leurs besoins médicaux, un jeune de 25-29 ans « vaut » 0,74, un sénior de 75-79 ans 1,9). Cet indicateur se traduit par un nombre de consultation accessibles par personnes et par an. **Une commune est considérée comme « sous-dense » si la valeur de cet APL est inférieure à 2,5.**

Exemple : en 2015, compte tenu de la structure par âge de la population, les habitants de Bogny-sur-Meuse avaient accès en moyenne à un nombre de consultations ou visites de médecine générale, fournie par les médecins de moins de 65 ans, par an et par habitant, compris entre 1 et 2.

Indicateur d'accessibilité potentielle localisée

Parce qu'il est compliqué d'objectiver la notion de désert médical, l'Institut de Recherche et Documentation en Économie de la Santé et la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques ont créé un outil pour quantifier la répartition des médecins, il s'agit de l'indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (APL).

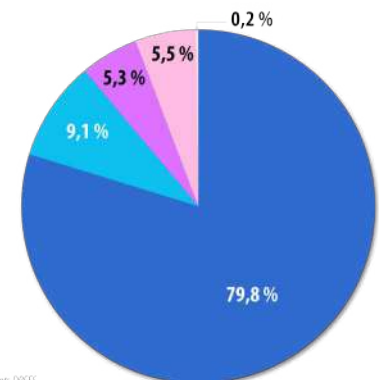
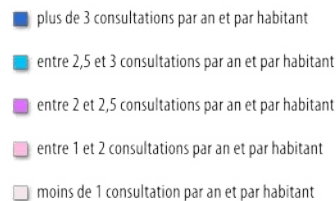
Cet indicateur prend en compte plusieurs facteurs en les pondérant : le temps d'accès en voiture à un médecin, le nombre d'actes effectués par celui-ci et l'âge des habitants car une personne âgée consultera plus qu'un jeune adulte. L'APL permet donc d'observer si l'offre en médecins correspond aux besoins de la population.

Accès à la médecine générale

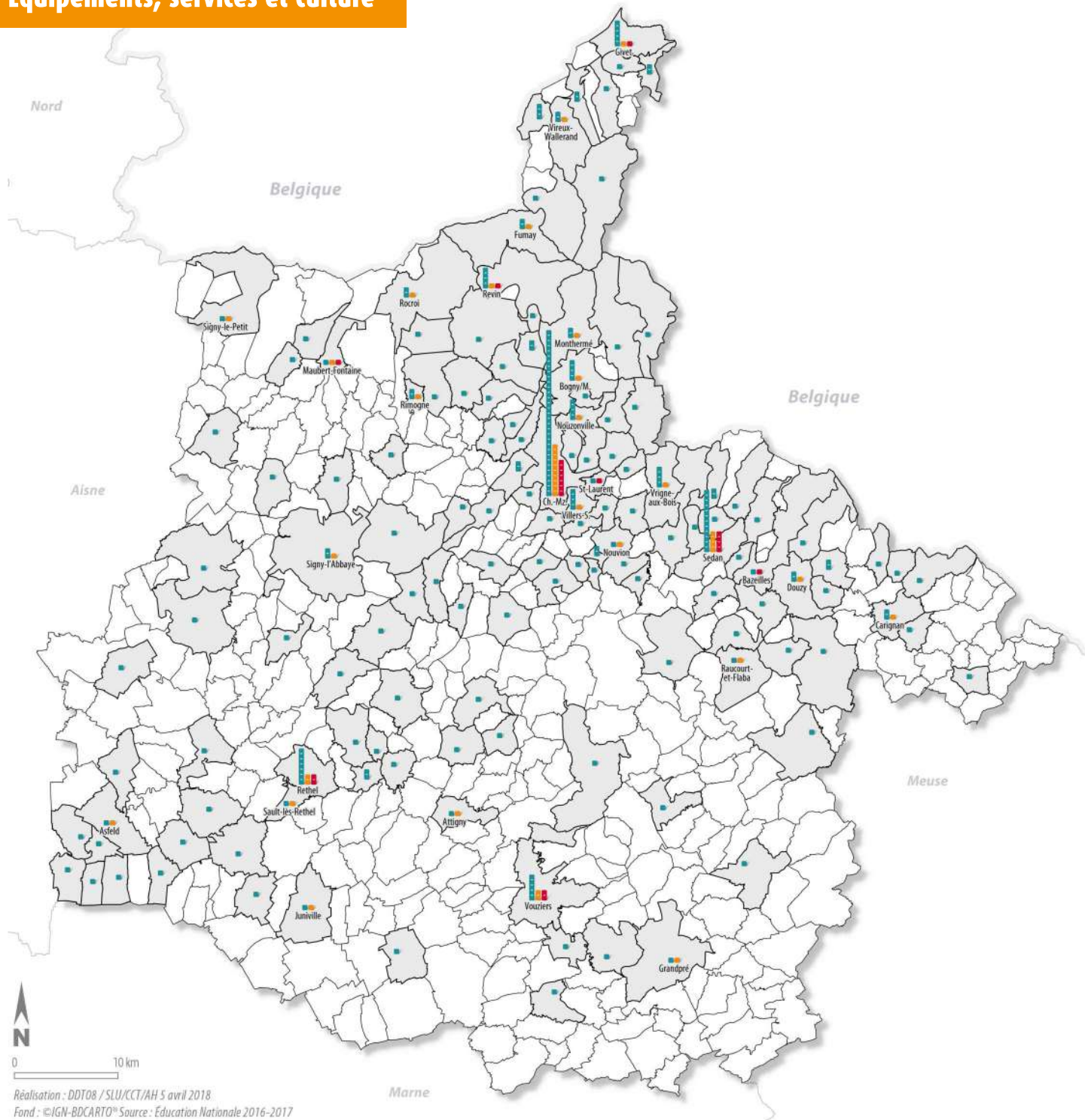
L'accessibilité moyenne est proche de quatre consultations par habitant et par an, dans les centres des plus grandes villes, cette valeur oscille entre cinq et six. Une commune est considérée comme étant en sous-densité de médecins généralistes lorsque chaque habitant a accès à moins de 2,5 consultations par an.

La carte ci-contre a été bâtie avec l'APL sans prise en compte des médecins généralistes qui avaient plus de 65 ans en 2015. On constate que 11 % des habitants des Ardennes vivaient dans une commune en sous-densité de médecins, soit globalement le même taux qu'en France. Cette situation pourrait se dégrader pour plusieurs raisons : la population ardennaise est vieillissante donc les besoins en médecine générale augmentent, certaines communes voient leurs médecins généralistes cesser leur activité (changement de lieu d'activité, départ à la retraite, etc.) et peinent à leur retrouver des successeurs, d'autres médecins ont déjà une patientèle importante ne permettant pas une charge de travail supplémentaire. L'ouverture de maisons médicales tend à répondre à ces besoins sur différents secteurs tandis que d'autres éprouvent des difficultés à trouver des professionnels.

Population ardennaise en fonction de l'accessibilité à la médecine générale



SWIR-AM 2015, EGB 2013, CNAM-TS, populations par sexe et âge 2013, distances MÉTRIC, sexe, traitements DREES



ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Établissements d'enseignement des 1^{er} et 2nd degrés

Nombre d'établissements par commune
(Écoles publiques et privés confondus)



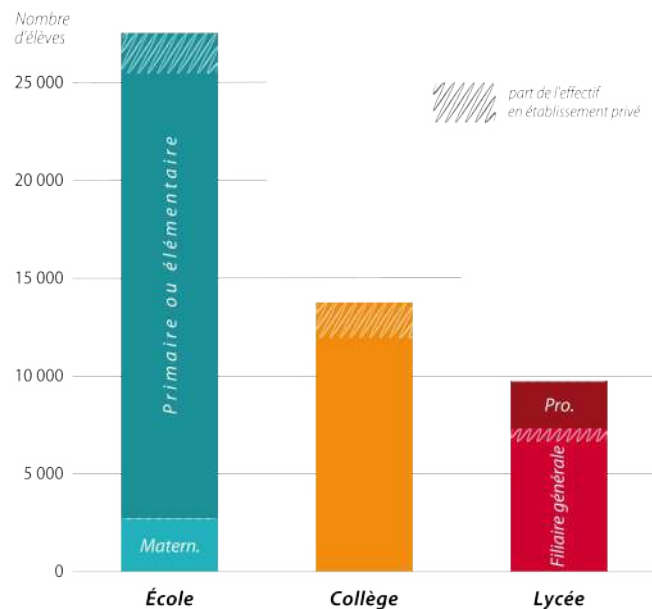
Type d'établissement scolaire
(Filières générales et professionnelles confondues)

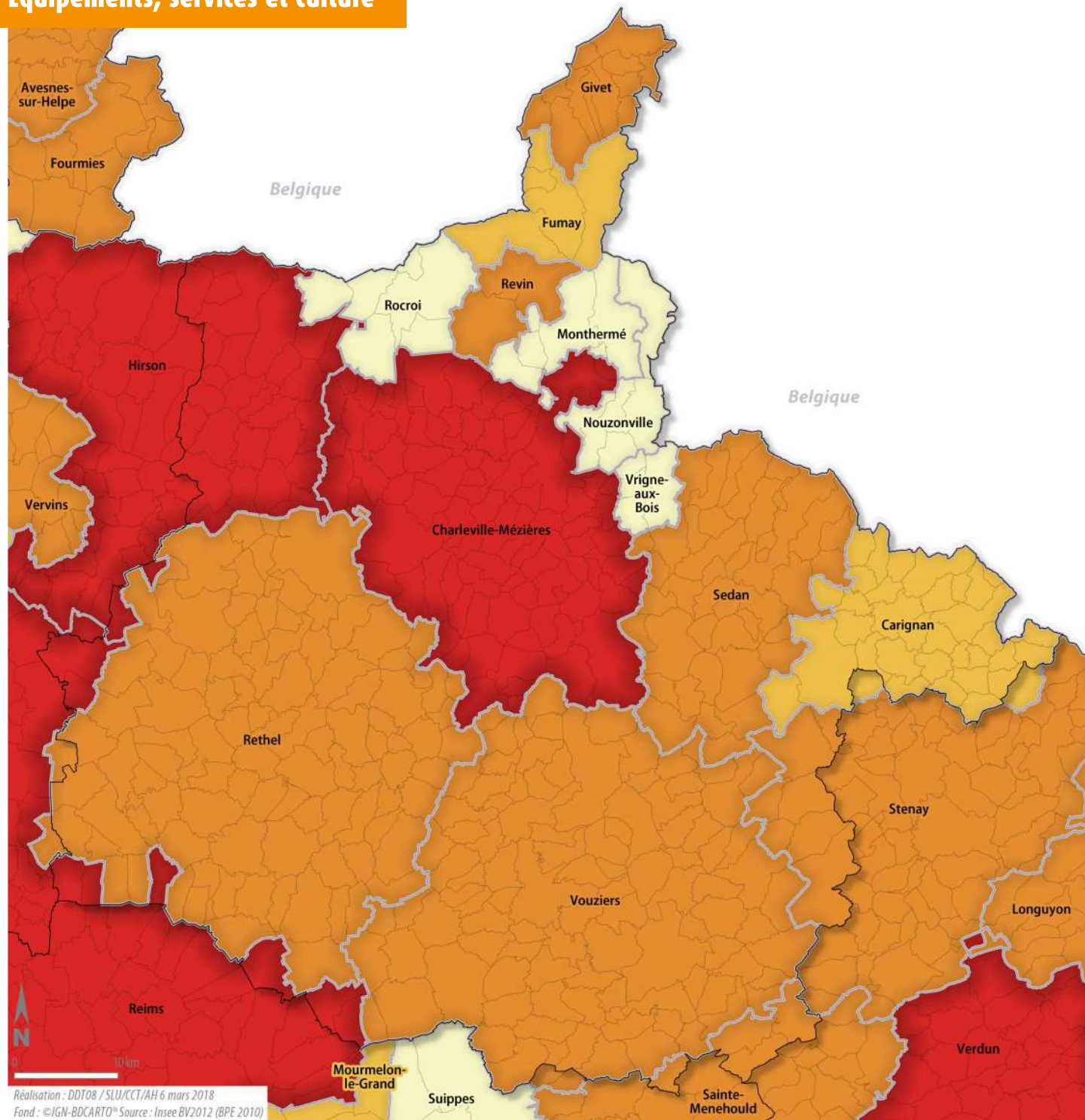


Les écoles maternelles et élémentaires sont plus fortement concentrées dans les principaux pôles urbains du département. Les regroupements pédagogiques intercommunaux sont logiquement plus présents au sein des territoires les moins densément peuplés tels que l'Argonne Ardennaise, les Crêtes Préardennaises et l'Ardenne Thiérache. La majorité des collèges et lycées est située dans les pôles de Charleville-Mézières, Vouziers, Rethel et Sedan. Trois des huit EPCI n'accueillent aucun lycée.

Au total, durant l'année scolaire 2014-2015, ce sont 51 134 élèves qui prennent le chemin de l'école chaque jour dans les Ardennes dont 4 792 qui étudient dans une école privée.

Le graphique ci-dessous montre la part des élèves selon l'établissement dans lequel ils étudient. Avec 27 571 élèves (dont 2 138 dans un établissement privé), les écoles élémentaires et maternelles représentent 54 % d'élèves sur les Ardennes. Au collège, en 2015, on comptabilisait 13 780 collégiens, dont 1 852 en établissement privé. Enfin, sur la même année, 9 783 lycéens étaient scolarisés sur le département dont 2 448 lycéens faisant partie des cinq établissements professionnels présents sur le territoire.

Effectifs des établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés



BASSINS DE VIE

Nombre de type d'équipements de la gamme intermédiaire disponibles au sein du bassin de vie

(Bassins de vie 2012, Base Permanente des Équipements 2010)



Définition

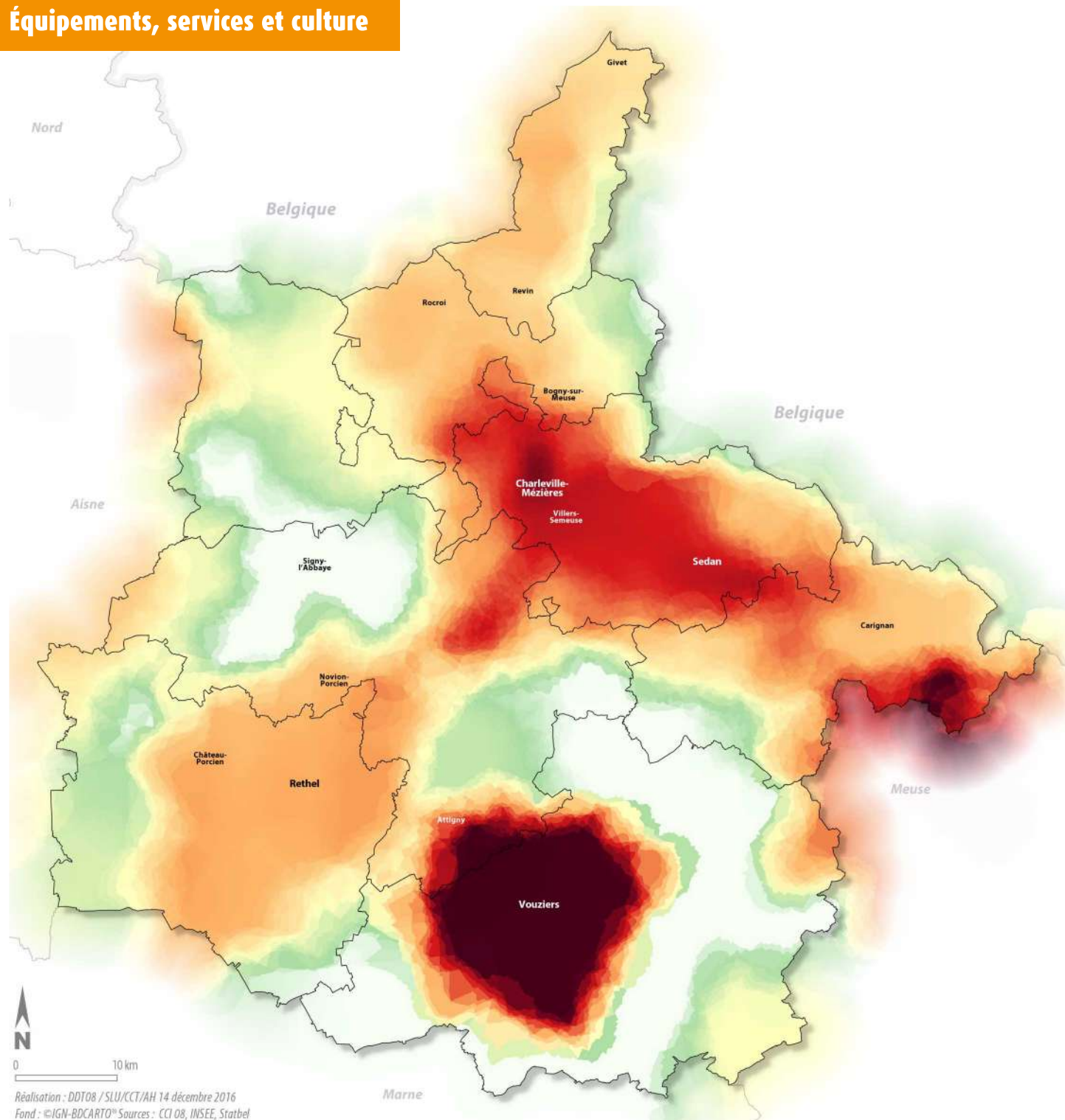
Selon la définition de l'Insee, « le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte. »

Le but de la réalisation de ce zonage est de déterminer, ou tout du moins d'avoir une approche, du contour du « territoire vécu » quotidiennement par ses habitants. La grande diversité des pratiques de déplacements et des besoins de chaque habitant permet difficilement d'obtenir un périmètre réellement représentatif circonscrivant l'entièreté des pratiques de tous les individus d'un secteur. Il s'avère donc nécessaire d'être précautionneux lors de l'utilisation d'un tel zonage pour établir un projet de territoire. Toutefois, il permet d'appréhender sur quel secteur géographique s'organise une grande partie du quotidien des habitants.

Bassins de vie concernant les Ardennes

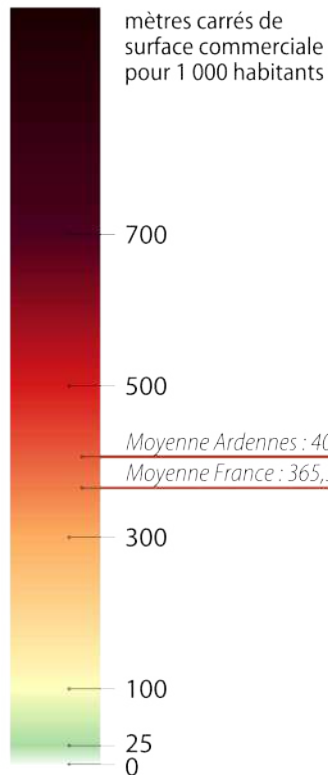
Le département est couvert par les bassins de vie de Carignan, Charleville-Mézières, Fumay, Givet, Hirson, Monthermé, Nouzonville, Reims, Rethel, Revin, Rocroi, Sainte-Ménéhould, Sedan, Stenay, Vouziers et Vigne-aux-Bois.

Le bassin de vie totalement ardennais disposant de la plus grande diversité d'équipements est le bassin de vie de Charleville-Mézières. On observe qu'une large partie des communes de la Thiérache, par sa proximité avec le département de l'Aisne, appartiennent au bassin de vie de Hirson. Quelques communes du Rethémois, frontalières à la Marne, gravitent dans le bassin de vie de Reims et certaines communes, à l'est du département, sont dans le bassin de vie de Stenay.



DENSITÉ COMMERCIALE

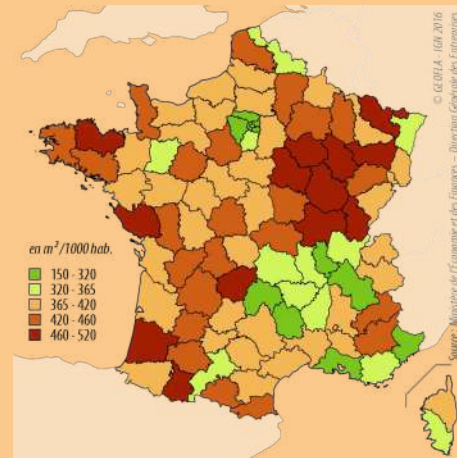
Densité commerciale des commerces de plus de 300 m² à dominante alimentaire



Données CCI des Ardennes 2014

Définition de la densité commerciale

La densité commerciale correspond à la surface de vente en mètres carrés rapportée à mille résidents sur une partie de territoire donnée, à savoir la zone de chalandise estimée de chaque grande surface à dominante alimentaire (GSA). La zone de chalandise d'un point de vente étant la zone habituelle de provenance de l'essentiel des clients – magasin accessible en moins de 20 minutes en voiture.



Situation des Ardennes

Les Ardennes disposent d'une offre en grandes et moyennes surfaces commerciales à dominante alimentaire un peu élevée (406,4 m² de surface commerciale pour mille habitants contre 365,3 m² / 1 000 hab. au niveau national). En revanche, il existe d'importantes disparités au sein du département.

L'axe Charleville-Mézières - Sedan présente une densité commerciale très importante, notamment à proximité immédiate de ces deux villes. Tout comme les communes situées le long de l'A34 entre Rethel et Charleville-Mézières car leur population dispose d'un accès rapide aux commerces situés sur ces deux pôles. À l'est de Carignan, il y a également une densité importante, renforcée par la proximité de Stenay fortement dotée en GSA.

Vouziers concentre toute l'offre en GSA sur son secteur. Le territoire, peu peuplé et accessible en moins de vingt minutes de cette ville affiche donc une densité très forte. Au-delà de ce périmètre, toute une frange de 10 à 15 km présente une densité nulle. Pour la population qui y réside, l'accès à une GSA est pratiquement d'une demi-heure.

Dans la partie nord-ouest des Crêtes Préardennaises, autour de Signy-l'Abbaye, il y a également une absence d'offre en grandes et moyennes surfaces. Le temps d'accès à la GSA la plus proche y est important. De même, la Thiérache a une faible densité, hormis le long de la frontière axonaise où la population bénéficie de la proximité d' Hirson, bien dotée en GSA.

Enfin, le Rethélois, le Porcien, le secteur du plateau de Rocroi et les communes de la Pointe affichent une bonne répartition de l'offre en GSA sur leur territoire.



1 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- Place Ducale et bâtiments
- Basilique Notre-Dame d'Espérance
- Eglise Saint-Lié de Mohon
- Rotonde SNCF
- Préfecture
- Tour et Porte July
- Tour de l'École
- Tour Milard
- Tour du Roy
- Porte de Bourgogne
- Vieux Moulin (actuellement Musée Rimbaud)
- Maison Blaireau – 18 bis av. Georges Corneau
- Anciens Dain-douches
- Vestiges de l'ancien château médiéval
- Portail 30-32 rue Victoire Cousin
- Quatre statues rue de la République
- Usine La Macérienne et maison du Directeur
- Anciennes fortifications de Mézières
- Maison – 26 Bd de Béthune

2 GIVET

- Fort de Charlemont
- Fortifications camp du Mont d'Hauts
- Tour Grégoire
- Porte de France
- Porte de Rancennes
- Chapelle de Walcourt
- La Tour Victoire
- Ancien manège militaire
- Ancien couvent des Récollettes
- Ancien couvent des Récollettes
- Fort de Rome et fortifications
- Corps de garde et porte du pont de bateau

3 MOUZON

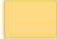

- Eglise Notre-Dame - Ancienne Abbatale
- Temple antique du type fanum
- Maisons Espagnoles
- Ancien monastère
- Eglise Sainte-Geneviève
- Vestiges de la grosse tour
- Vestiges de la tour Saint-Jérôme
- Mur du cimetière
- Porte de Bourgogne

4 SEDAN

- Château-Haut et ses quatre bastions
- Château-Bas - Bâtiment du XVII^e siècle
- Immeuble – 16 rue du Mesnil
- Eglise Saint-Charles
- Synagogue
- Ancien Hôtel de Ville
- Manufacture de draps Lunin-Gridaine
- Maison dite du « Gros-Chien »
- Crypte couvent des Capucins - Tombeau Maréchal Fobert
- Manufacture royale de draps Le Dijonval
- Sol du jardin : propriété de l'Hôpital-Hospice

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS

Dispositifs de protection du patrimoine

-  Immeuble inscrit ou classé
-  Périmètre de protection d'un monument historique
-  Site patrimonial remarquable (SPR)
-  Site inscrit ou classé

La législation française comporte plusieurs dispositifs qui permettent la protection, la conservation et la sauvegarde du patrimoine bâti, paysager, naturel et immatériel.

Périmètre de protection des abords de monuments historiques

Le département des Ardennes avait, au 1^{er} janvier 2016, sur son territoire 91 monuments classés et 140 monuments inscrits au titre des monuments historiques (Chiffres clés du Patrimoine dans les Ardennes, ministère de la Culture et de la Communication). Une servitude d'utilité publique s'applique autour de ces édifices, un périmètre de protection de 500 m parfois modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et accord de la commune, qui impose une autorisation avant tout type de travaux.

Site patrimonial remarquable

Les sites patrimoniaux remarquables se définissent ainsi : « villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » Ils se substituent aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Avap). Ce dispositif identifie les enjeux patrimoniaux du territoire retranscrits soit dans un plan de sauvegarde et de mise en valeur, soit dans un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

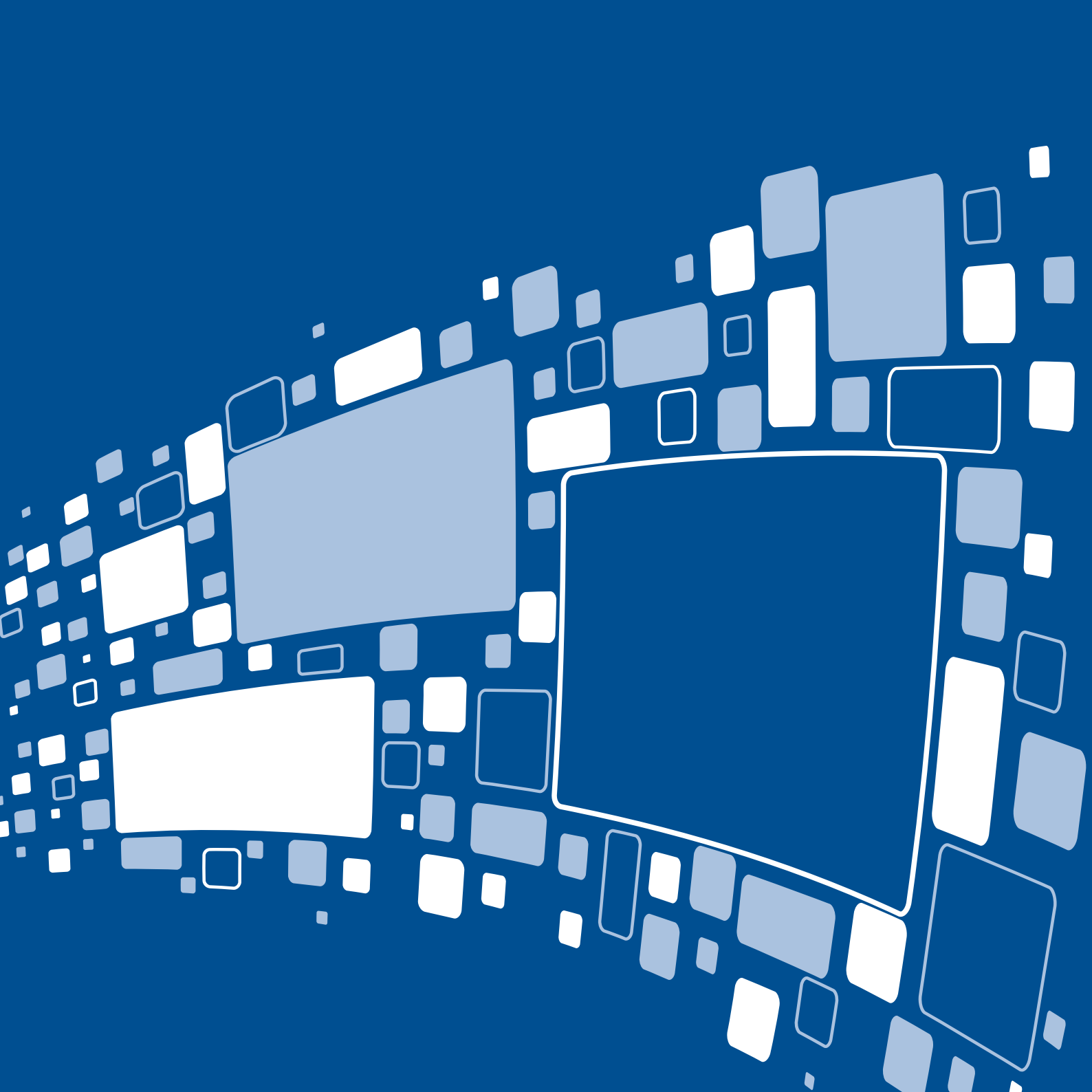
Site classé ou inscrit

Les sites classés ou inscrits sont des espaces ou des formations naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation).

Deux communes sont labellisées « Petite Cité de Caractère » : Mouzon et Rocroi. Par ailleurs, Charleville-Mézières et Sedan ont obtenu le label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Détails sur les immeubles protégés au titre des Monuments Historiques sur la base Mérimée : http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer_fr?ACTION=NOUVEAU

Carte interactive situant les périmètres des différents dispositifs : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

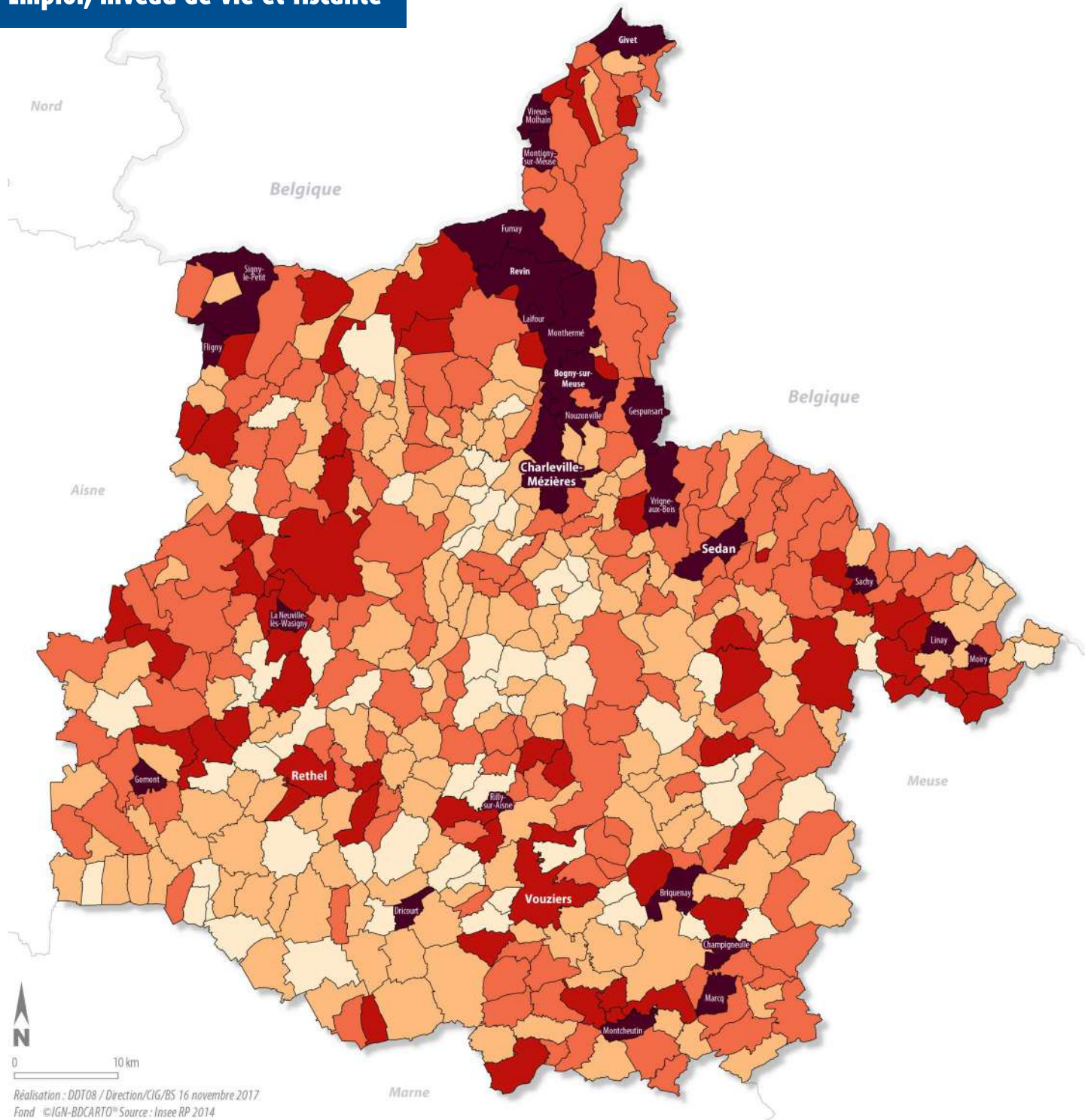




Emploi, niveau de vie et fiscalité

- page 58* **Taux de chômage**
- page 60* **Emplois sur les territoires communaux**
- page 62* **Revenus disponibles médians communaux**
- page 64* **Potentiel financier par habitant**
- page 66* **Principales politiques d'intervention**
- page 68* **Taxe foncière**
- page 70* **Taxe d'aménagement**
- page 72* **Balance commerciale**
- page 74* **Zonage en aires urbaines**
- page 76* **Déplacements domicile-travail**

Emploi, niveau de vie et fiscalité

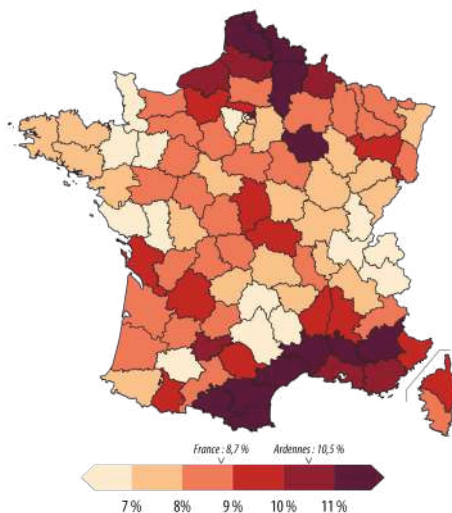


TAUX DE CHÔMAGE

Taux par commune (Cat. A - Insee 2017)



Taux au 2^e trimestre 2018 (Insee novembre 2018)

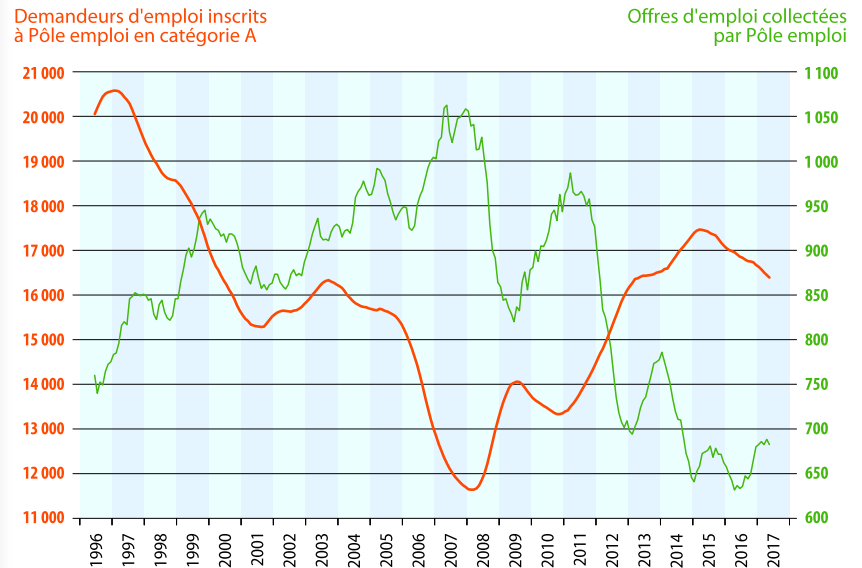


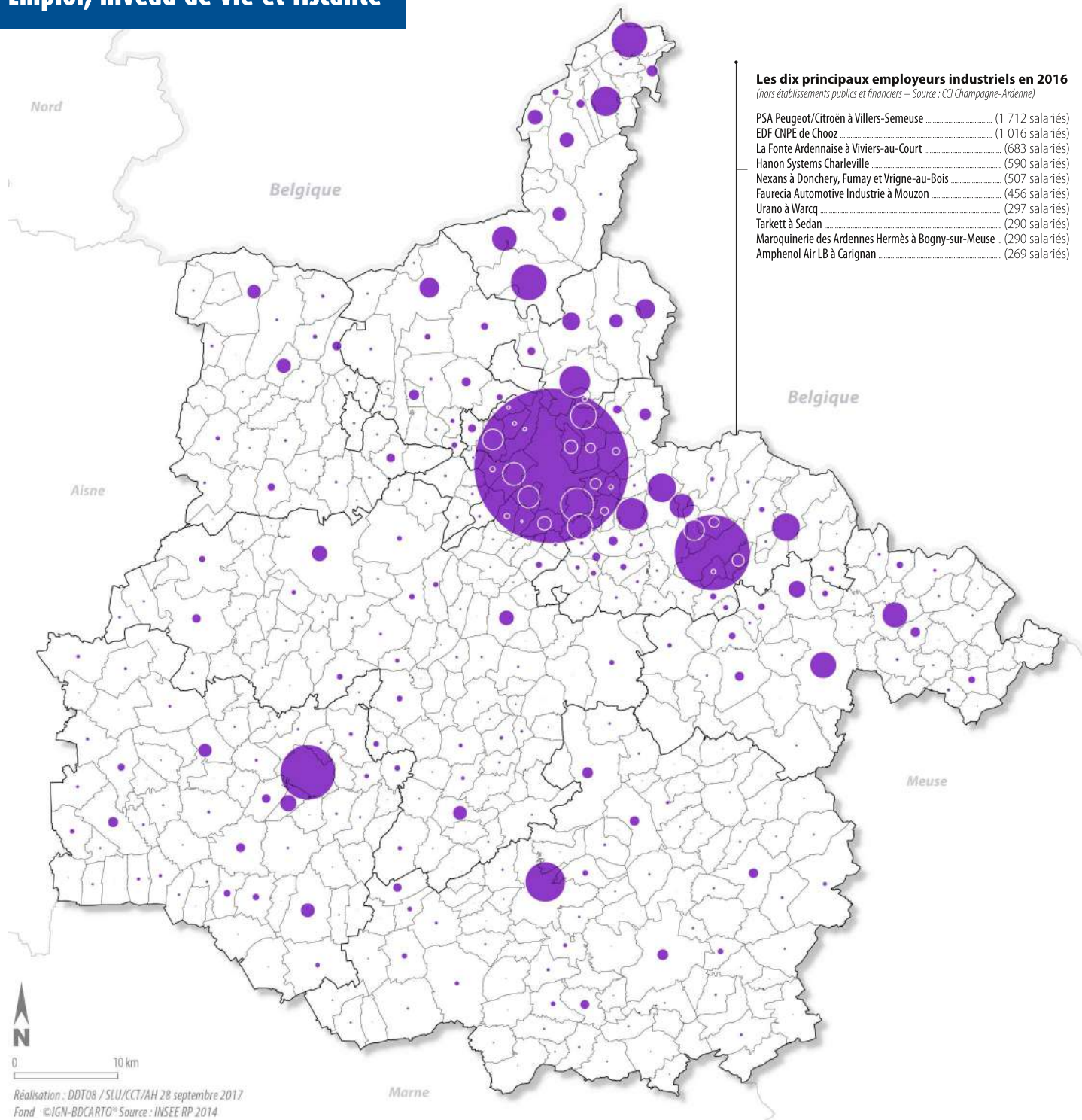
Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active. Il diffère de la part du chômage qui mesure le ratio de chômeurs par rapport à la population totale. Pôle emploi présente à des fins statistiques ses données en fonction de différentes catégories de demandeurs d'emploi. Parmi elles, la catégorie A regroupe les demandeurs, sans emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

Au moment de la réalisation de ces cartes et de la rédaction de cet article, étaient disponibles les données du chômage provisoires corrigées des variations saisonnières du deuxième trimestre 2018 qui laissent voir un taux de 8,7 % en France et 10,5 % pour le département des Ardennes. Les données du dernier recensement de la population disponible de l'Insee permettent de visualiser le taux de chômage à l'échelle communale laissant apparaître d'importantes disparités. Les secteurs ayant un taux supérieur à celui du département sont l'Argonne, la Thiérache et plus globalement les communes à proximité de la frontière axonaise, la Pointe, les communes des Portes du Luxembourg proche du département de la Meuse et les populations affichant un taux de chômage supérieur à 20 % sont pour la plupart situées dans les villes de la vallée de la Meuse. Les communes situées au sud de Charleville-Mézières, dans la partie est des Crêtes et au sud du Pays Rethélois ont les taux de chômage les plus faibles. Le graphique ci-dessous indique l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, en moyenne glissante sur douze mois, dans les Ardennes durant les deux dernières décennies et celle du nombre d'offres d'emploi.

Nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) et d'offres d'emploi dans les Ardennes

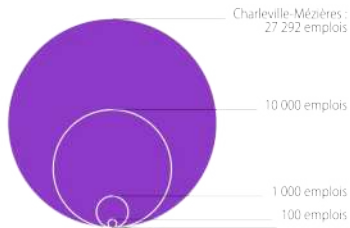
Moyenne glissante sur une année. Source : Pôle emploi-DARES, STMT, traitement Dares, calcul moyenne glissante DDT des Ardennes janvier 2018



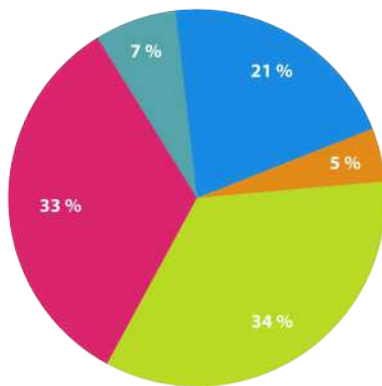


EMPLOIS SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX

Nombre d'emplois par communes



Emplois par secteurs d'activités



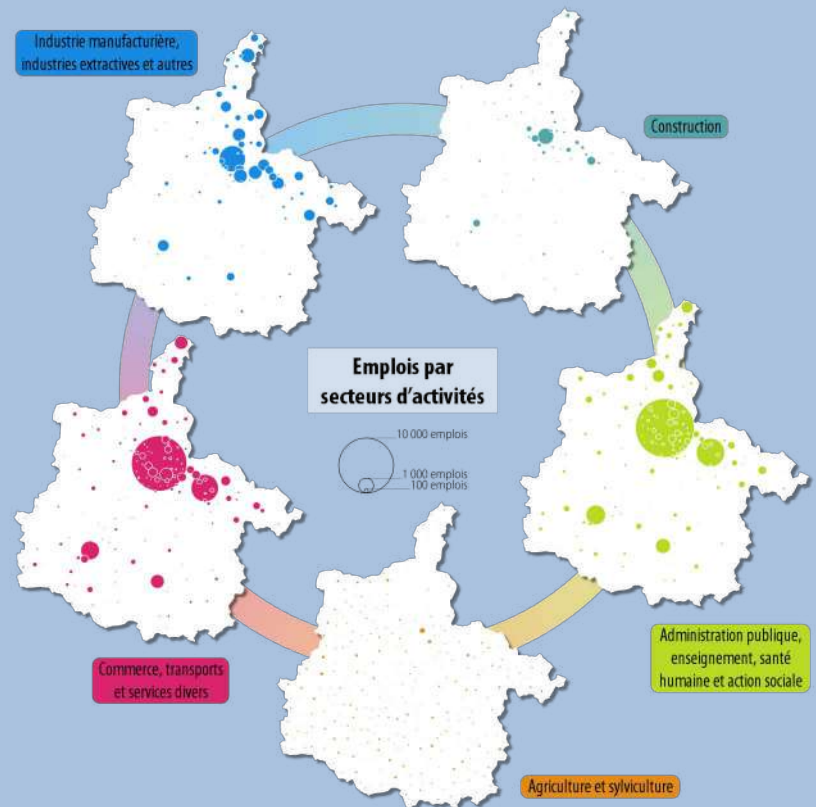
- Agriculture et sylviculture
- Industrie manufacturière, industries extractives et autres
- Construction
- Commerce, transports et services divers
- Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale

Emplois présents dans les Ardennes

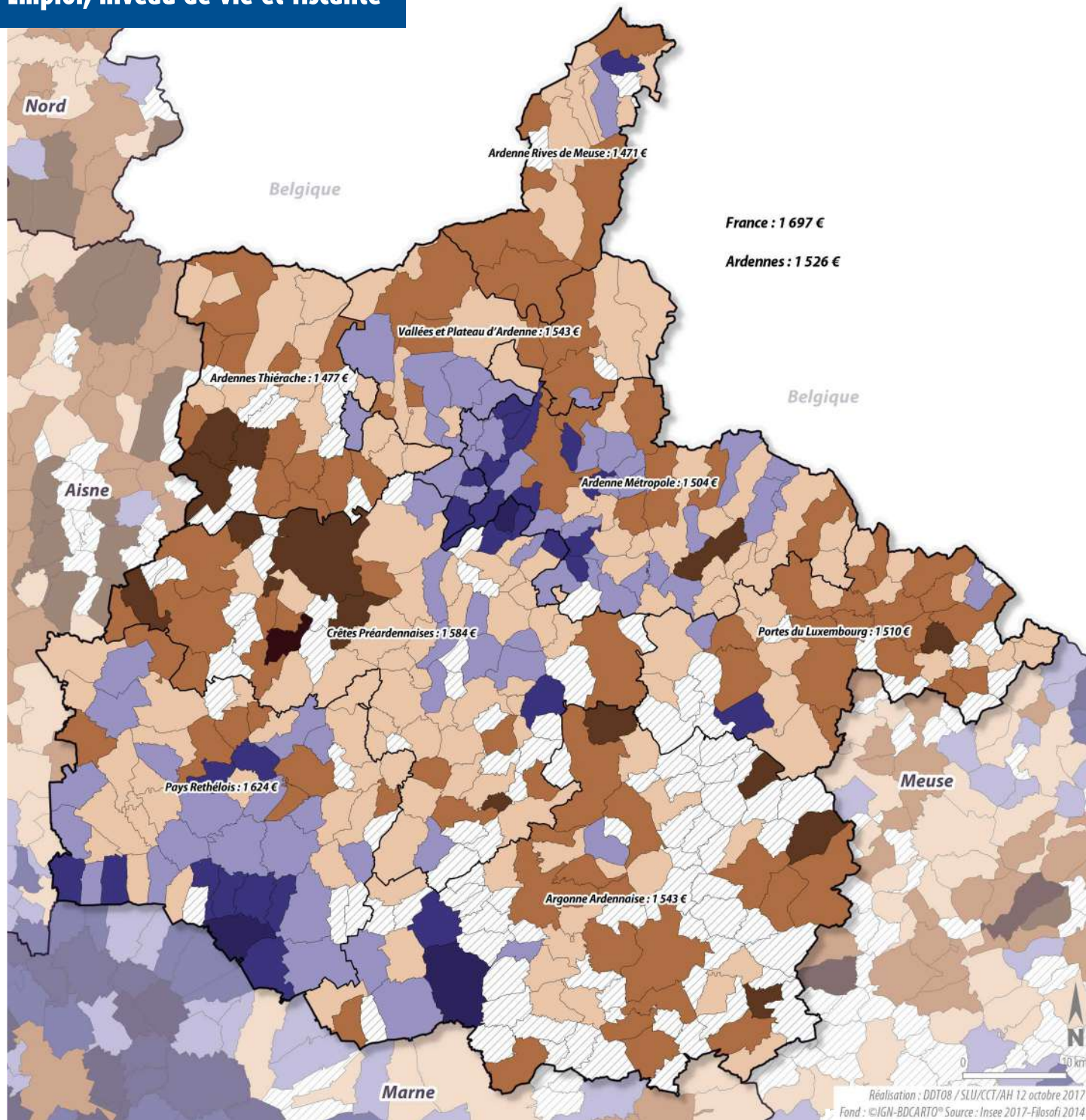
Sur près de 95 000 emplois présents sur le département, les deux tiers appartiennent au secteur tertiaire et sont majoritairement concentrés sur Charleville-Mézières et Sedan.

Plus de vingt pourcents des emplois sont dans le secteur industriel, on retrouve naturellement ces postes le long de la vallée de la Meuse, secteur historique où s'est développée l'industrie notamment métallurgique.

Quant à l'agriculture, elle fournit cinq pourcents des emplois, répartis de façon assez homogène sur la partie sud du département.



Emploi, niveau de vie et fiscalité



REVENUS DISPONIBLES MÉDIANS COMMUNAUX

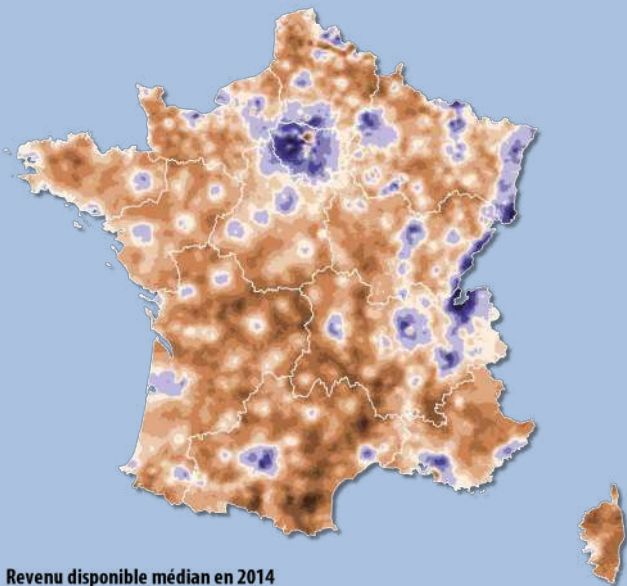
Écart du revenu disponible médian communal par rapport au revenu disponible médian en France (en € par mois)



L'Insee définit ainsi le revenu disponible : « Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. » On compare ici les revenus disponibles médians communaux, la médiane est la valeur qui partage une distribution en deux parties identiques. La médiane est le revenu au-dessous duquel se situe la moitié des revenus de la collectivité et au-dessus duquel se situe l'autre moitié des revenus. Pour des raisons de confidentialité, la donnée des communes les moins peuplées n'est pas fournie.

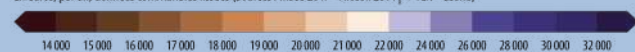
Répartition de la population selon les revenus disponibles médians

En France, les territoires où les revenus des habitants sont les plus élevés sont les espaces périurbains des métropoles et les zones frontalières du Luxembourg, de la Suisse et de l'Allemagne. Dans les Ardennes, les personnes aux revenus élevés résident au sud et à l'ouest de Charleville-Mézières ainsi que dans les communes du Pays Rethélois qui jouxtent la Marne. En revanche, la partie occidentale des Crêtes Préardennaises, la Thiérache, l'Argonne, une grande partie des Portes du Luxembourg et les communes de la vallée de la Meuse sur les intercommunalités Ardennes Rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne sont les territoires où habitent les populations aux plus faibles revenus. Il est à noter que les résidents de communes frontalières avec la Belgique ne bénéficient pas de revenus plus élevés contrairement à d'autres territoires frontaliers.

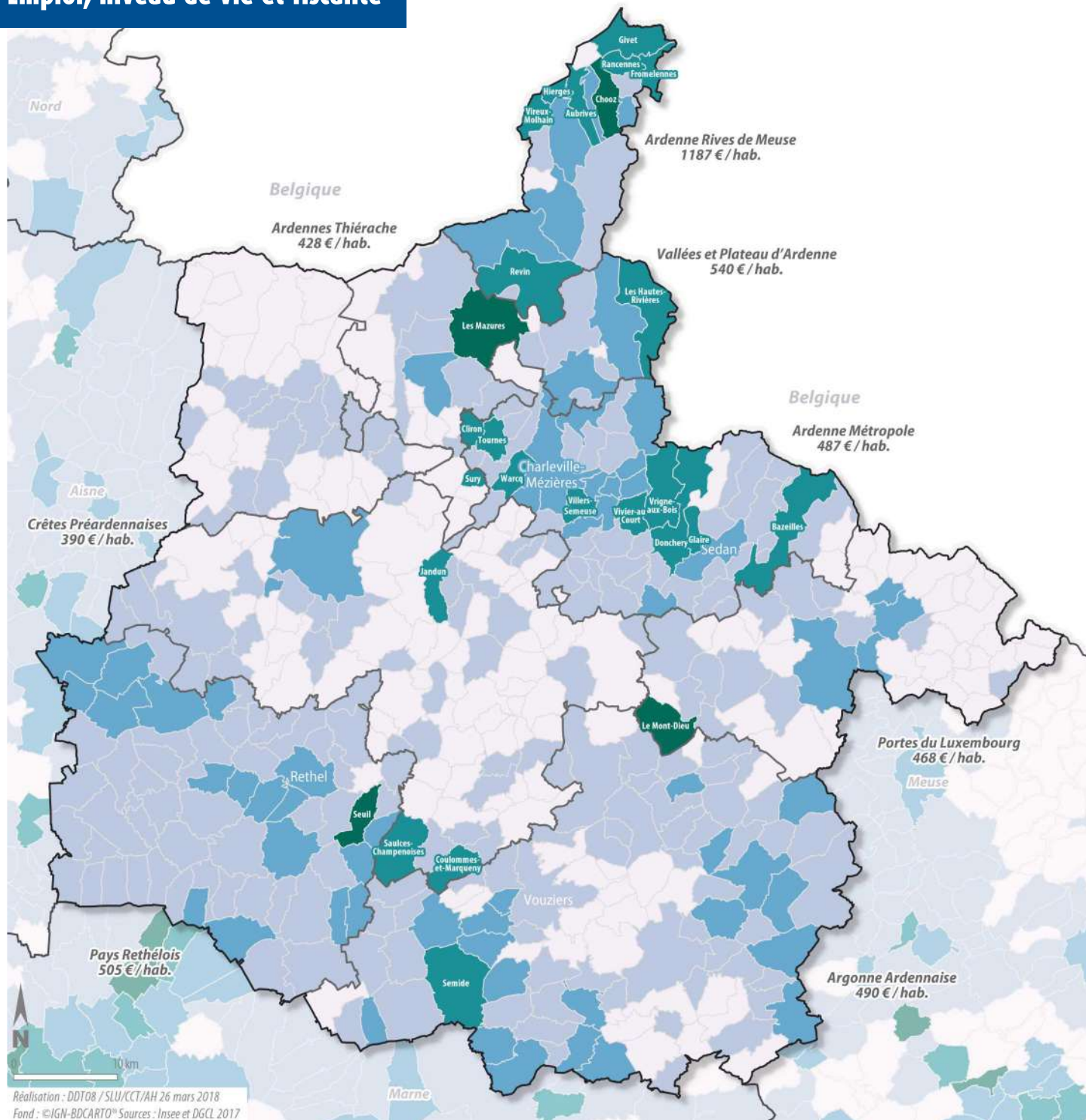


Revenu disponible médian en 2014

En euros, par an, données communales lissées (Sources : Insee 2017 - Filosofi 2014 | © IGN - Geofia)



Emploi, niveau de vie et fiscalité



POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT

Potentiel financier communal (en euros par habitant, en 2017)

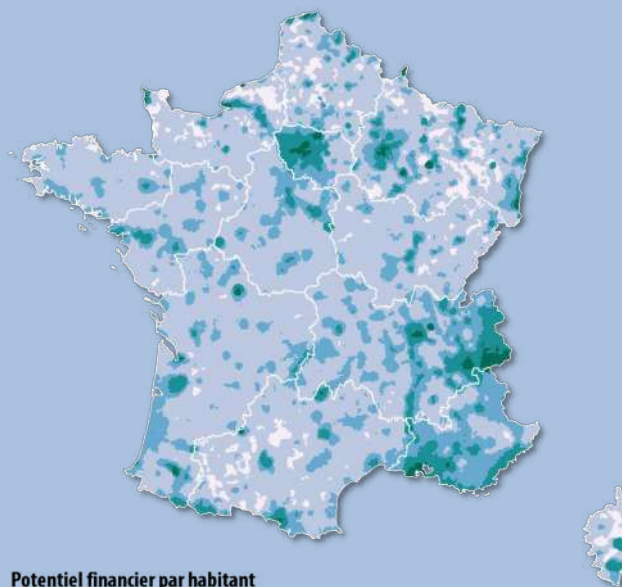


Le potentiel financier

Le potentiel financier est un indicateur de la richesse théorique d'une collectivité locale, soit ses ressources fiscales auxquelles s'ajoutent certaines dotations récurrentes, essentielles pour équilibrer son budget.

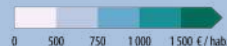
Il s'agit du potentiel fiscal – à savoir l'application aux bases communales des taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes – augmenté de la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État perçue l'année précédente et rapporté à la population (population municipale de l'Insee et celle des résidences secondaires). Cet indicateur représente donc l'ensemble des recettes que la collectivité peut mobiliser si elle applique des décisions « moyennes » en termes fiscaux, plus son potentiel est élevé, plus elle peut être considérée comme riche (quelques communes peuvent néanmoins avoir un potentiel élevé uniquement dû à une très faible population).

Au sein des Ardennes, on constate de nettes différences. Les communes de la Pointe voient leur potentiel financier relativement haut tandis que celles de la Thiérache, des Crêtes préardennaises et une grande partie de l'Argonne ont un potentiel très faible.

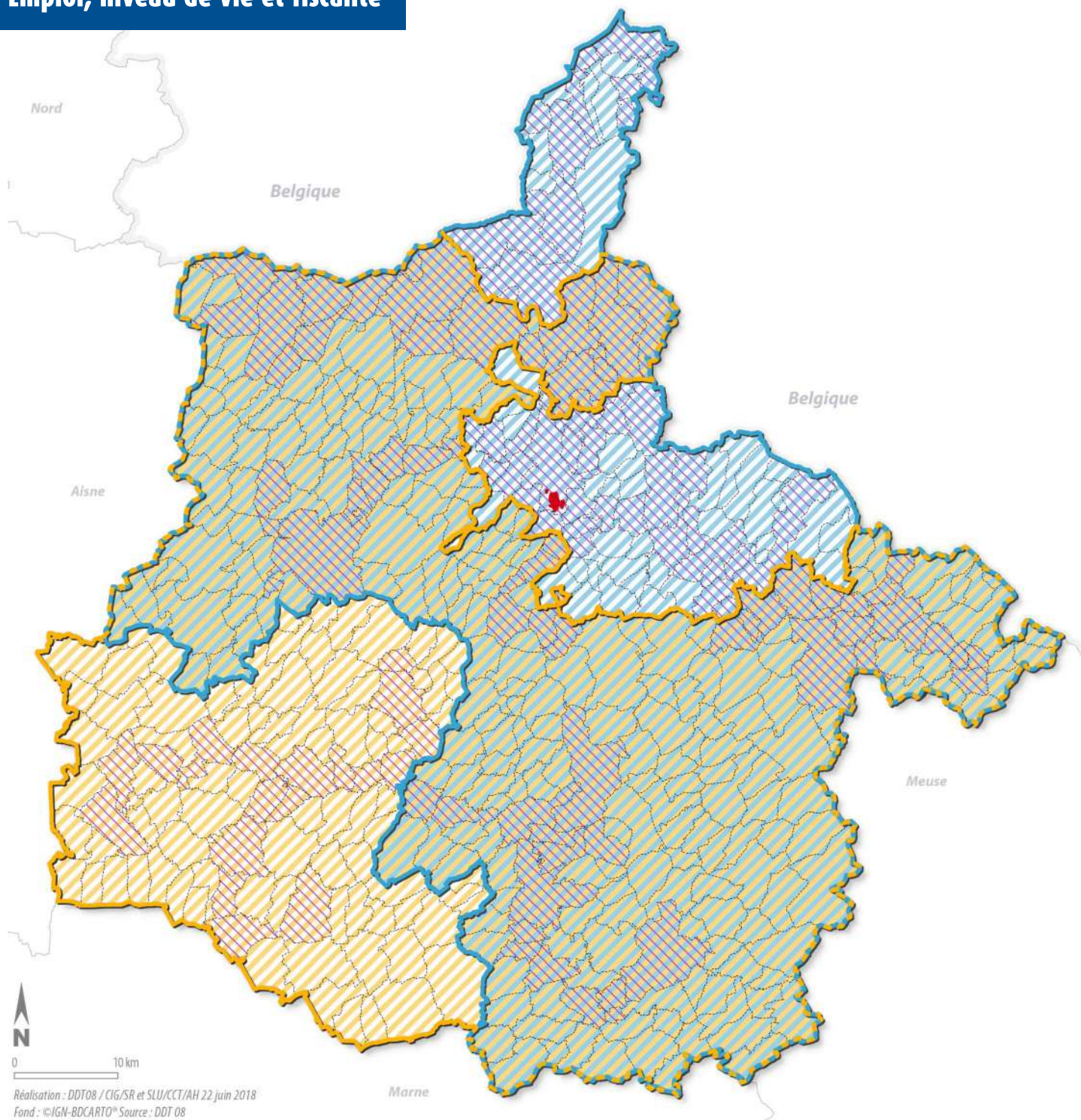


Potentiel financier par habitant

En euros par habitant, données communales lissées (Source : Direction Générale des Collectivités Locales 2017, Insee | © IGN - Geofla)



Emploi, niveau de vie et fiscalité



PRINCIPALES POLITIQUES D'INTERVENTION

Politiques d'intervention



Bassin d'Emploi à Redynamiser



Zone de Revitalisation Rurale



Aide à Finalité Régionale



Zone Franche Urbaine

Adoptés sur plusieurs années, ces quatre dispositifs d'intervention permettent de contribuer à l'essor économique et industriel et de renforcer l'attractivité des entreprises sur le territoire ardennais. Parmi les principales politiques d'intervention, on retrouve :

Le Bassin d'Emploi à Redynamiser (BER)

Le BER est une zone d'emploi qui se caractérise par :

- un taux de chômage supérieur au taux national,
- une variation annuelle moyenne négative de la population,
- une variation annuelle moyenne négative de l'emploi.

Les entreprises qui s'y installent pour créer ou reprendre une activité jusqu'au 31 décembre 2020 peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et des charges patronales sous certaines conditions.

N'y figurent pas le Pays Rethélois et quelques communes de l'Argonne Ardennaise et des Crêtes préardennaises. Au total, ce sont 351 communes qui bénéficient de ce dispositif sur le territoire.

Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

La mise en place de ces zones vise à endiguer le phénomène de désertification. Elle permet aux entreprises qui s'y implantent de bénéficier d'avantages fiscaux. À l'exception de la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse et la communauté d'agglomération Ardennes Métropole, l'ensemble des EPCI figurent dans ces zones de revitalisation.

Les Aides à Finalité Régionale (AFR)

La Commission européenne a adopté la carte française des zones d'aides à finalité régionale pour la période 2014-2020. Les 120 communes ardennaises bénéficiant de cette aide pourront allouer aux entreprises des aides à l'investissement et à la création d'emplois. Elle détermine les taux plafonds d'aide à l'investissement qui varient selon la fragilité des territoires, conformément aux règles européennes. Ces communes sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2020.

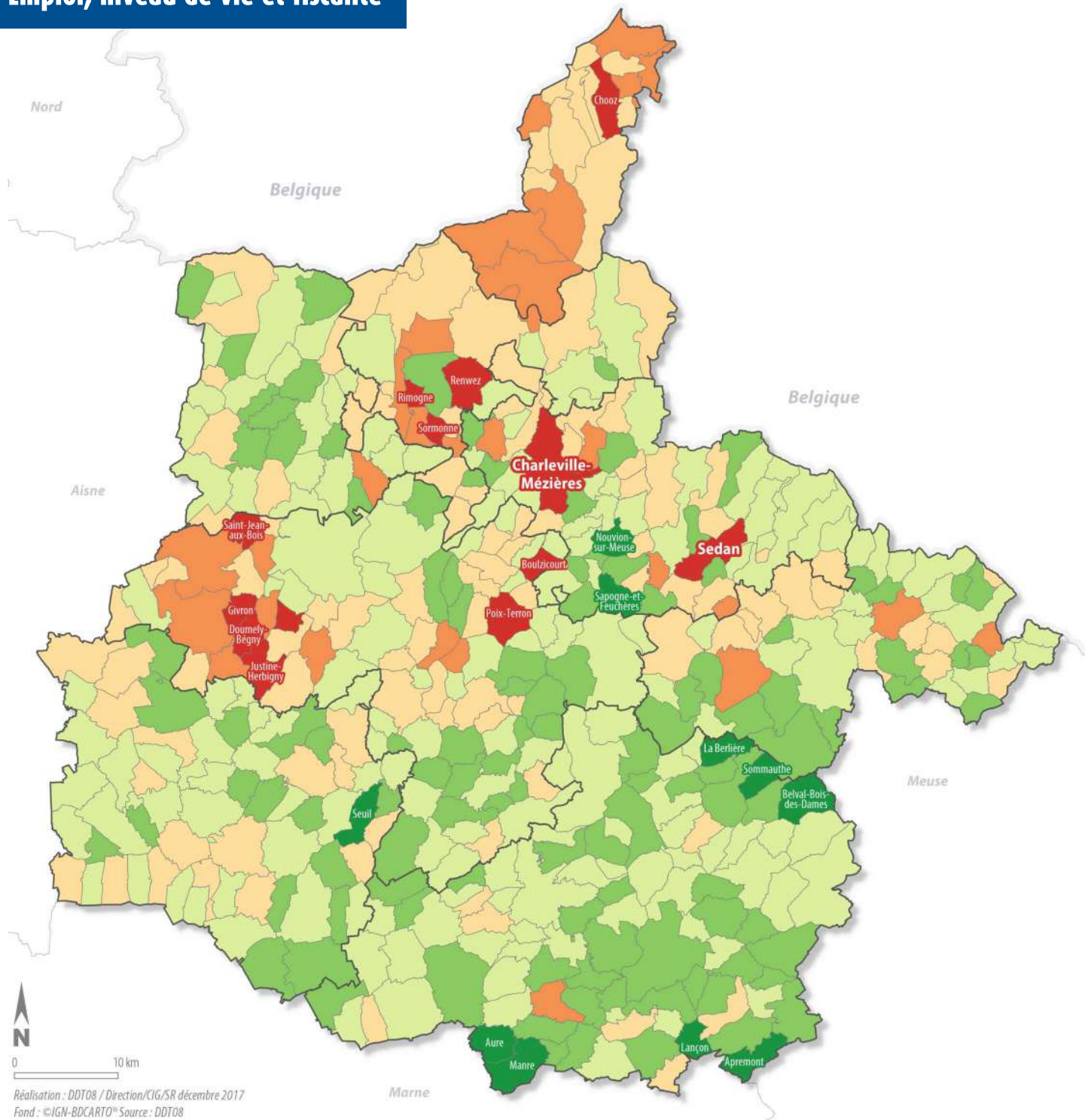
Les Zones Franches Urbaines (ZFU)

Les ZFU sont des zones délimitées très précisément par décret dans lesquelles les entreprises qui s'installent et redynamisent l'économie locale sont aidées par des exonérations d'impôts, de taxes locales et de cotisations sociales. On en dénombre une seule sur le territoire et concerne le quartier de la Ronde Couture situé à Charleville-Mézières.

En plus des zonages des dispositifs d'aides ci-dessus, le département est entièrement couvert par :

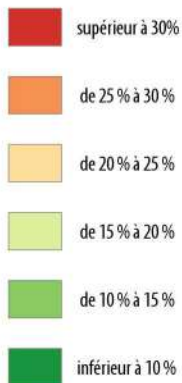
- la zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n°2005-1617 dénommé « industries et agro-ressources » (décret n°2007-267)
- quatre fonds de revitalisation mutualisés destiné à soutenir des entreprises créatrices d'emplois.

Emploi, niveau de vie et fiscalité



TAXE FONCIÈRE

Taux moyen appliqué (commune + EPCI)



Taxe foncière

La taxe foncière peut concerner les propriétés bâties ou non bâties. Elle varie sensiblement d'une ville à l'autre. Ce sont les collectivités locales (commune, département et parfois intercommunalité) qui votent à l'occasion de leur budget annuel, le taux d'imposition applicable.

Lorsqu'il s'agit des propriétés bâties, on fait référence aux constructions qui sont fixées au sol de manière perpétuelle et qui présentent un caractère de véritables bâtiments. Elles peuvent avoir divers usages : professionnel, d'habitation ou commercial.

Pour les propriétés non bâties soumises à la taxe foncière, on évoque généralement les terres rurales, les carrières, les mines, les étangs, etc.

À noter que la taxe foncière fait parfois l'objet de quelques exonérations prévues par la loi. C'est le cas notamment des bâtiments ruraux réservés à des usages agricoles comme une grange. Cela concerne aussi les logements neufs qui bénéficient d'une exonération pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date d'achèvement des travaux. Toutefois, les villes peuvent librement décider de supprimer totalement ou partiellement cette exonération.

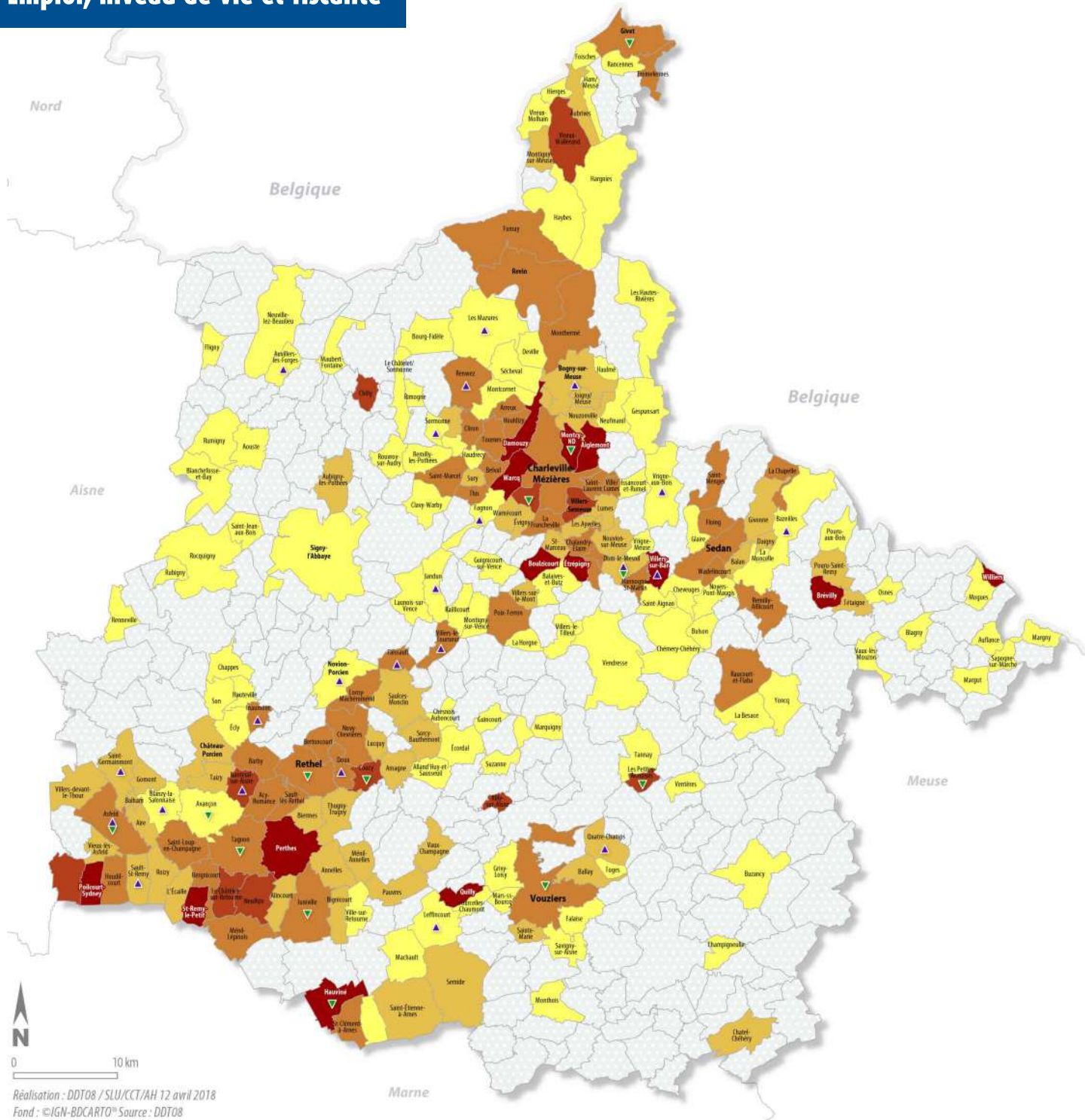
Concernant les logements vacants, ils peuvent faire l'objet d'un dégrèvement partiel de la taxe foncière, mais il faudra au préalable cumuler trois conditions :

- la vacance devra être indépendante de la volonté du contribuable ;
- une durée d'au moins trois mois ;
- concerner la totalité du logement.

Il est possible de retrouver l'ensemble des évolutions, commune par commune, de 2011 à 2016 en se rendant sur le site internet ci-dessous :

https://www.francetvinfo.fr/economie/impots/carte-comment-a-evolu-la-taxe-foncier-dans-votre-commune-depuis-2011_2429177.html

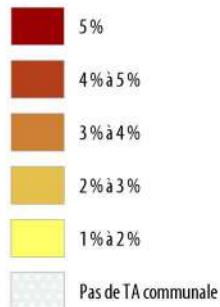
Emploi, niveau de vie et fiscalité



TAXE D'AMÉNAGEMENT

Taxe d'aménagement 2018

Taux de la taxe d'aménagement de la commune

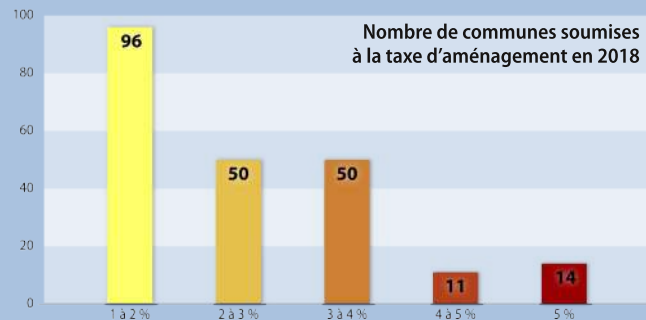


Taux de TA sectoriel

- ▲ supérieur au taux commun
- ▼ inférieur au taux commun

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe, instituée à compter du 1^{er} mars 2012 par l'article de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010, au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et du département. Elle permet aux communes et aux EPCI de financer les équipements publics nécessaires et au département de financer les politiques de protection des espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) le cas échéant. Elle est applicable à toutes les opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement et parfois de changement de destination, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Pour la part communale ou intercommunale, la fourchette du taux commun est fixée entre 1 et 5 %. Le dispositif prévoit que des communes ou EPCI peuvent pratiquer des taux différents par secteur de leur territoire. Ces taux peuvent être supérieurs à 5 % et portés jusqu'à 20 % s'il est nécessaire de réaliser des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Pour la part départementale, le taux de la taxe d'aménagement ne peut excéder 2,5 %.



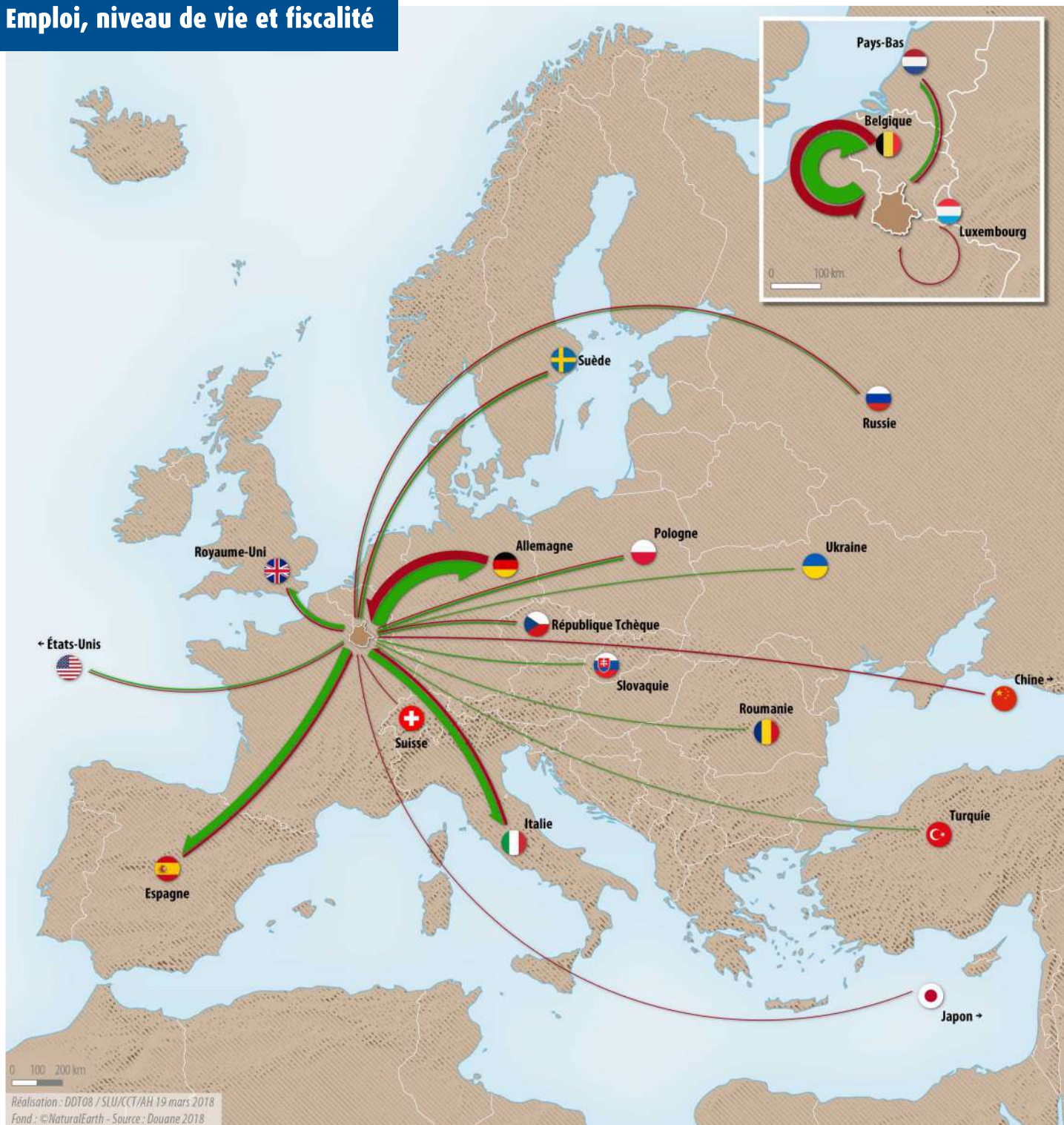
Application dans les Ardennes

Le Département a instauré sur tout le territoire une taxe d'aménagement au taux de 2 %. S'agissant de la TA part communale, sur les 452 communes du département, 221 communes ont instauré la TA (soit 51 %).

Trente-six communes ont sectorisé le taux sur leur territoire. Treize communes ont instauré des taux de secteur majorés (supérieurs à 5 %) et vingt-trois communes ont des taux de secteur allant de 1 à 5 %.

Les territoires les plus attractifs du département, à savoir les communes du Rethélois situées dans le bassin de vie rémois et celles situées en périphérie de Charleville-Mézières, sont ceux ayant les taux de taxe d'aménagement les plus élevés car ils requièrent des besoins plus importants en équipement.

Emploi, niveau de vie et fiscalité



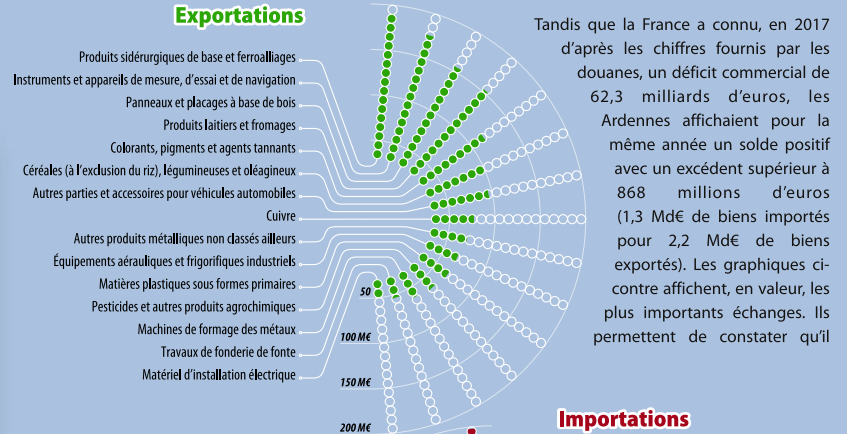
BALANCE COMMERCIALE

Principaux échanges avec les Ardennes en 2017 (en millions d'euros)

Exportations  Importations

Belgique	509	Belgique	302
Allemagne	395	Allemagne	283
Espagne	252	Italie	89
Italie	216	Espagne	67
Royaume-Uni	125	Pays-Bas	57
Pays-Bas	82	Suède	41
Pologne	54	Royaume-Uni	40
Suède	53	Chine	38
États-Unis	39	Féd. de Russie	34
Rép. Tchèque	35	Rép. Tchèque	32
Slovaquie	33	Luxembourg	32
Ukraine	28	Pologne	25
Roumanie	26	États-Unis	24
Turquie	23	Japon	23
Féd. de Russie	22	Suisse	23

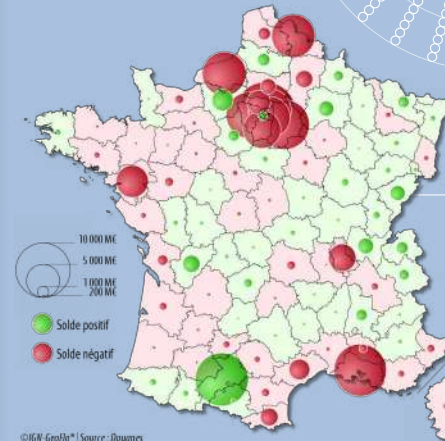
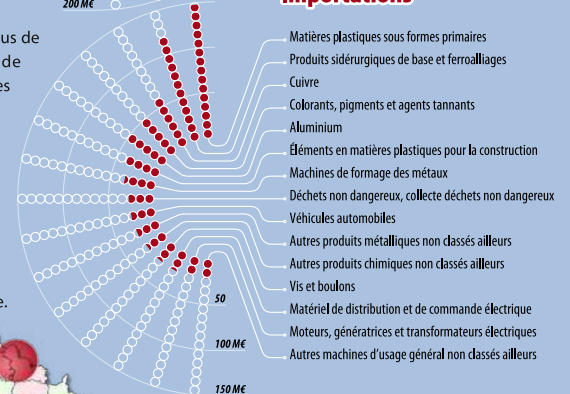
Source : Douane - chiffres des échanges en 2017



Tandis que la France a connu, en 2017 d'après les chiffres fournis par les douanes, un déficit commercial de 62,3 milliards d'euros, les Ardennes affichaient pour la même année un solde positif avec un excédent supérieur à 868 millions d'euros (1,3 Md€ de biens importés pour 2,2 Md€ de biens exportés). Les graphiques ci-contre affichent, en valeur, les plus importants échanges. Ils permettent de constater qu'il

s'agit principalement de produits issus de l'industrie métallurgique et de l'agriculture qui sont exportés et des éléments nécessaires à ces productions qui sont importés. La majorité de ces échanges s'effectue avec les pays voisins et notamment avec la Belgique et l'Allemagne. Au sein de la région ardennaise se classe plutôt bien, derrière la Marne et la Moselle.

Importations



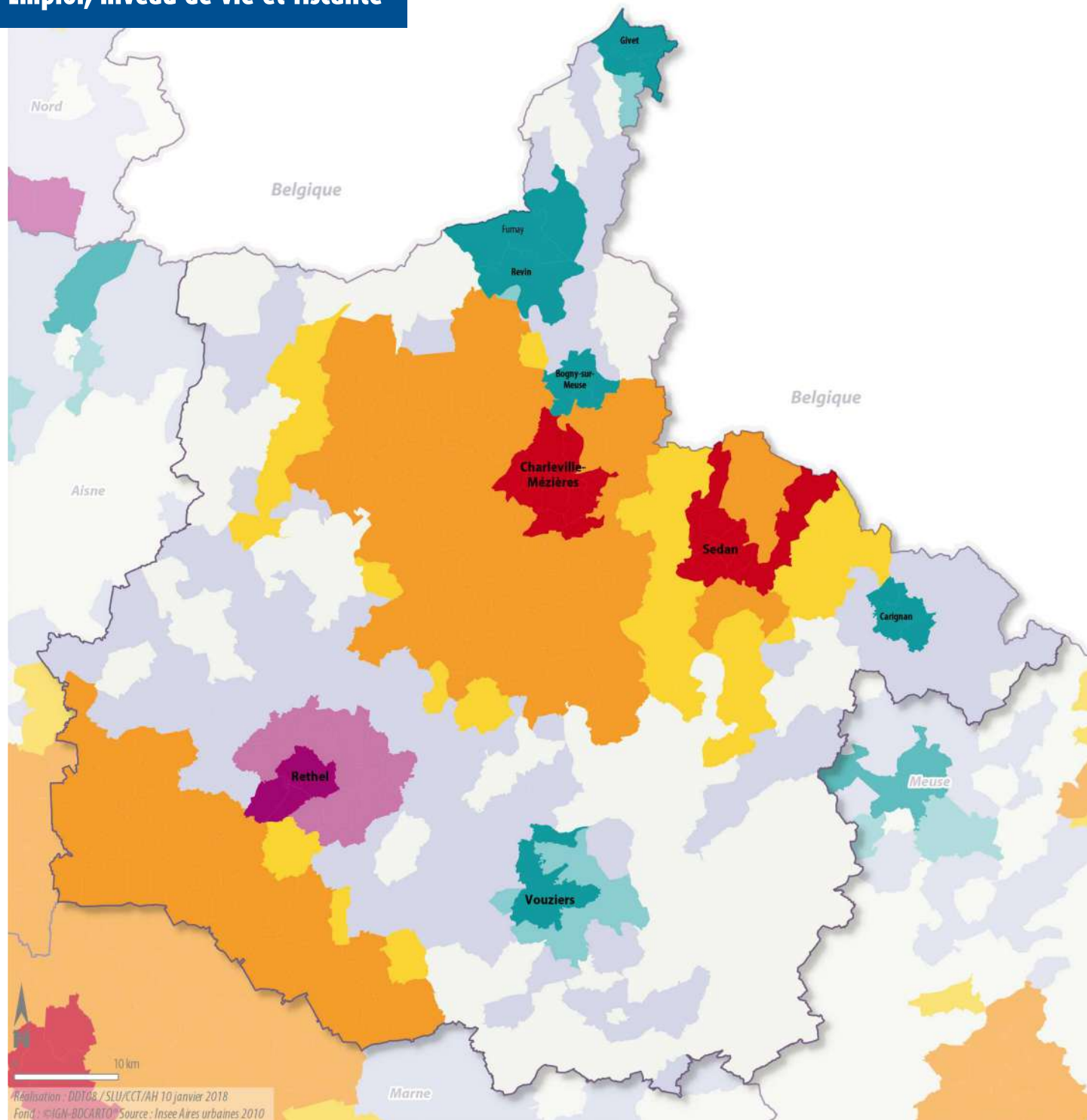
Soldes commerciaux en 2017

La carte ci-contre affiche le solde commercial de chaque département de France métropolitaine en 2017.

En rouge, sont affichés les départements au résultat négatif ; en vert, ceux au résultat positif. Les cercles sont proportionnels au montant du solde.

©IGN - GeoInfo* | Source : Douanes

Emploi, niveau de vie et fiscalité



ZONAGES EN AIRES URBAINES

Catégories de zonages

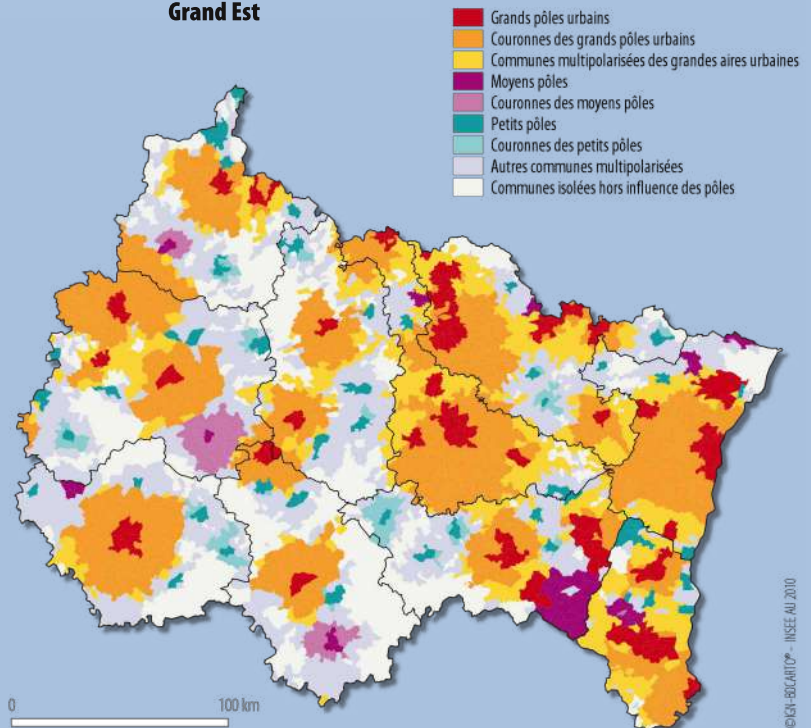
- Grands pôles urbains
- Couronnes des grands pôles urbains
- Communes multipolarisées des grandes aires urbaines
- Moyens pôles
- Couronnes des moyens pôles
- Petits pôles
- Couronnes des petits pôles
- Autres communes multipolarisées
- Communes isolées hors influence des pôles

La réalisation par l'Insee du zonage en aires urbaines a pour but de représenter l'influence des villes sur le territoire en identifiant les pôles urbains – concentrant au moins 10 000 emplois pour les « grandes aires », 5 000 pour les « moyennes aires », 1 500 pour les « petites aires » – et leurs couronnes périurbaines en prenant en compte les navettes domicile-travail des habitants des communes voisines. Les communes influencées par plusieurs pôles sont dites « multipolarisées ».

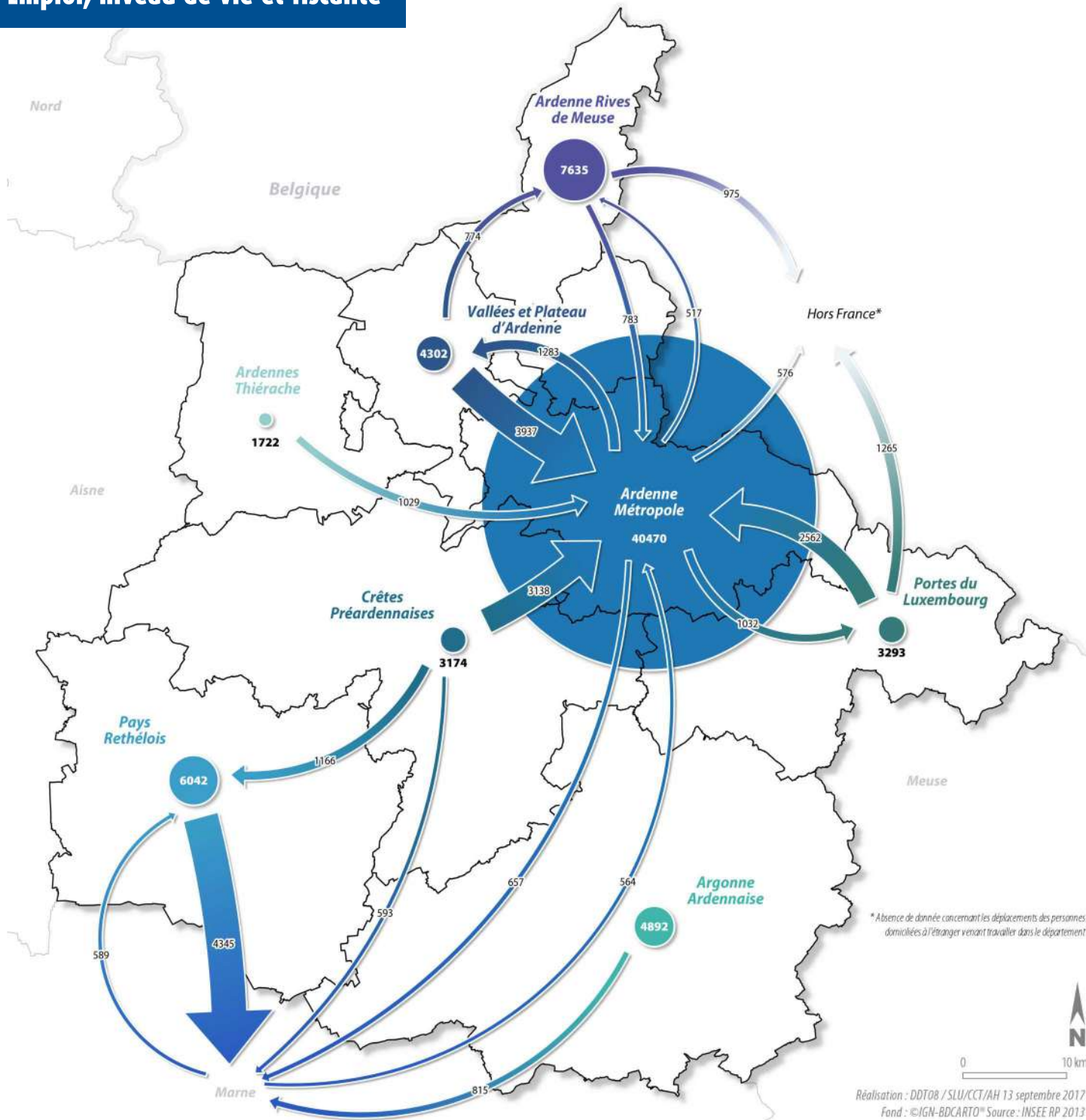
Ce découpage est à utiliser avec précaution. Cette approche fonctionnelle du territoire ne repose uniquement que sur l'emploi et les déplacements qu'il génère. L'allongement des distances des navettes des actifs, la diversification des formes d'emploi et l'usage croissant du numérique modifient progressivement l'organisation du travail et diminuent l'impact sur le choix du lieu de résidence. Ceci conduit à constater une limite de plus en plus floue entre périurbain et rural isolé voire à observer un développement du phénomène de rurbanisation.

Zonage en aires urbaines de la région

Grand Est



Emploi, niveau de vie et fiscalité



DÉPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL

Navettes domicile-travail

Seuls les mouvements de plus de 500 personnes sont affichés sur la carte.

Les symboles sont proportionnels au nombre de personnes qui réalisent ce déplacement.



au sein de l'EPCI



à l'extérieur de l'EPCI

Les déplacements générés par l'emploi






Ces navettes domicile-travail sont importantes à prendre en considération car elles restent une mobilité contrainte. Sur l'ensemble des personnes domiciliées dans les Ardennes ayant un emploi, 87,8 % l'exercent au sein du département. Ceux qui travaillent à l'extérieur vont majoritairement exercer dans la Marne (plus de 6 %) et, territoire frontalier oblige, en dehors de la France (environ 3 %). En revanche, on constate que moins de 1 % des Ardennais vont travailler dans les territoires voisins que sont l'Aisne et la Meuse.

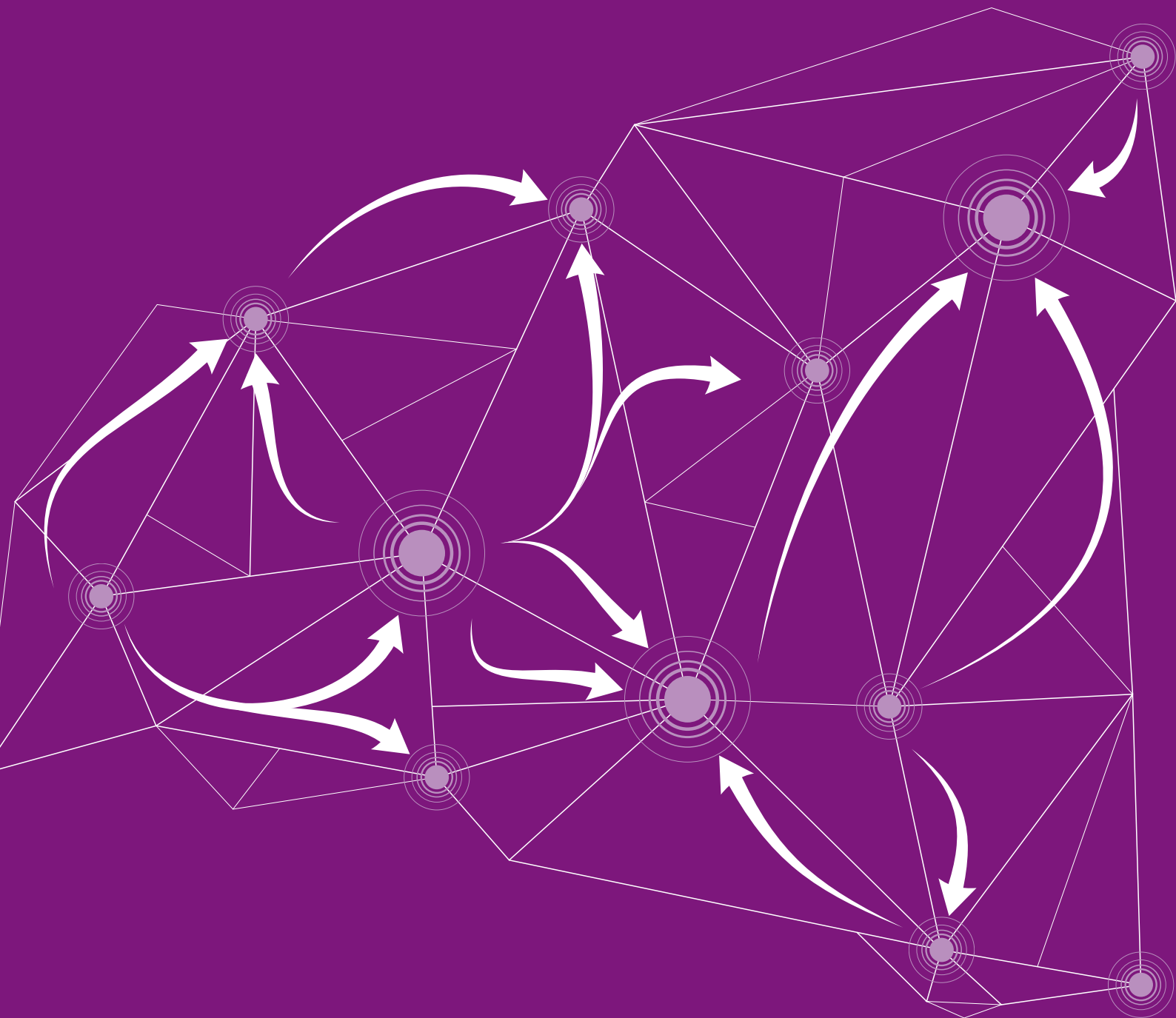
Ardenne Métropole est l'EPCI qui génère le plus de déplacements : une grande part des personnes domiciliées au sein des communautés de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, des Crêtes Préardennaises, des Portes du Luxembourg et Ardennes Thiérache exercent leur emploi sur la communauté d'agglomération. Quant au Pays Rethélois, il possède une grande part de population travaillant dans la Marne. L'Argonne Ardennaise est le territoire le plus autonome vis-à-vis de l'emploi, la majorité de ses habitants travaille en son sein – notons toutefois qu'une petite part de sa population exerce dans la Marne – et n'attire pratiquement pas de population domiciliée à l'extérieur.

On peut généraliser ce dernier constat à l'ensemble du département qui n'attire finalement que peu de travailleurs résidant en dehors du territoire ardennais.

Les modes de transports utilisés pour se rendre au lieu d'emploi

Près de 44 % des Ardennais travaillent à plus de 10 km de leur domicile. Le mode de transport le plus utilisé pour se rendre sur le lieu d'emploi est, sans surprise, la voiture. Viennent ensuite la marche puis le « non-transport » – personnes exerçant leur métier à domicile. Cela s'explique par le fait que plus de 35 % des résidents ardennais travaillent à moins d'un kilomètre de leur foyer. Enfin, même s'il existe des disparités entre intercommunalités, l'utilisation des transports en commun demeure assez faible.

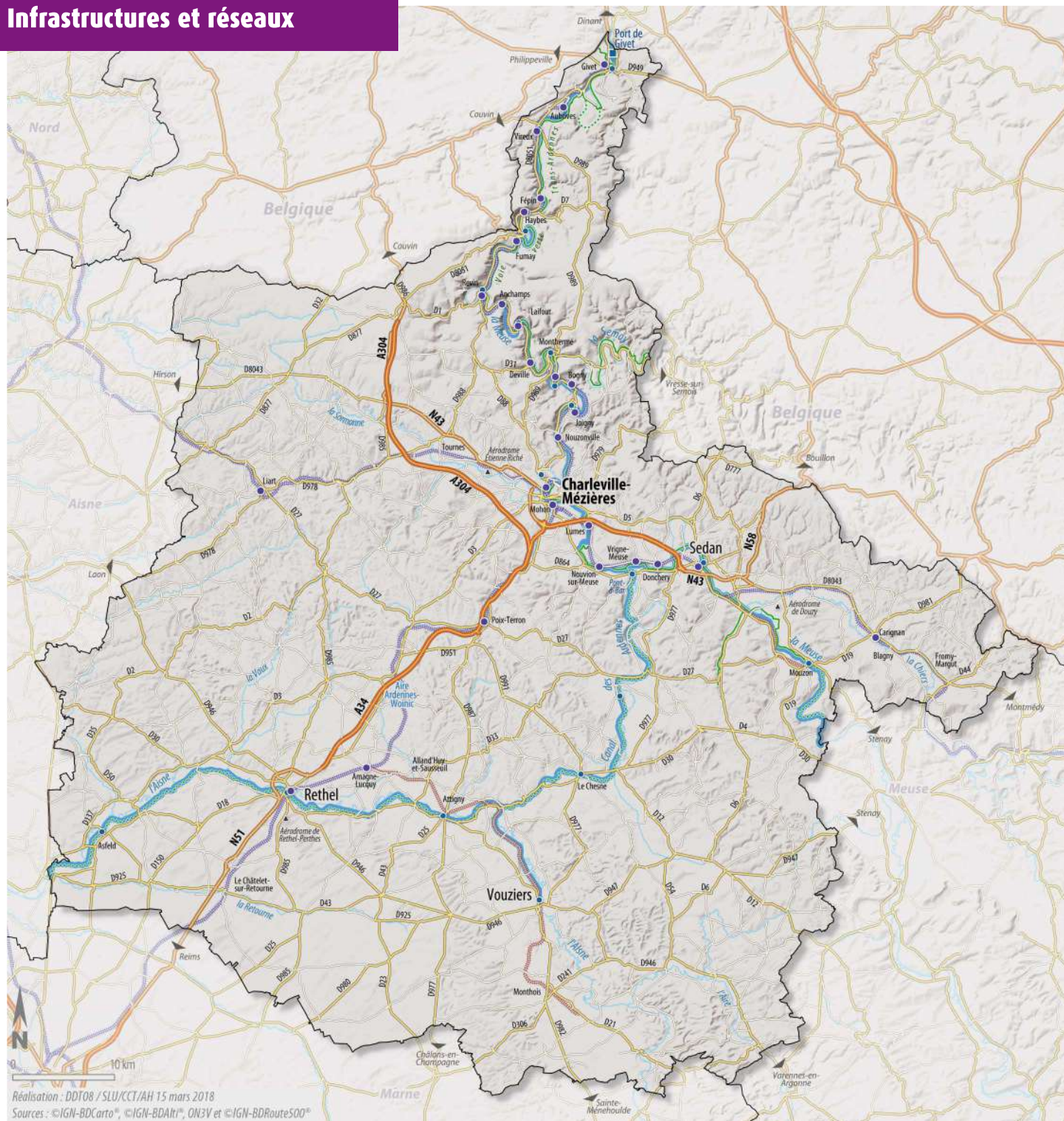
	 Voiture, camion	 À pied	 Sans déplacement	 En transport en commun	 À deux-roues
Ardenne Métropole	79 %	10 %	4 %	4 %	3 %
Ardenne Rives de Meuse	80 %	10 %	3 %	4 %	3 %
Ardennes Thiérache	84 %	8 %	6 %	1 %	1 %
Argonne Ardennaise	73 %	13 %	11 %	1 %	2 %
Crêtes Préardennaises	83 %	6 %	8 %	2 %	1 %
Portes du Luxembourg	82 %	7 %	6 %	2 %	3 %
Pays Rethélois	81 %	8 %	6 %	4 %	1 %
Vallées et Plateau d'Ardenne	85 %	7 %	4 %	2 %	2 %
Ardennes	80 %	9 %	6 %	3 %	2 %





Infrastructures et réseaux





- page 80* **Principales infrastructures de transport**
- page 82* **Communes traversées par une route à grande circulation**
- page 84* **Trafic routier journalier**
- page 86* **Accidentologie**
- page 88* **Infrastructures numériques très haut débit**
- page 90* **Couverture en téléphonie mobile**
- page 92* **Principales infrastructures énergétiques**






PRINCIPALES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Infrastructures de transport





Transport terrestre

-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale primaire
-  Route départementale secondaire



Transport ferroviaire

-  Ligne voyageur et fret
-  Ligne fret uniquement
-  Gare voyageur

Transport fluvial

-  Voie navigable
-  Cours d'eau non navigable
-  Port de commerce
-  Port de plaisance

Voie pour cyclistes

-  Voie verte
-  Voie verte en projet

Aérodrome

-  Aérodrome

Le maillage routier

Les principales voies de communication routière sont la route nationale N51 et l'autoroute A34 de Reims à Charleville-Mézières et les D8043, N1043 et A34 via Charleville-Mézières et Sedan sur l'axe Hirson-Carignan. Le tronçon Fumay-Givet (D8051) est aussi un axe qui supporte une fréquentation importante.

Dans le cadre de la liaison transeuropéenne Charleville-Mézières-Charleroi (A304), les travaux sont achevés entre Rocroi et Charleville-Mézières (31 km), branche ouest du « Y ardennais ». Jusqu'à cette réalisation, la liaison routière transfrontalière la plus importante était assurée par la N58.

En outre, avec plus de trois mille kilomètres de routes départementales, auxquelles s'ajoutent les voies communales, le territoire dispose d'un maillage routier satisfaisant.

Les liaisons ferroviaires

Les Ardennes captent une part importante du trafic ferroviaire régional, à partir de 26 gares ou points d'arrêt. Ceux-ci se situent en grande partie au nord du département, là où la densité de population est la plus élevée. L'axe Charleville-Reims est le plus fréquenté par les usagers du train. Néanmoins, il comporte peu de gares ou arrêts situés dans le département des Ardennes.

Très utilisé par les voyageurs, l'axe Charleville-Givet compte une quinzaine de gares pour desservir un territoire densément peuplé le long de la vallée de la Meuse. Moins empruntée par les usagers, la ligne transversale nord-est Calais-Bâle qui traverse les Ardennes entre Hirson (Aisne) et Montmédy (Meuse) est une liaison dédiée en grande partie au fret. Sur cet axe, les gares et points d'arrêts ouverts aux voyageurs sont surtout localisés entre les deux aires urbaines de Charleville-Mézières et Sedan.

Le transport fluvial

Seul Givet dispose d'un port de commerce dans les Ardennes. Ce port situé sur le quai des Trois Fontaines occupe une position stratégique entre la région Grand-Est et la Belgique. Il a été ouvert au réseau fluvial belge à grand gabarit par l'approfondissement de l'écluse des Quatre Cheminées juste avant la frontière franco-belge. Il permet l'acheminement de marchandises à grande échelle et permet une liaison entre les pays limitrophes et les Pays-Bas.

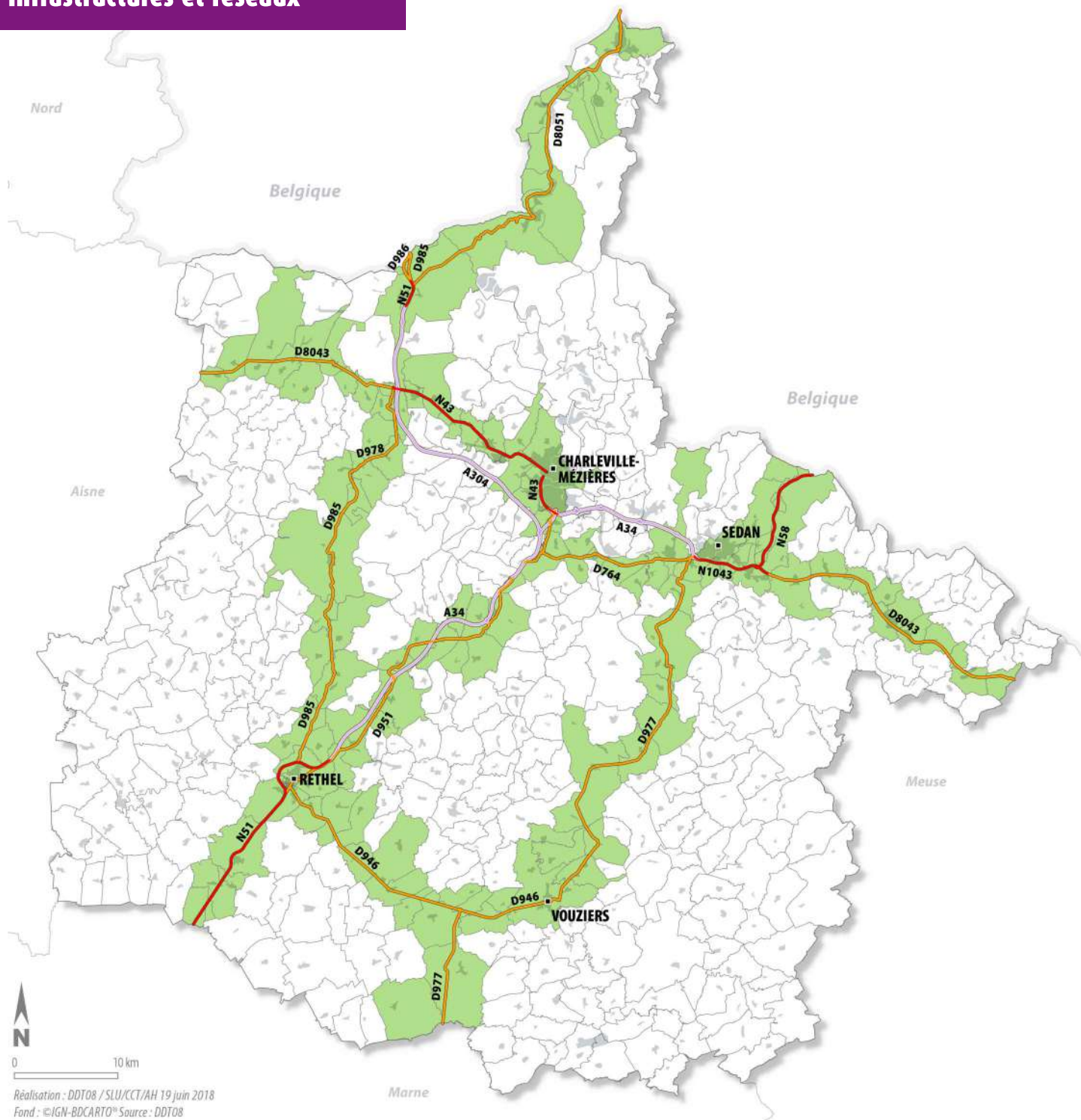
Le département dispose d'un potentiel pour la navigation de plaisance, notamment sur la Meuse où il existe de nombreuses haltes fluviales.

Les infrastructures de transport aérien

On recense trois aérodromes sur le département. Ils sont situés à Belval près de Charleville-Mézières, à Rethel-Perthes et à Douzy dans les Portes du Luxembourg. Notons la relativement proche présence de l'aéroport de Charleroi en Belgique.

Les voies vertes


Enfin, les voies vertes (les projets apparaissant sur la carte ne sont pas exhaustifs), pistes cyclables sur lesquelles les véhicules motorisés sont interdits, viennent offrir au département un aménagement valorisant l'environnement et les paysages ardennais et participent à l'attractivité touristique. En effet, les trois voies actuellement ouvertes, la Trans-Ardennes, la Trans-Semoysienne et celle de la vallée de l'Ennemanne connaissent de bonnes fréquentations. Un projet de création de voie verte, le long du canal de l'Aisne, d'une longueur de 110 km est en cours de réalisation.



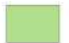
COMMUNES TRAVERSÉES PAR UNE ROUTE À GRANDE CIRCULATION

Routes à grande circulation

 Route à grande circulation (nationale)

 Route à grande circulation (départementale)

 Autoroute

 Commune traversée par une route à grande circulation

Routes à grande circulation

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont définies par l'article L.110-3 du Code de la route, comme étant les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation.

La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies (décret n° 2010-578 du 31 mai 2010).

Impact urbanistique

L'article L.111-6 du Code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

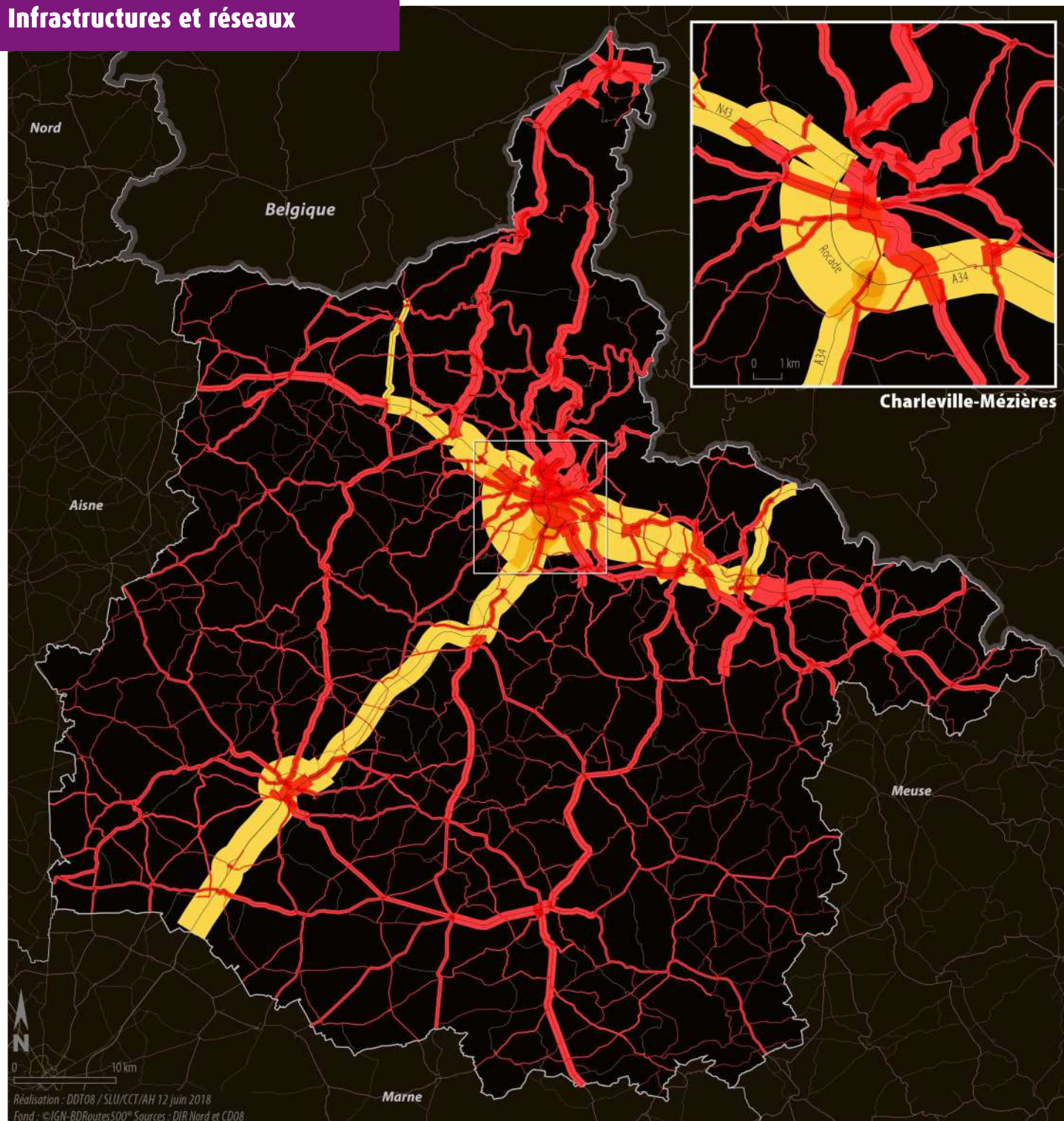
Cette règle ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut procéder de même avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Il peut être dérogé aux dispositions de cet article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation.



TRAFIC ROUTIER JOURNALIER

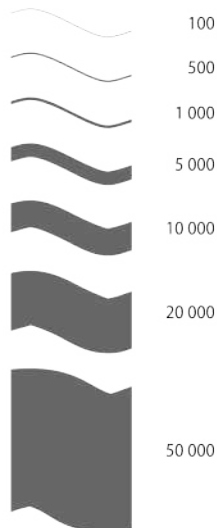
Trafic moyen journalier annuel

Gestionnaire du réseau viaire



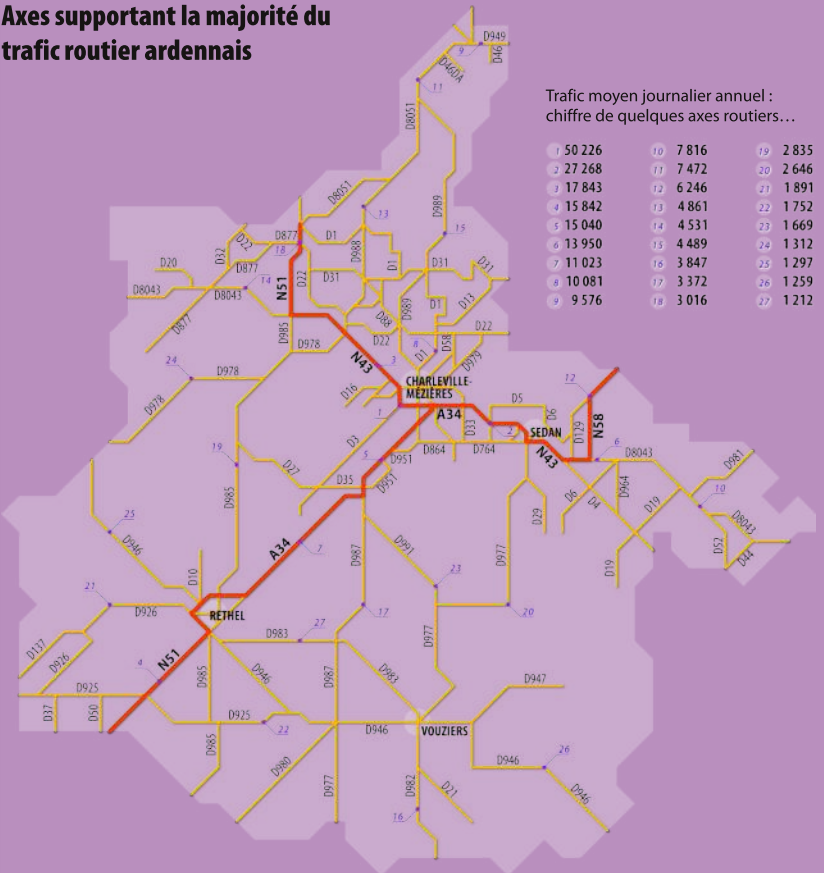
Nombre de véhicules par jour

(Traits proportionnels au nombre de véhicules)

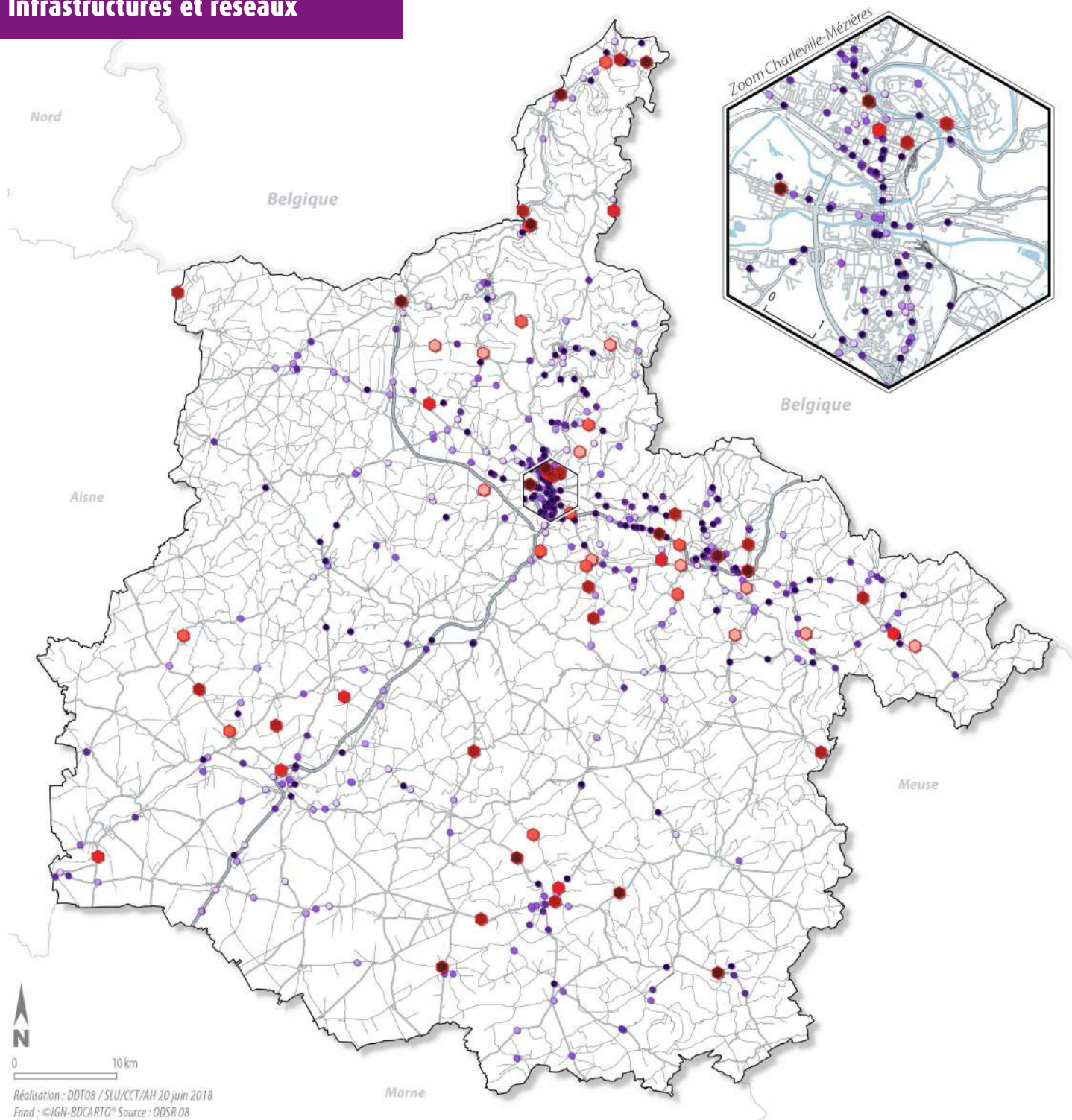


Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) d'une section routière est obtenu en calculant la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur cette section, tous sens confondus, au cours d'une journée. À l'instar du système sanguin, le réseau routier ardennais se compose d'artères importantes, caractérisées par les routes nationales ainsi que de nombreux canaux reliant les principales villes du département. Enfin, vient le réseau capillaire constitué de nombreuses dessertes et routes peu fréquentées. Le point névralgique se situe autour de la rocade de Charleville-Mézières. En effet, ce sont plus de 50 000 véhicules qui, chaque jour, roulent sur cet axe. Vient ensuite la voie rapide entre Charleville-Mézières et Sedan avec plus de 27 000 déplacements journaliers. Il sera intéressant suite à l'ouverture de l'A304 et du barreau de raccordement d'observer quelle part du trafic est reportée et à quel point cela a permis de fluidifier le réseau.

Axes supportant la majorité du trafic routier ardennais

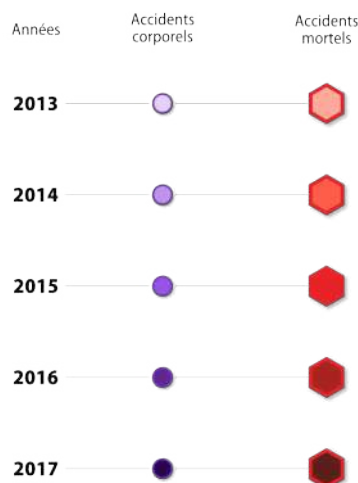


Infrastructures et réseaux



ACCIDENTOLOGIE

Accidents de 2013 à 2017



Après plus de cinq années de baisse, les chiffres de l'accidentalité dans les Ardennes repartent à la hausse depuis 2015. Ainsi, en 2017, le nombre des tués a été de 18 et le nombre de blessés est monté à 177.

Dans les Ardennes, aucun secteur géographique n'est épargné par ce phénomène. Évidemment, plus le trafic est élevé, plus le risque d'accident est élevé. Les causes sont, au niveau national comme départemental, les mêmes : la vitesse, l'alcool, les stupéfiants et l'usage du téléphone portable au volant.

Fort de ce constat, après un important travail d'analyse et de réflexion entre les acteurs locaux, le Document Général d'Orientations 2018-2022, définissant les orientations d'actions à mener, a été signé le 19 février 2018, en présence du délégué interministériel à la sécurité routière.

Ce DGO a ainsi pu déterminer les thèmes sur lesquels des actions de prévention sont à engager :

La conduite sous l'emprise de l'alcool et/ou stupéfiants : Dans les Ardennes, les accidents avec alcool représentent $\frac{1}{4}$ des accidents et $\frac{1}{3}$ des accidents mortels. Un quart des accidents mortels avait pour cause un conducteur sous l'emprise de la drogue. Si on prend en considération le cocktail alcool + drogue, le taux monte à 50 %.

Les seniors : Dans les Ardennes, les seniors représentent 18 % de la population et sont impliqués dans 19 % des accidents et dans 31 % des accidents avec piétons. Ils représentent 22 % des tués.

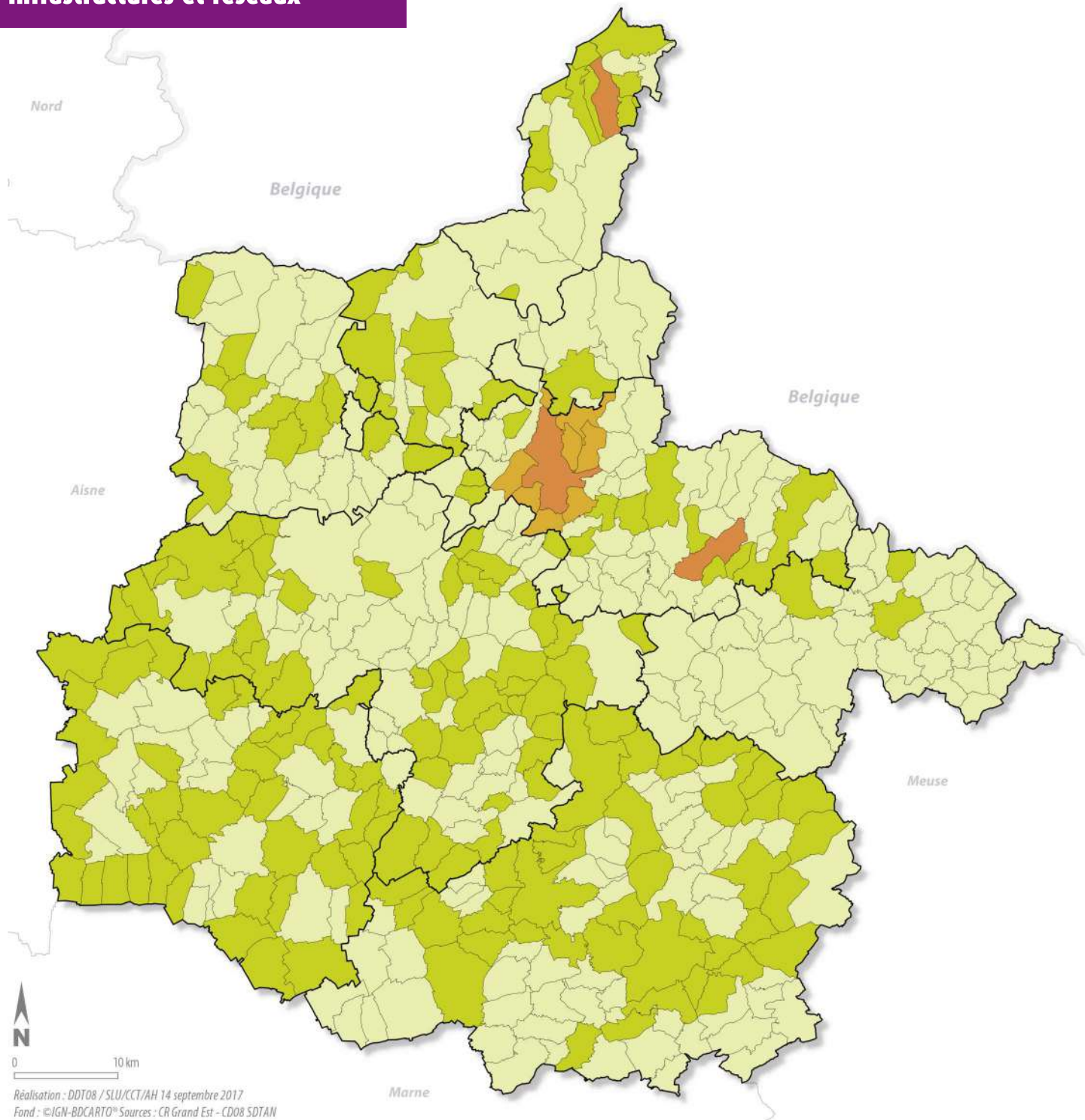
Les accidents professionnels : Pour rappel, un accident professionnel est un accident qui survient lors d'une mission et/ou du trajet domicile-travail. Les accidents de la route sont la première des causes d'accident du travail en France.

Les jeunes : Ils représentent 11 % de la population dans les Ardennes mais 21 % des tués. Ils sont donc surreprésentés.

les deux-roues motorisés : En 5 ans, 92 accidents ont concerné au moins un conducteur d'un deux-roues motorisé, faisant 9 tués (tous motards) et 105 blessés.

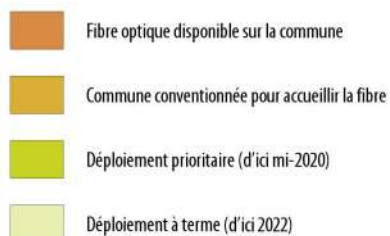
Le partage de la route : Le partage de la route étant avant tout, le respect des autres usagers, cet item permettra d'aborder également la vitesse, les distracteurs.



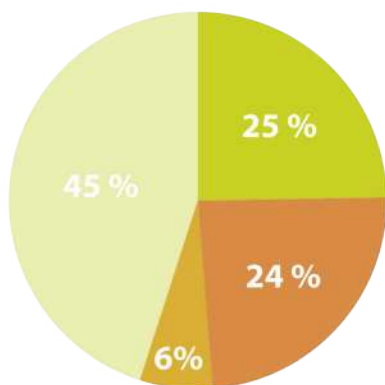


INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES TRÈS HAUT DÉBIT

Déploiement de la fibre optique numérique État des lieux et échéances



Parts de la population concernée



(données : septembre 2017)

Le très haut débit

Le « très haut débit » est l'appellation commune des technologies de connexions Internet par câble ou fibre optique qui permettent d'envoyer et recevoir un grand nombre de données dans un temps très bref – débits supérieurs à 30 Mbit/s.

Pour le moment, le déploiement de la fibre optique a surtout été privilégié dans les zones urbaines denses.

Desserte actuelle (second semestre 2017)

Actuellement, seule une dizaine de communes – Charleville-Mézières et ses communes riveraines ainsi que Sedan – sont déjà équipées ou en passe de l'être par l'opérateur Orange.

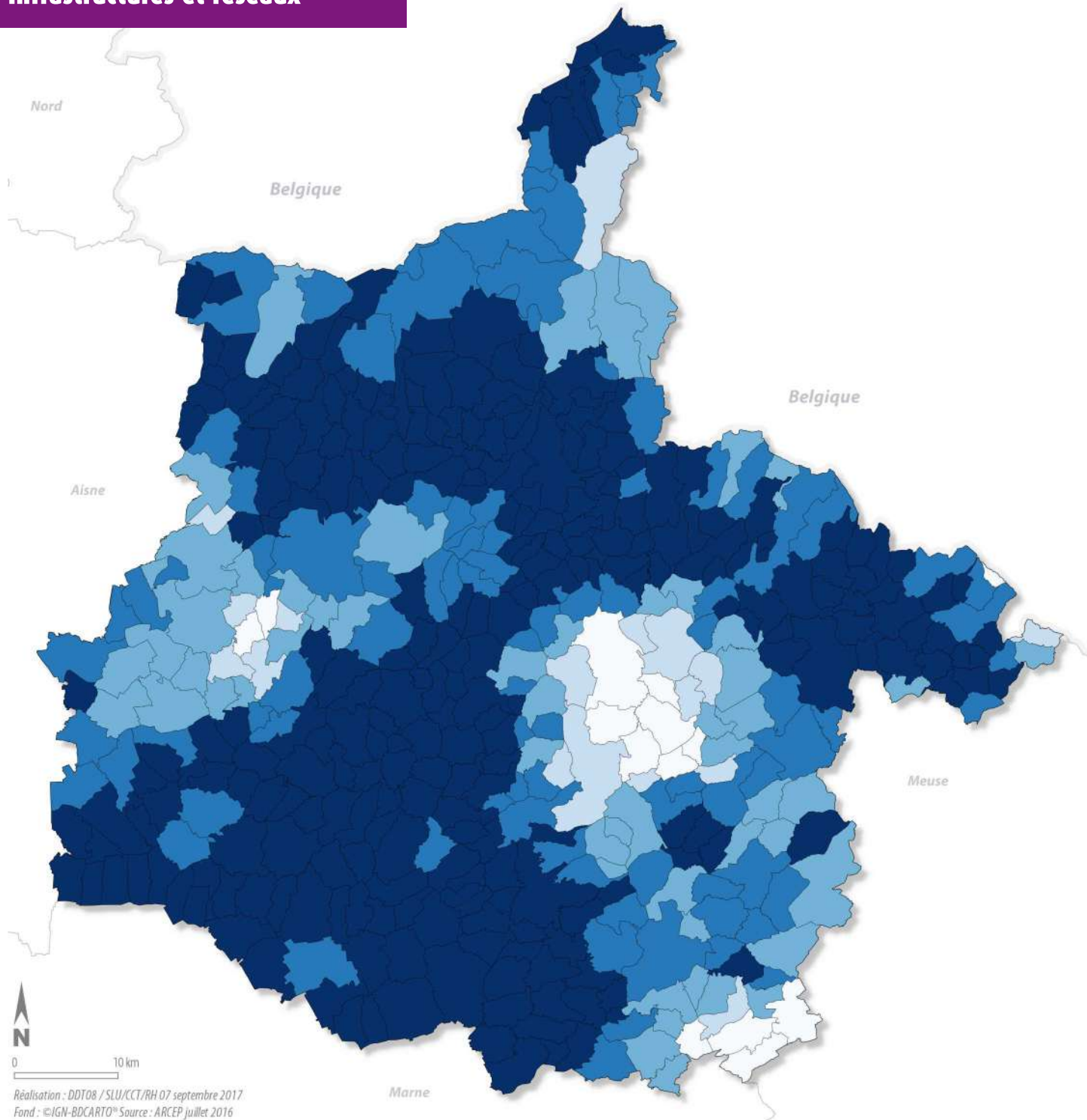
Une autre opération privée de connexion en très haut débit a lieu dans les communes qui longent l'Ennemanne à savoir Angécourt, Haraucourt, Raucourt-et-Flaba ainsi que Remilly-Aillicourt.

Enfin, notons que la commune de Chooz, quant à elle, est câblée depuis plusieurs années et a été labellisée « Village numérique ».

Priorisation des raccordements à venir

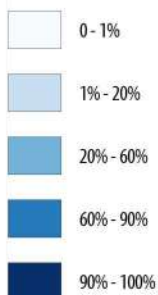
La Région Grand Est prévoit le raccordement de l'ensemble des foyers des dix départements d'ici 2022 pour un montant de 1,3 milliard d'euros, mais en priorisant des territoires.

En effet, certaines communes étant mal desservies, avec de faibles débits, elles ont été ciblées en priorité pour bénéficier d'une connexion au très haut débit mi-2020 au plus tard.



COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE

Part de la surface communale couverte en 4G



La carte des taux de couverture présentée ci-contre a été réalisée à partir des données disponibles en septembre 2017 auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP). Ces données proviennent de simulations numériques. Elles paraissent optimistes, ne présagent pas de la qualité de la réception et ne reflètent donc pas forcément la réalité ressentie par les utilisateurs.

En revanche, d'autres sources, telle la société nPerf, présentent des cartes avec des données crowdsourcing, c'est-à-dire avec des données collectées auprès des nombreux utilisateurs de smartphones et mises à jour en temps réel. Les résultats présentent une couverture moins satisfaisante que ce que présente l'ARCEP.

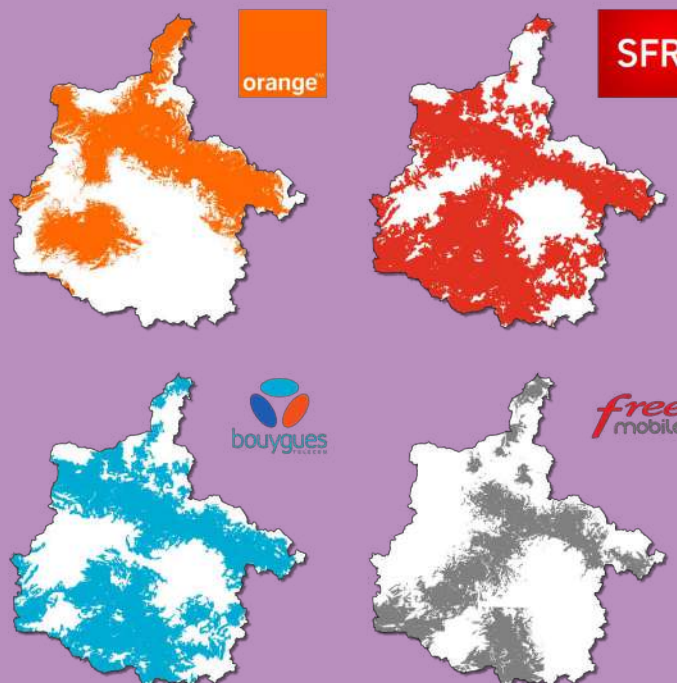
Malgré tout, la sectorisation de la carte – où apparaissent les zones « blanches », les zones de bonne couverture et zones intermédiaires – est peu ou prou identique selon les différentes sources.

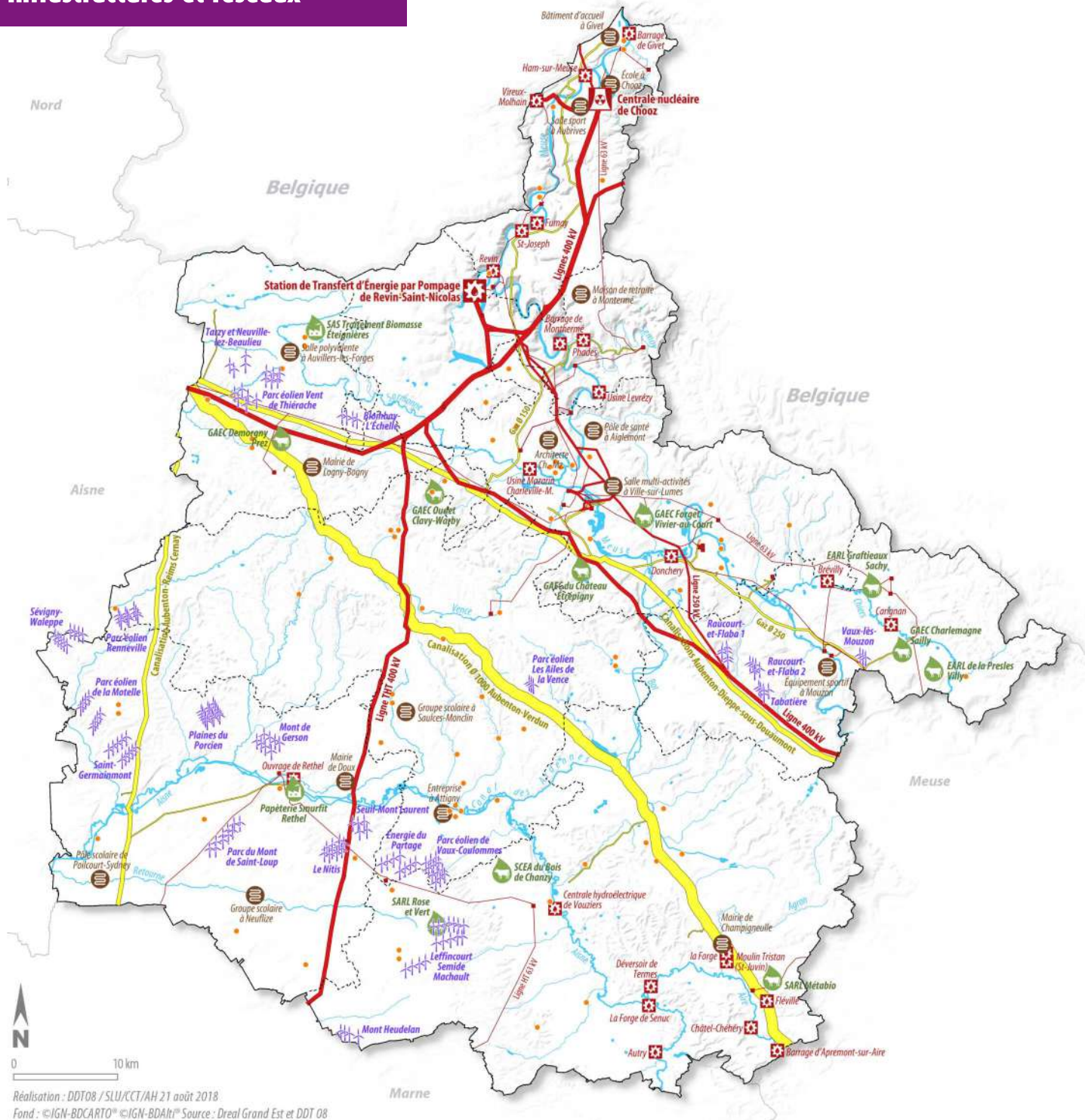
La 4G a permis d'avoir une qualité d'usage sur smartphone équivalente à une connexion privée. Ce service offre un accès rapide sur mobile à des services exclusivement réservés autrefois au réseau fixe.

Sur le territoire des Ardennes, les villes majeures ainsi que leurs communes périphériques sont équipées du haut débit. Toutefois, comme on peut observer sur les cartes ci-dessous – selon chaque opérateur – il existe encore des zones blanches où le déploiement du haut débit n'est pas présent.

La couverture mobile dans les Ardennes est aujourd'hui un enjeu clé pour attirer de nouvelles entreprises, des commerces, des habitants et pour permettre à l'économie ainsi qu'au système de santé de fonctionner.





L'État s'est donné comme objectif de couvrir en haut débit l'ensemble du territoire d'ici 2022. Ce programme nommé PNTHD (Programme National Très Haut Débit) permettra de faire des Ardennes un territoire pilote et non un territoire oublié.





PRINCIPALES INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES

Production et distribution d'énergie

- Réseau électrique
-  Centrale nucléaire
-  Centrale hydroélectrique
- Transformateur
- Réseau gaz
-  Biogaz agricole
-  Biogaz industriel
-  Géothermie
-  Éolienne
- Chaufferie bois collective, industrielle ou agricole
- Périmètre EPCI

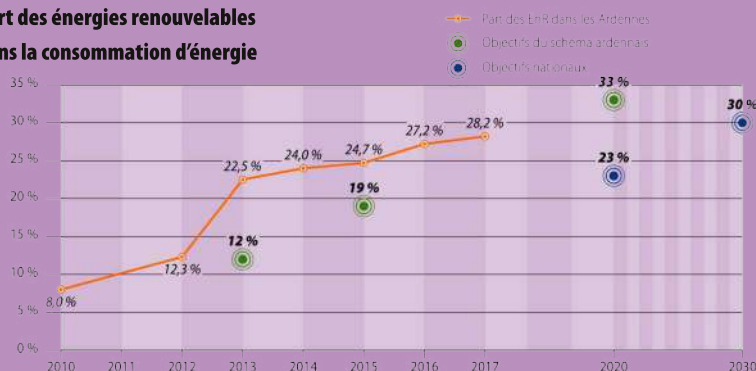
Énergies Renouvelables

Les énergies renouvelables sont des énergies inépuisables à long terme car elles sont issues des éléments naturels, liées à l'énergie du soleil, du vent, de la terre et de la gravitation. Les énergies renouvelables, contrairement aux énergies fossiles, sont des énergies « d'avenir » puisqu'elles n'engendrent pas ou très peu de déchets et d'émissions polluantes. Elles permettent ainsi de lutter contre le changement climatique et de créer de l'emploi. Mais elles sont très peu exploitées par rapport à leur potentiel. Les principales familles d'énergies renouvelables sont : l'énergie hydroélectrique, l'énergie éolienne, l'énergie de biomasse, l'énergie solaire et la géothermie.

Les énergies renouvelables sont valorisées en production d'électricité, en production de chaleur ou de froid, en production d'agrocarburant ou en injectant le biogaz dans le réseau.

L'objectif national pour 2020 de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique départementale a été dépassé dans les Ardennes dès 2014. On a atteint en 2017 environ 28,2 %, ce qui se rapproche de l'objectif départemental de 33 % pour 2020.

Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie



La biomasse (51 installations collectives, 10 agricoles et 16 industrielles) et l'éolien (166 éoliennes) représentent plus de 90 % des énergies renouvelables produites dans les Ardennes. De plus, les Ardennes produisent trois fois plus d'énergie éolienne et deux fois plus d'énergie issue du biogaz et de la géothermie qu'un département moyen.

Principaux sites de production d'électricité

La centrale nucléaire des Ardennes se situe à Chooz au bord de la Meuse à 60 km de Charleville-Mézières et à 3 km de la frontière belge. Cette centrale possède deux réacteurs de 1 450 MW chacun et elle représente près de 4,1 % de la production nucléaire française d'EDF avec 15,9 milliards de kilowattheures. Cependant, sur le même site, EDF démantèle une unité de 305 MW.

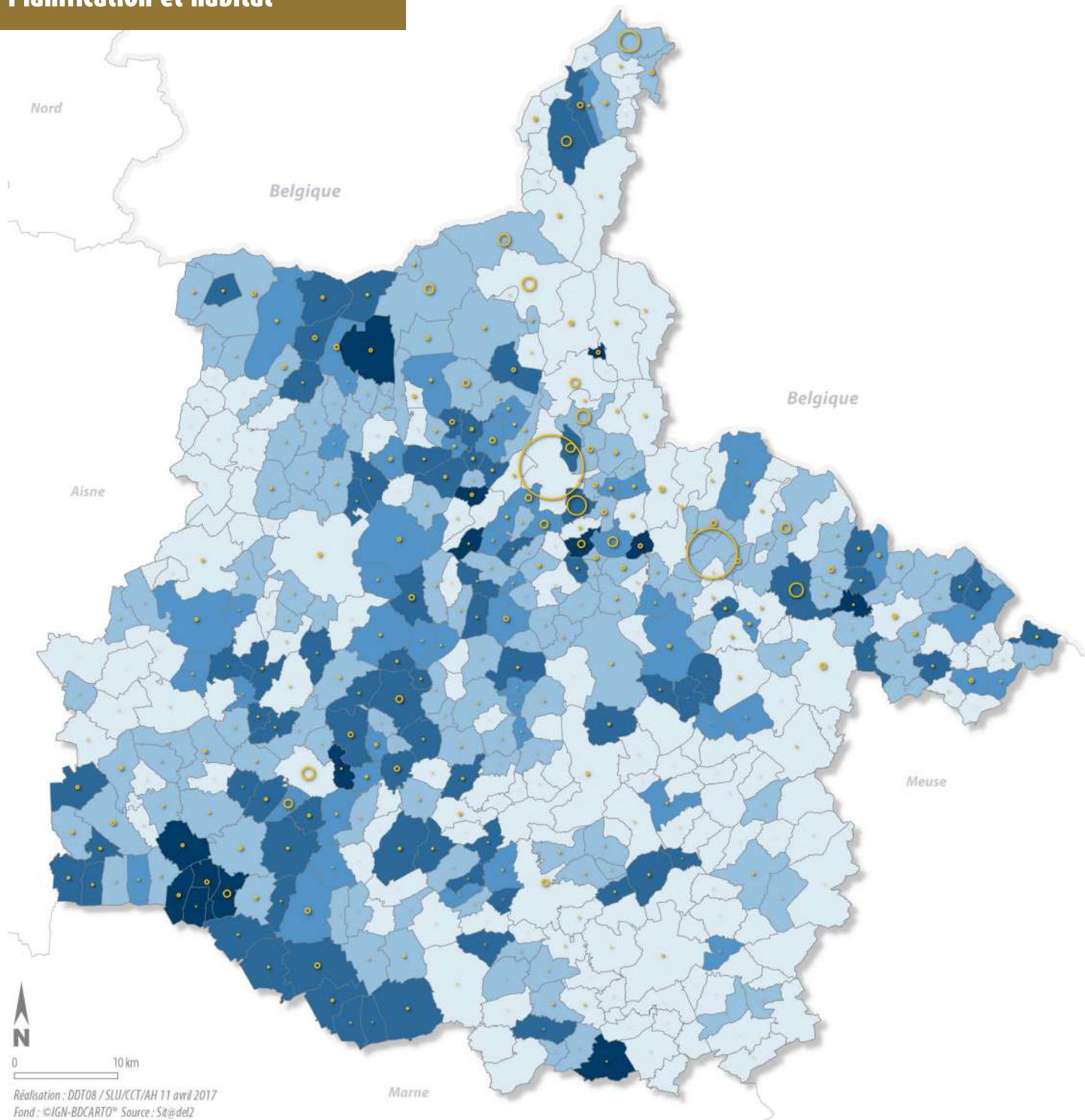
La Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) de Revin est une installation hydroélectrique particulière composée de deux bassins situés à des altitudes différentes. Ces deux bassins permettent de stocker de l'énergie en pompant l'eau du bassin inférieur vers le bassin supérieur pendant les heures creuses. Ils restituent l'énergie lorsque la demande électrique est forte en turbinant l'eau du bassin supérieur. La STEP de Revin possède quatre turbines/pompes de 200 MW chacune. Actuellement, c'est la 3^e STEP en France par sa puissance.





Planification et habitat

- page 96* **Constructions annuelles de logements**
- page 98* **Part des logements sociaux dans les résidences principales**
- page 100* **Logements du parc privé potentiellement indignes**
- page 102* **Taux de logements vacants**
- page 104* **Comparaison entre vacance et constructions neuves de logements**
- page 106* **État d'avancement des documents d'urbanisme**
- page 108* **Périmètres des schémas de cohérence territoriale**
- page 110* **Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**
- page 112* **Comparatif entre l'évolution des ménages et l'artificialisation**



CONSTRUCTIONS ANNUELLES DE LOGEMENTS

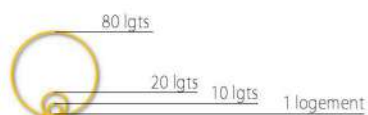
Rythme de construction

par rapport à la totalité du parc de logements et en nombre de logements construits annuellement

Constructions neuves annuelles de logements par rapport au parc total



Rythme annuel de constructions de logements (moyenne 2006 à 2015)



Rythme de construction de logements

On peut facilement constater à travers cette carte que les constructions neuves de logements (au regard du parc total, qui correspond à l'ensemble des habitations) se situent le long de la frontière marnaise et le long des axes routiers (A34, A304, RN8043).

Le Pays Rethélois, par sa proximité avec le bassin de vie de Reims, voit son taux annuel de constructions augmenter, dépassant même les 2 % pour certaines communes telles que Saint-Loup-en-Champagne, Bergnicourt, l'Écaille et Le Châtelet-sur-Retourne.

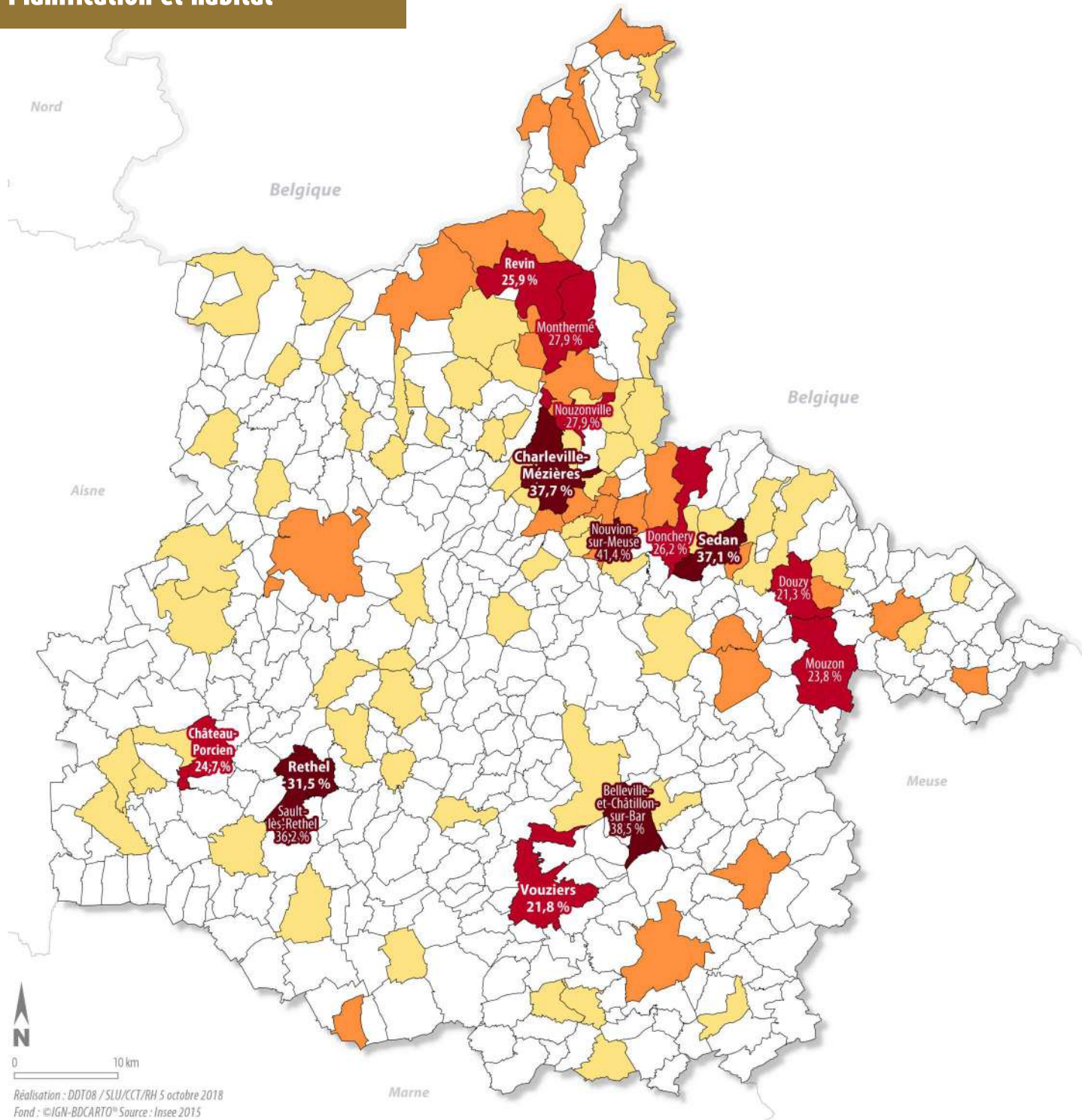
Les villes en périphérie de Charleville-Mézières attirent de nouvelles populations permettant un accroissement de constructions neuves sur les communes d'Ardenne Métropole. À noter que pour Charleville-Mézières, en l'espace de dix années (2006-2015), ce sont plus de 80 logements qui se sont construits annuellement.

Cependant, elle n'est pas la seule ville dans ce cas de figure à avoir vu son rythme annuel de construction s'accroître. On peut faire référence à Sedan, Chooz, Givet, Douzy et Rethel.

Constat pour les communes de petite taille

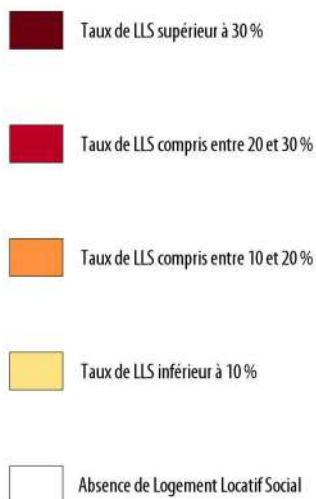
Si les constructions se font généralement le long des axes routiers majeurs, dans les grandes villes ainsi qu'en frontière avec d'autres départements, on constate que des petites communes (généralement moins de 300 habitants) attirent aussi les familles, désireuses de venir s'y installer.

Enfin, on observe des zones où le taux de construction neuve est moins élevé et plus disparate. On peut évoquer l'Argonne Ardennaise, le sud de la Thiérache ainsi que la partie ouest de l'EPCI Vallées et Plateau d'Ardenne où les constructions neuves ne dépassent pas généralement les 0,4 % par an.



PART DES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Part de logements locatifs sociaux dans les résidences principales



* Différentes catégories de logements sociaux existent selon les prêts accordés aux organismes lorsqu'ils les construisent :

PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes en situation de grande précarité.

PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux HLM traditionnelles.

PLS (Prêt Locatif Social) pour les ménages aux revenus trop importants pour accéder aux HLM ordinaires mais trop bas pour se loger dans le secteur privé.

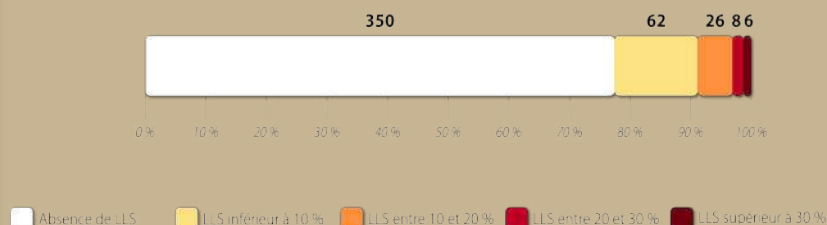
Logement locatif social

Selon la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, un logement locatif social (LLS) est une habitation :

- faisant l'objet d'une convention avec l'État, ouvrant droit à l'APL ;
- louée à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an), à un prix modéré : le loyer est plafonné en fonction du type de financement (PLUS, PLAI, PLS *) et de la zone géographique dans laquelle elle est située ;
- à des ménages disposant de revenus modestes ou faibles, inférieurs à un plafond de ressources défini en fonction de la composition familiale et du type de financement (PLUS, PLAI, PLS) ;
- financée par des subventions (État et collectivités locales) et/ou des prêts privilégiés (Caisse des Dépôts et Consignations, 1 %, secteur bancaire pour le PLS) et ouvrant droit à des avantages fiscaux ;
- réalisée par un bailleur social (Offices Publics de l'Habitat (OPH), Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), Sociétés d'Économie Mixte (SEM), communes, associations agréées).

Nombre de communes présentant des logements locatifs sociaux

Répartition selon le taux de LLS (source : Insee 2015)

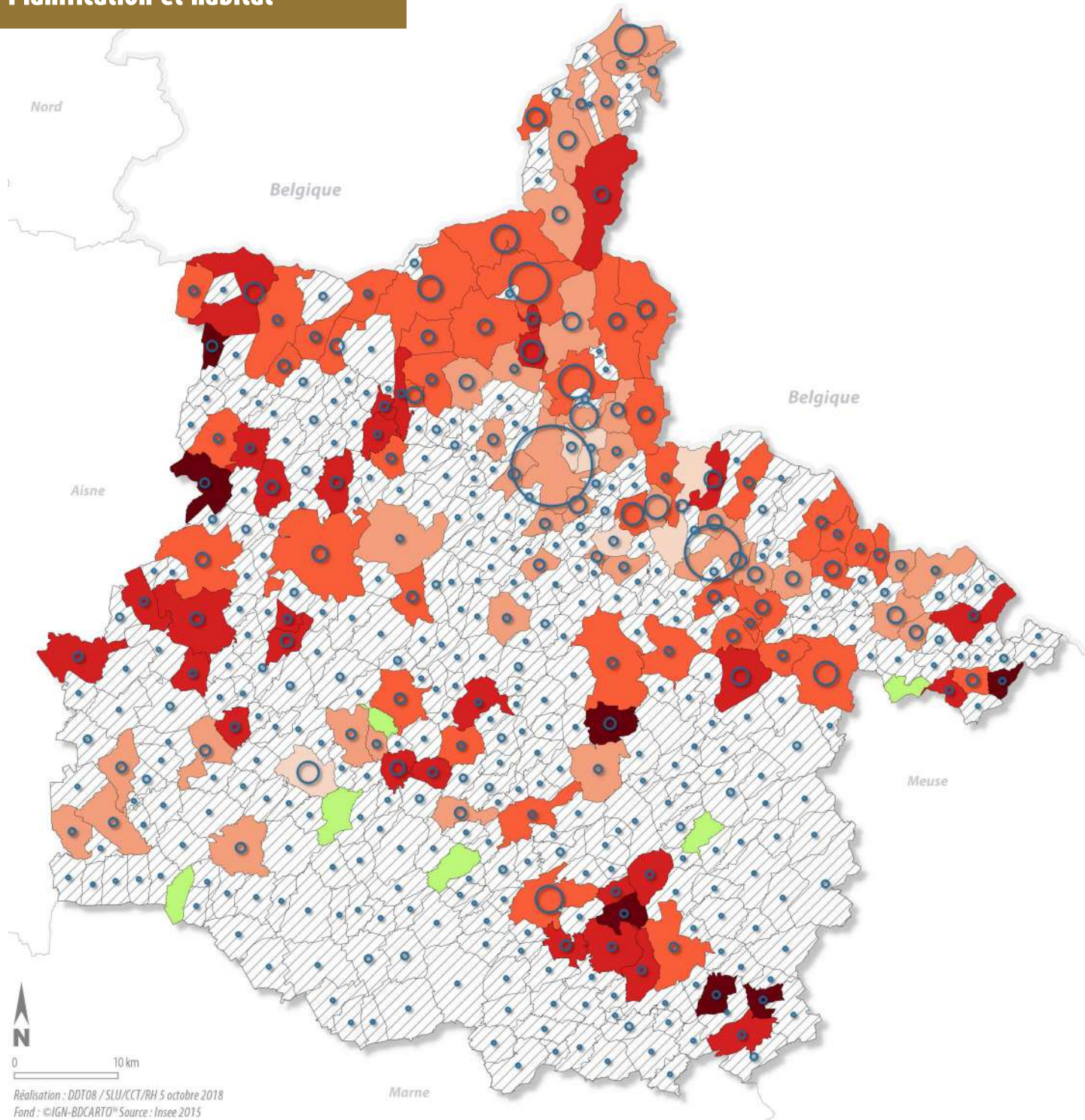


Constat

On peut constater sur le graphique ci-dessus que 77 % des communes ardennaises n'accueillent pas de LLS sur leur territoire. Cela représente 350 communes sur le département.

À l'inverse, 102 communes situées pour la majorité le long de la vallée de la Meuse et de la Chiers en accueillent. Sur ces 102 villes, on observe que six fois sur dix, le taux de LLS est inférieur à 10 % (soit 62 communes). Si en grande partie, les communes en possèdent moins de 10 %, il est à noter que 62 communes ardennaises ont un taux compris entre 10 et 20 %. Viennent ensuite huit communes (environ 1,7 % de l'ensemble des communes ardennaises) qui ont un taux de LLS compris entre 20 et 30 %.

Enfin, six communes, (Charleville-Mézières, Nouvion-sur-Meuse, Sedan, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Rethel et Sault-Lès-Rethel) possèdent plus de 30 % de LLS dans leur parc de logements total.



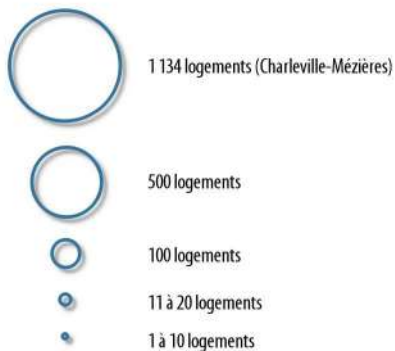
LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNES

Part du parc privé de logements potentiellement indignes



Logements potentiellement indignes

Les cercles sont proportionnels au nombre de logements



Définition

La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations de logements présentant un risque pour la santé ou la sécurité des occupants ou des tiers.

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) correspond au nombre de résidences principales privées occupées par des habitants dont le revenu est connu.

La catégorie cadastrale est un indicateur de la qualité globale des logements, utilisée par les services fiscaux pour le calcul des impôts locaux. Pour déterminer le PPPI, les logements considérés sont ordinaires (catégorie 6), médiocres (catégorie 7) ou très médiocres (catégorie 8).

Le PPPI rassemble les logements :

- de catégorie 6 occupés par un ménage au revenu inférieur à 70 % du seuil de pauvreté,
- de catégorie 7 et 8 occupés par un ménage au revenu inférieur à 150 % du seuil de pauvreté.

Les limites de la méthode PPPI

- Le nombre de logements indiqué n'est pas celui des logements indignes, il est une évaluation de la dimension du parc de logements dans lequel la probabilité de trouver des logements indignes est forte ;
- l'évaluation du PPPI ne porte que sur les logements occupés, ce qui exclut les résidences secondaires et les logements vacants ;
- la répartition des logements dans les catégories cadastrales est souvent ancienne.

Quelques chiffres

Le parc privé potentiellement indigne représente dans les Ardennes 9 % contre 3,6 % des résidences principales du parc privé dans la région Grand Est. Le taux national étant de 6 %.

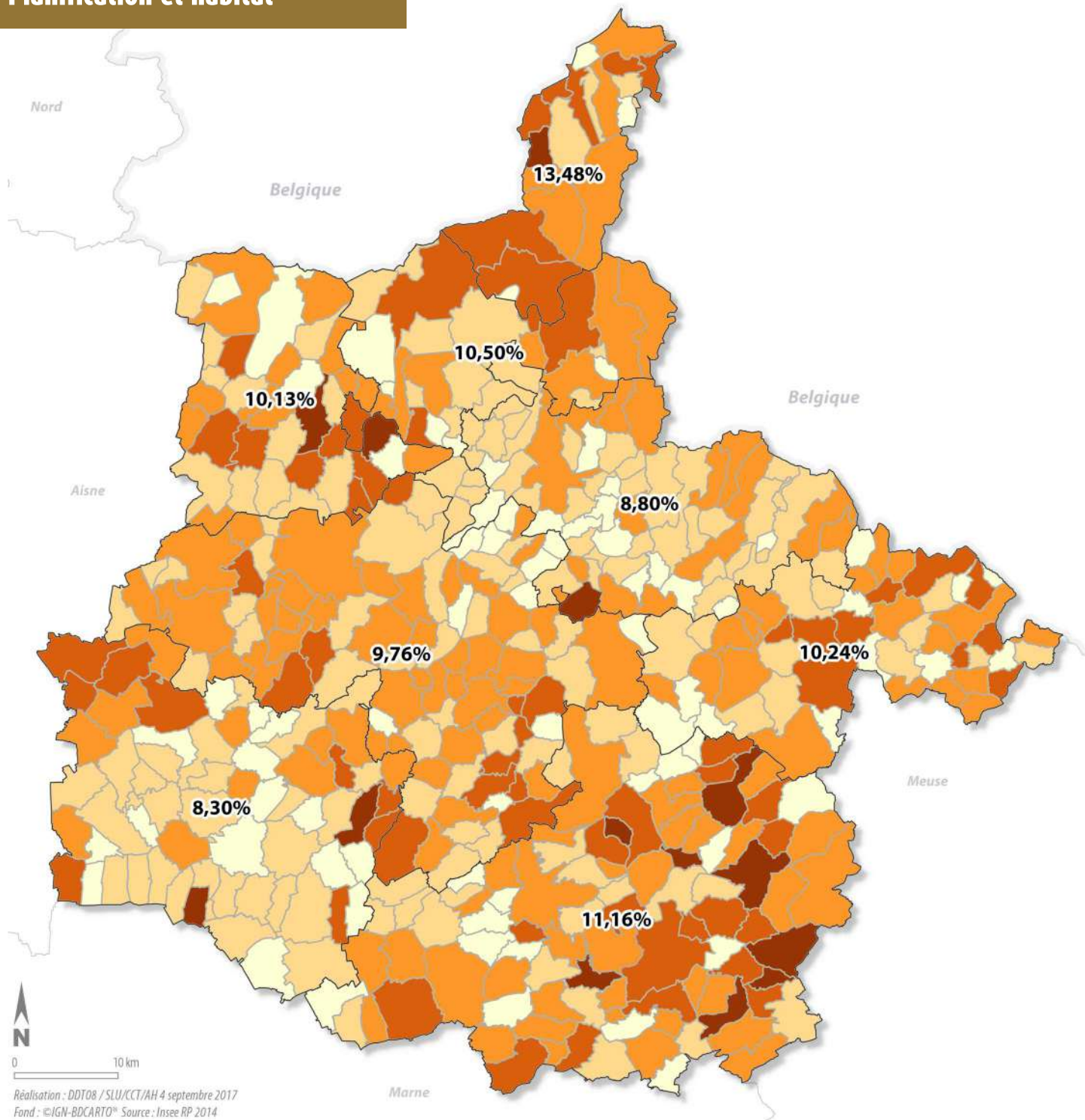
Le PPPI se concentre particulièrement au nord-ouest des Ardennes, sur les communes frontalières avec la Belgique et sur quelques communes centre bourgs au sud des Ardennes. Le parc de logements situé sur le secteur sud-ouest est moins concerné.

À noter que les communes les plus importantes des Ardennes n'échappent pas à cette statistique.

Pour lutter contre l'habitat indigne

Le pôle habitat indigne de la DDT des Ardennes est le guichet unique centralisateur de tous les signalements de situations de mal logement.

Il apporte un appui technique à destination des élus et par des actions d'assistance, d'information et de formation. Il doit faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police liés à l'habitat.



0 10 km

Réalisation : DDT08 / SLU/CCT/AH 4 septembre 2017
Fond : ©IGN-BDCARTO® Source : Insee RP 2014

Marne

TAUX DE LOGEMENTS VACANTS

Taux de logements vacants par rapport à la totalité du parc



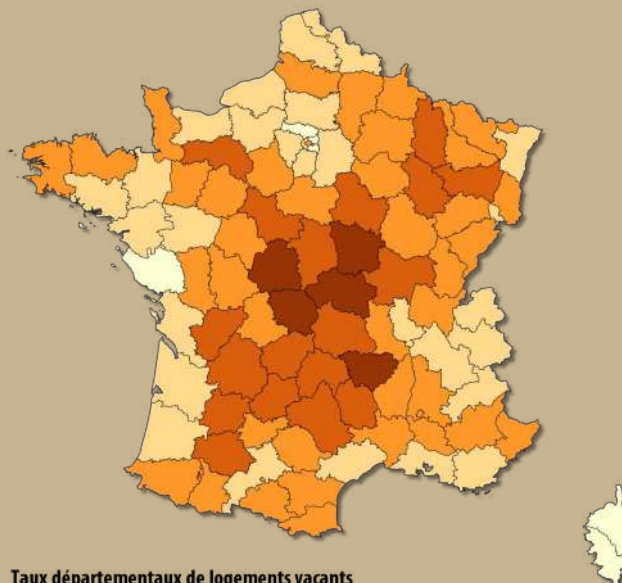
Vacance : les Ardennes proches de la moyenne nationale mais de fortes disparités entre communes

Principal indicateur de tension sur le marché du logement, le taux de vacance est pertinent pour la planification et l'analyse urbanistique. Lorsque l'on parle de logement vacant, on fait référence à l'absence d'occupation. Ces raisons peuvent être expliquées par plusieurs facteurs :

- une vacance frictionnelle liée au délai de relocation ou de revente d'un bien ;
- une vacance liée à un désintérêt économique du territoire ;
- une vacance de transformation (logements en travaux) ;
- une vacance expectative en vue d'une rétention spéculative ;
- une vacance obsolescence (logements inadaptés).

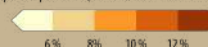
Les départements du centre de l'hexagone ont une forte vacance : la Creuse (13,7 %), l'Indre (12,1 %), la Nièvre (12,3 %) et l'Allier (13,4 %). À l'inverse, la Corse du Sud connaît le taux de vacance le plus bas de France (3,5 %).

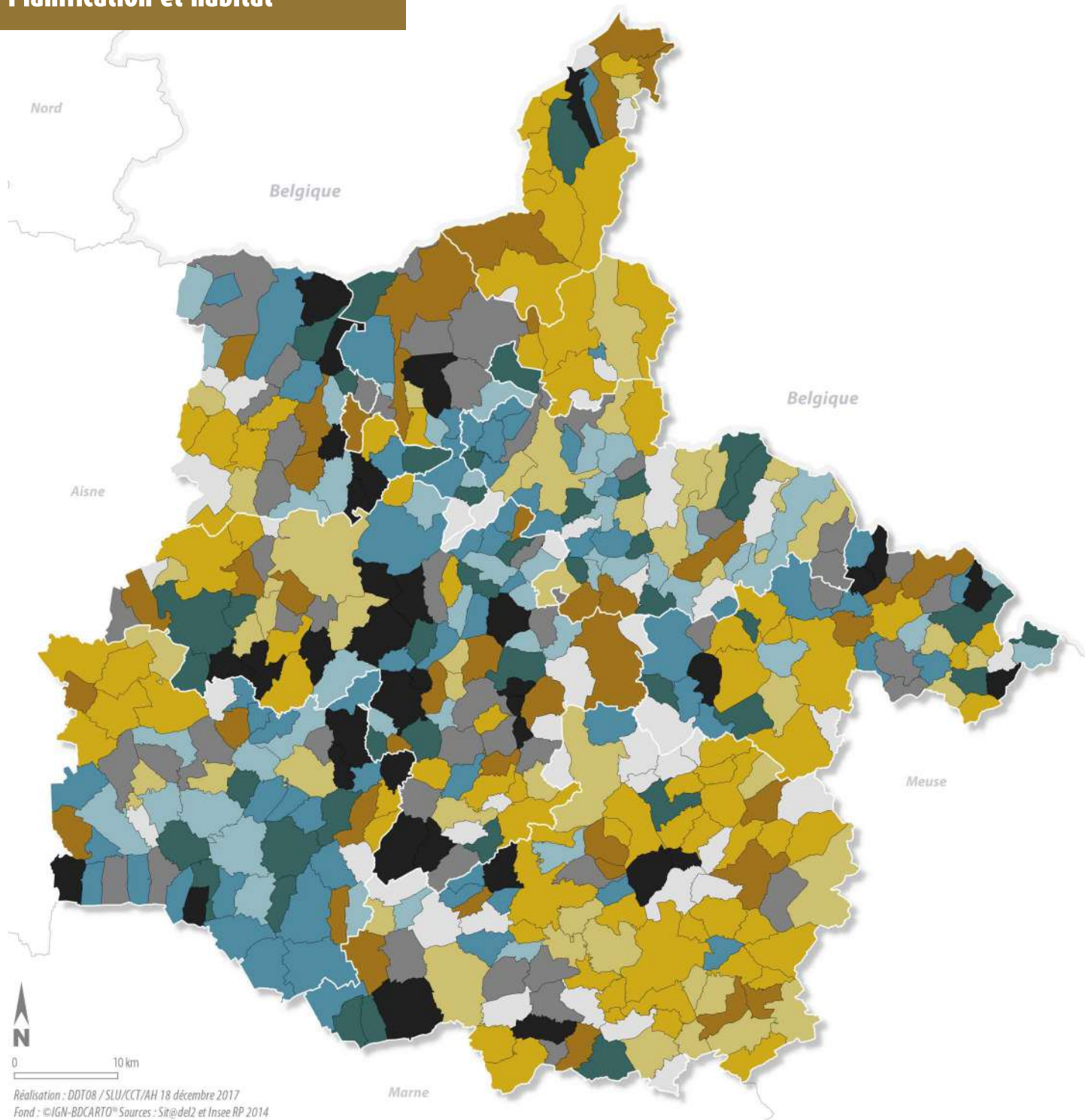
Les Ardennes se situent dans la moyenne nationale avec un taux légèrement inférieur à 10 %. À l'échelle communale, on observe de forts contrastes comme le laisse voir la carte ci-contre. Les intercommunalités pour lesquelles ce phénomène est le plus important sont la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse et celle de l'Argonne Ardennaise.



Taux départementaux de logements vacants

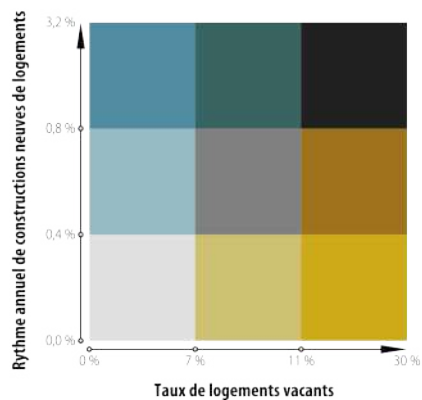
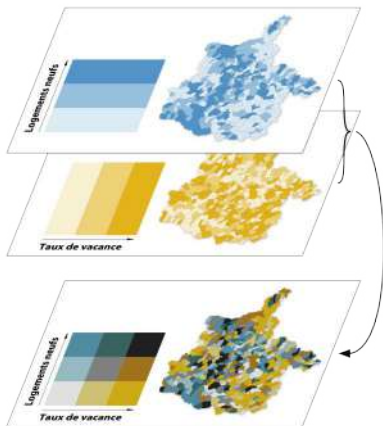
Pourcentage de logements vacants par rapport au parc total (Sources : Insee 2017 - RP 2014 | © IGN - Geofla)





COMPARAISON ENTRE VACANCE ET CONSTRUCTIONS NEUVES DE LOGEMENTS

Croisement des variables constructions neuves et vacance

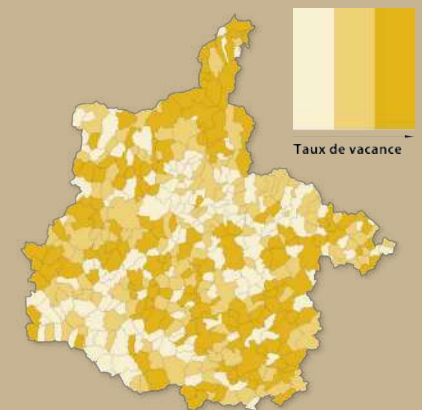


Rythme de constructions neuves de logements et taux de logements vacants

La carte n°1 ci-dessous affiche le ratio entre le nombre annuel de constructions de logements (moyenne entre 2006 et 2015) et le nombre total de logements de la commune. En bleu clair, apparaît le tiers de l'ensemble des communes qui a un rythme de constructions de logements le plus faible (en moyenne, il s'y construit annuellement moins de 0,4 % du parc de logements communal) et en bleu foncé, le tiers qui construit le plus (plus de 0,8 % du parc par an). Le tiers restant construit en moyenne l'équivalent de 0,4 % à 0,8 % du parc de logements communal chaque année (Voir aussi carte page 96). La carte n°2 affiche quant à elle la part du parc de logements non habitée. De même, l'échantillon de communes est scindé en trois parties égales. Le quantile sous lequel le taux de vacance communal est le plus faible s'établit à 7 %, celui au-dessus duquel ce taux est le plus élevé est de 11 % (Voir aussi carte page 102).



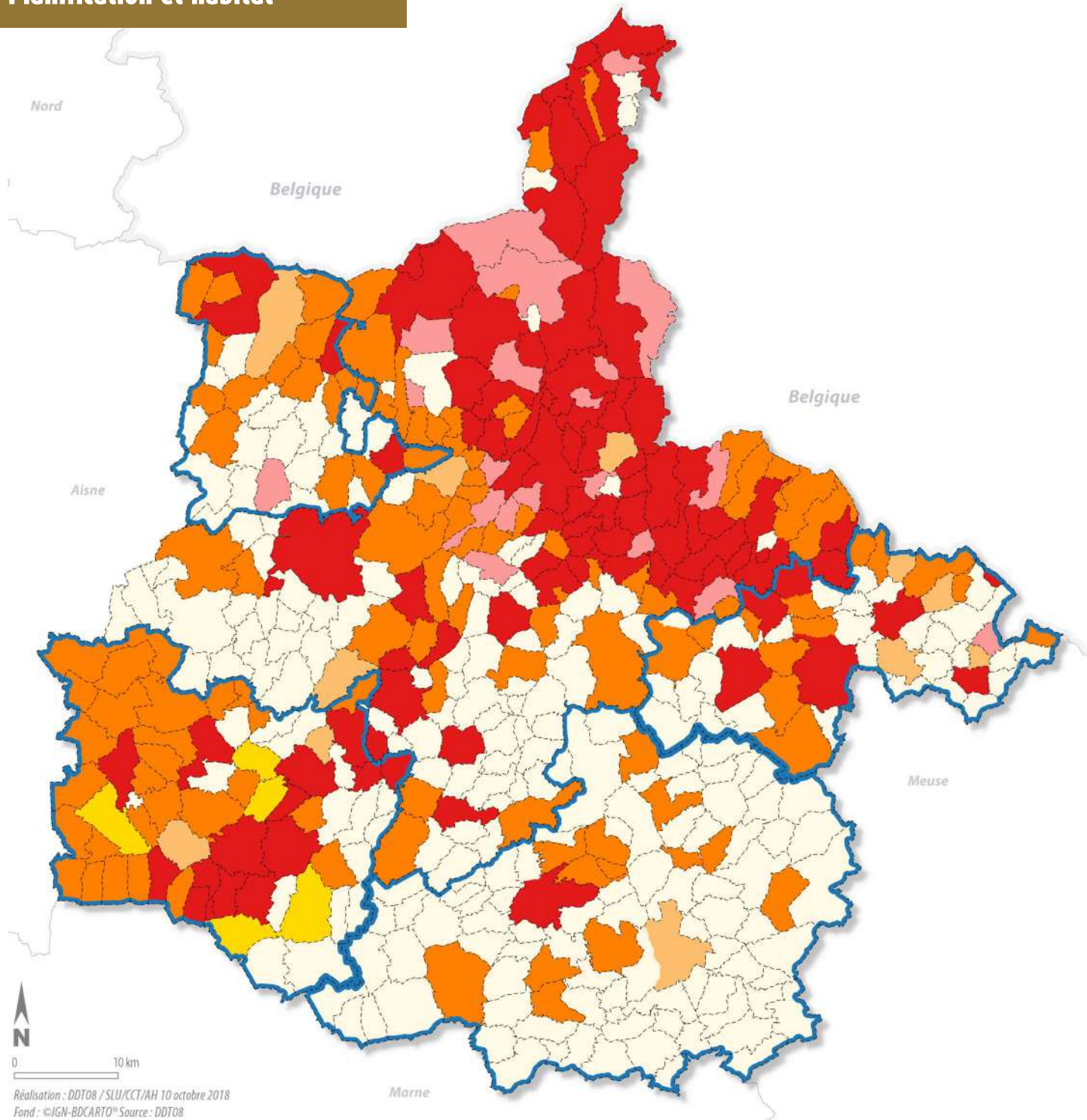
Carte 1 : Constructions neuves annuelles de logements par rapport au parc total (©IGN-BDCarto®/Sitel)



Carte 2 : Logements vacants par rapport au parc total (©IGN-BDCarto®/Insee RP 2014)

Superposition des deux dynamiques

La carte ci-contre combine ces deux variables pour permettre d'observer, pour chaque commune, quelle dynamique s'exerce au niveau des logements et/ou de vérifier si l'équilibre entre la construction et la réutilisation de ressources bâties existantes est optimal. En revanche, elle ne permet pas d'identifier les causes de cette dynamique. Par exemple, une commune apparaît en noir (rythme de constructions de logements neufs et taux de logements vacants importants), plusieurs causes possibles : Le nombre de logements est très faible et l'on obtient des ratios très importants ? Ou aucune politique de réhabilitation du bâti vacant n'est menée alors qu'il existe une demande importante de logements ? Ou impossibilités technique, financière ou juridique d'acquérir et de remettre sur le marché les logements vides ?



ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME

Document d'urbanisme

(situation en octobre 2018)

-  Plan Local d'Urbanisme (approuvé ou en révision)
-  Plan Local d'Urbanisme en élaboration
-  Carte Communale
-  Carte Communale en élaboration
-  Plan d'Occupation des Sols
-  Sans document d'urbanisme
-  Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en élaboration
-  Limites communales

Les documents d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) communal ou intercommunal est un document stratégique et réglementaire qui comporte des orientations sur l'évolution de la commune à l'horizon de 10 à 15 ans. Il est composé de plusieurs documents :

- le rapport de présentation qui expose le diagnostic de la commune pour justifier les choix retenus ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme sur le long terme ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements en cohérence avec le PADD ;
- le règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales d'utilisation des sols, sous forme de zonage et de règlement écrit.

Les Plans d'Occupation des Sols (POS) sont caducs depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans le département des Ardennes demeurent cinq POS applicables. Cela s'explique par l'exception au principe de caducité des POS qui prévoit que lorsqu'un EPCI a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, la date de caducité des POS ne s'applique pas aux POS applicables sur son territoire. C'est le cas pour le Pays Rethélois qui a prescrit son PLUi le 5 février 2015, les cinq communes concernées sont Barby, Acy-Romance, Asfeld, Ménil-Lepinois et Juniville.

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune qui peuvent être constructibles. Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation des constructions sur les parcelles et elle ne peut contenir d'orientations d'aménagement.

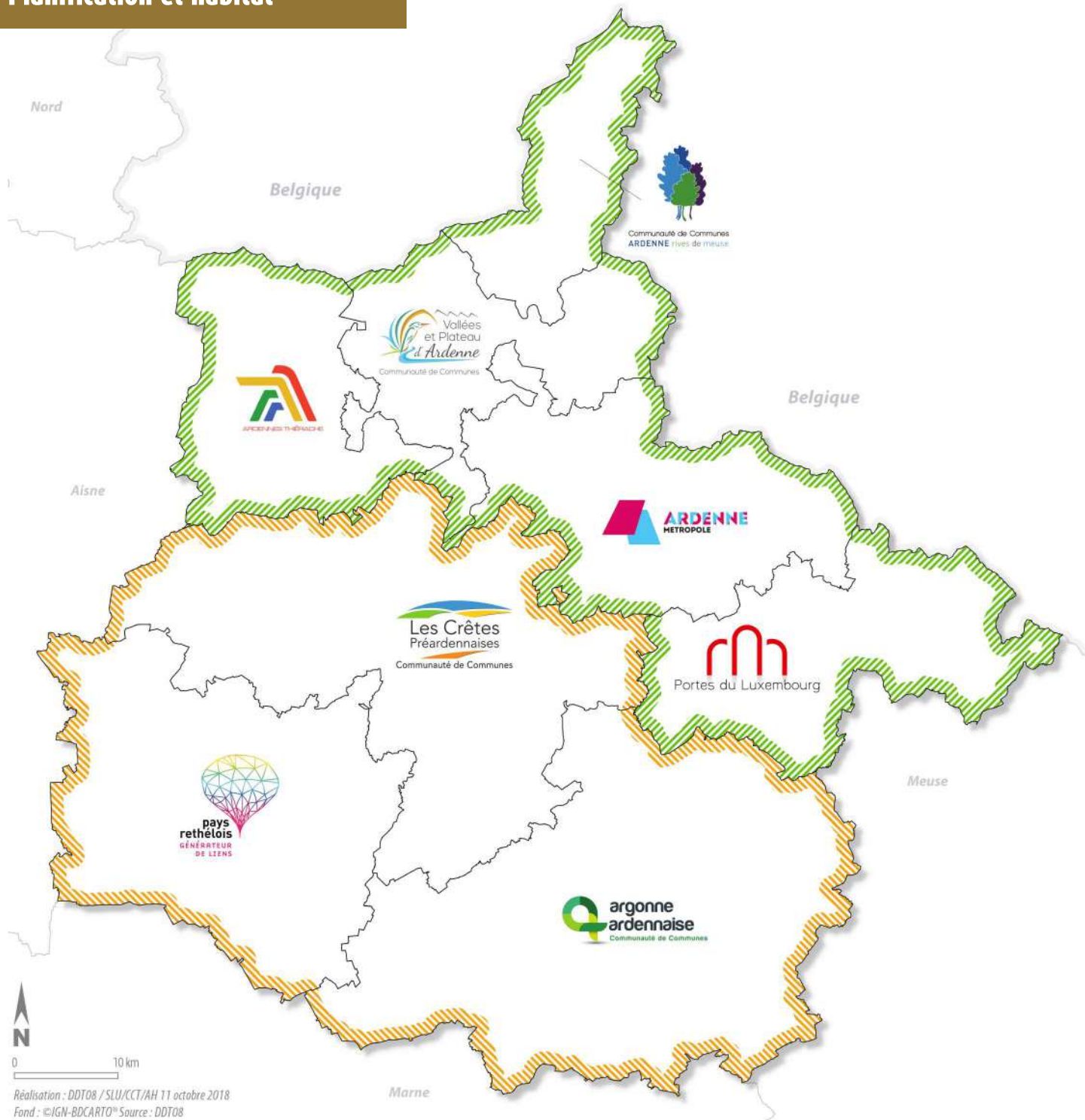
Le contexte ardennais

Dans le département des Ardennes, en octobre 2018, on compte 218 communes couvertes par un document d'urbanisme approuvé ou en révision, 32 communes avec un document d'urbanisme en cours d'élaboration et 213 soumises au règlement national d'urbanisme.

Sur les 250 documents d'urbanisme approuvés, en cours de révision ou d'élaboration, on dénombre 130 cartes communales, 96 plans locaux d'urbanisme (PLU) et 5 plans d'occupation des sols (POS).

Dans le décompte des documents d'urbanisme, on se base sur le nombre de communes avant les récentes fusions communales. Cela résulte du fait que le principe est le maintien des dispositions des documents d'urbanisme applicables sur les communes anciennes jusqu'à l'approbation d'un nouveau document de planification à l'échelle de la commune nouvelle.

Sur la base des données démographiques actuelles, 86 % de la population ardennaise est couverte par un document d'urbanisme. Une fois les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en cours d'élaboration approuvés (Ardennes Thiérache, Portes du Luxembourg, Pays Rethélois et Argonne Ardennaise), ce pourcentage sera porté à 89 %.



PÉRIMÈTRES DES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Périmètre de SCoT



Périmètre du SCoT Nord Ardennes



Périmètre du SCoT Sud Ardennes



Limite EPCI

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Un schéma de cohérence territoriale est un document de planification urbaine stratégique, traduisant une vision commune de l'avenir du territoire. Il doit permettre de répondre aux besoins des populations et d'aménager durablement le territoire. Il se conçoit sur un grand bassin de vie et intègre différentes échelles temporelles de 5 à 25 ans prenant en compte les projets en cours comme les grandes mutations envisageables.

Un SCoT joue un rôle de pivot entre les documents de planification supérieurs (SRADDET¹, SDAGE², Charte de PNR³, SRCE⁴, SDTAN⁵, etc.) et les documents d'urbanisme locaux (PLU⁶ intercommunaux ou communaux, cartes communales). Ces derniers doivent être compatibles avec le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO) du SCoT.

Un SCoT fixe des orientations et conditions en matière de protection et de gestion économe des espaces, d'habitat, de transports et de déplacements, d'équipement commercial et artisanal, de grands équipements et de services. Il peut imposer aux documents d'urbanisme locaux des conditions en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère, et dans certains secteurs, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ou encore de performances environnementales et énergétiques.

Les communes non couvertes par un SCoT applicable ne peuvent ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation qu'après accord du Préfet de département.

(voir les articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'Urbanisme)

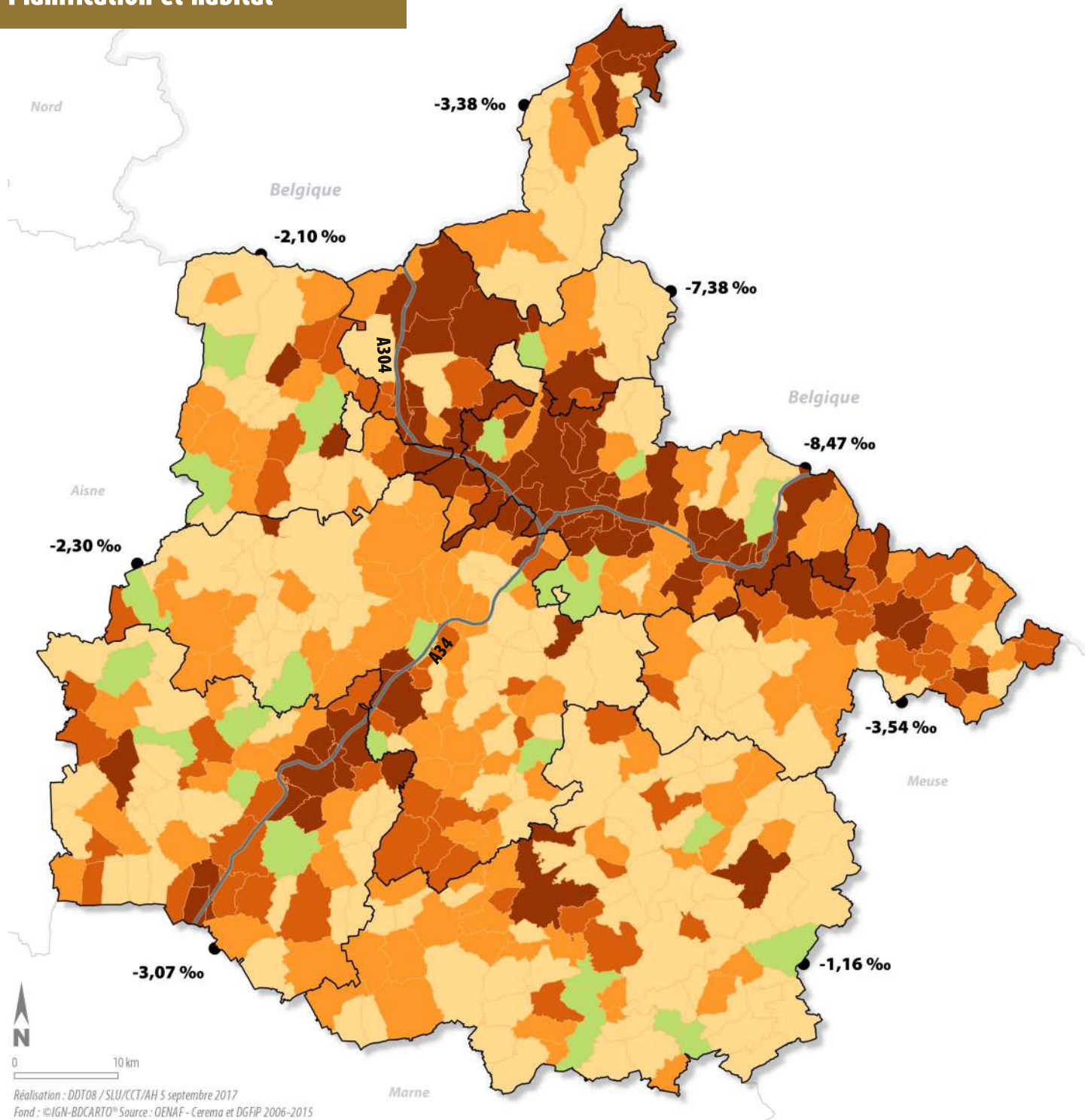
Périmètres ardennais

En début d'année 2014, une étude de la DREAL Champagne-Ardenne menée en partenariat avec l'Insee, a mis en évidence l'existence de quatre grands bassins de vie dans le département des Ardennes, correspondant peu ou prou aux quatre arrondissements. Un EPCI ne pouvant être à cheval sur plusieurs SCoT, il est apparu pertinent de concevoir deux SCoT dont le périmètre a été entériné par arrêtés préfectoraux du 30 août 2018, après consultation des collectivités concernées par la procédure d'institution.

Le SCoT Nord est composé des communautés de communes Ardennes Thiérache, Ardenne Rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne et Portes du Luxembourg, ainsi que de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole. Le SCoT Sud est composé des communautés de communes des Crêtes Préardennaises, du Pays Rethélois et de l'Argonne Ardennaise.

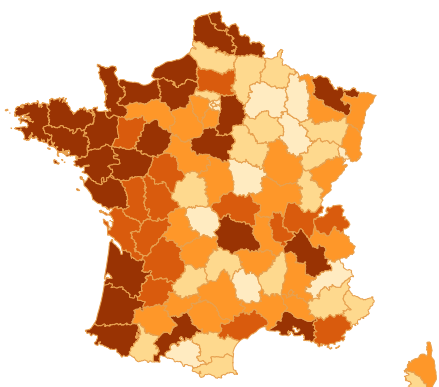
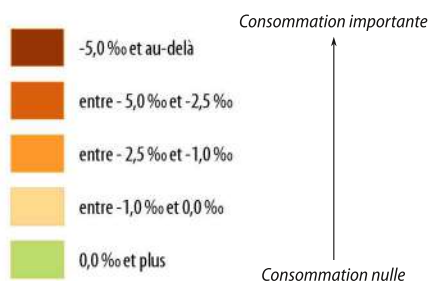
Ces SCoT seront élaborés et portés chacun par un syndicat mixte en cours d'institution à la date du présent atlas cartographique.

- 1 *SRADDET* : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- 2 *SDAGE* : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- 3 *PNR* : Parc Naturel Régional
- 4 *SRCE* : Schéma Régional de Cohérence Écologique
- 5 *SDTAN* : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
- 6 *PLU* : Plan Local d'Urbanisme



CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (NAF)

Évolution de la surface d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2006 et 2015



Consommation de NAF entre 2006 et 2015

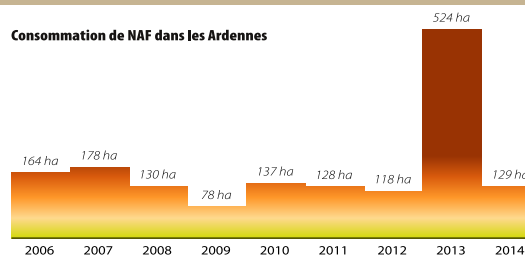
L'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La maîtrise de la consommation foncière et la lutte contre l'étalement urbain – que ce soit par l'extension des milieux urbains, la création de zones d'activités, la mise en place d'équipements ou d'infrastructures – sont des enjeux de grande importance. L'artificialisation impacte les habitats naturels et leur biodiversité, réduit les surfaces de terres agricoles et raréfie les disponibilités foncières de certaines communes entraînant des hausses de prix des terrains. Il s'agit désormais de limiter ces conséquences néfastes tout en développant le territoire. Cet équilibre est à trouver par les pouvoirs publics au travers des différents documents de planification urbaine (SCoT, PLUi, etc.)

L'observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers

Plusieurs outils permettent de mesurer ce phénomène d'artificialisation. En 2013, a été créé l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles devenu, en 2016, l'observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF). Il s'appuie notamment sur les données cadastrales pour déterminer la nature des surfaces, quantifier ces espaces et observer leur évolution au fil des ans. Les chiffres issus de cet observatoire sont ici utilisés.

Consommation de NAF dans les Ardennes

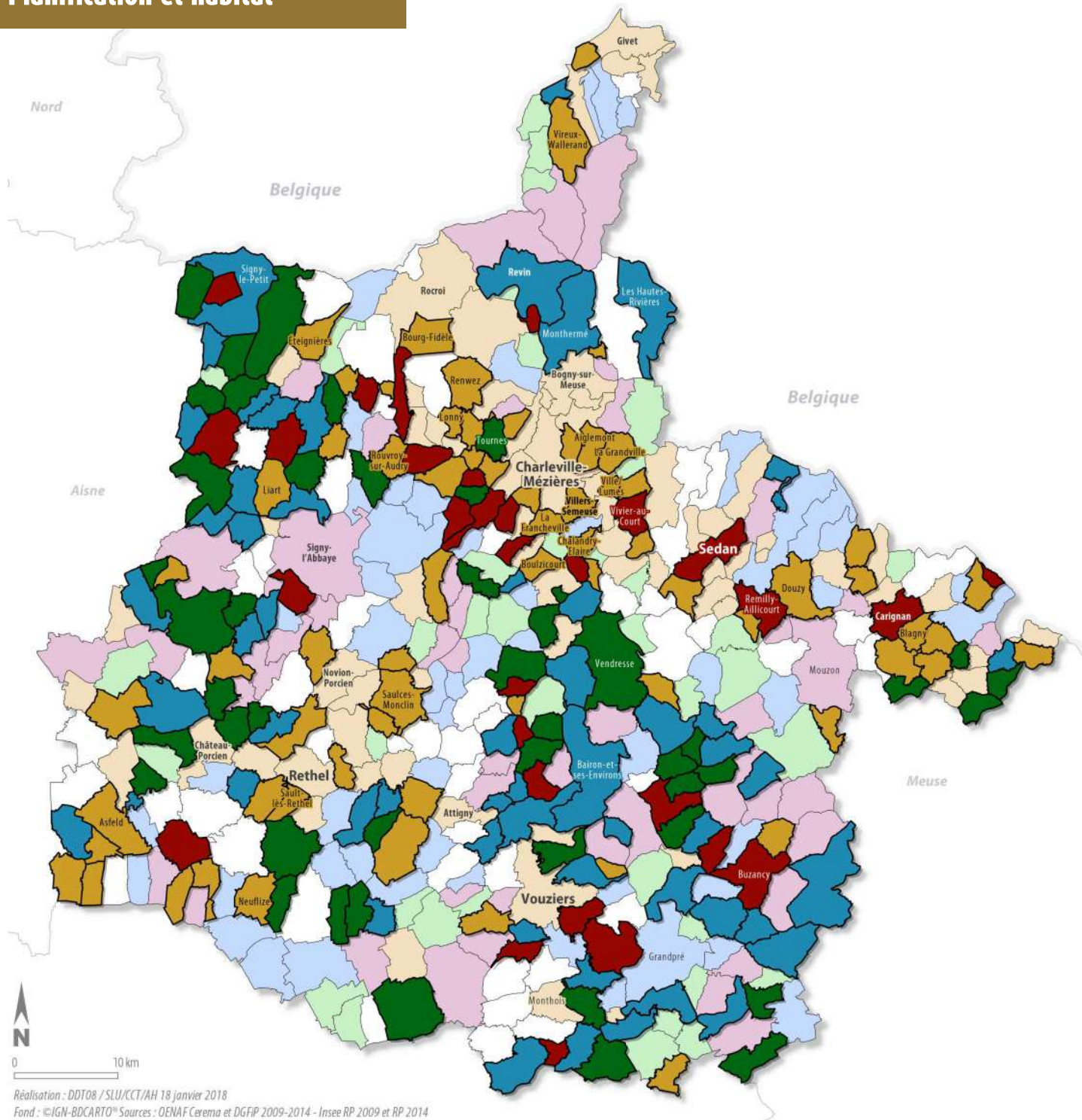


Les espaces naturels, agricoles et forestiers ardennais

Les Ardennes s'avèrent, en absolu, être peu consommatrices d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) par rapport à d'autres départements, notamment ceux du littoral. Néanmoins, l'artificialisation des sols demeure une problématique importante tant l'activité agricole est prégnante sur notre territoire. La préservation de la qualité des paysages et des milieux naturels est également un point de vigilance. De plus, le marché foncier ardennais étant plutôt détendu, les terrains constructibles peu chers, le phénomène d'étalement urbain pourrait aisément aller en s'amplifiant.

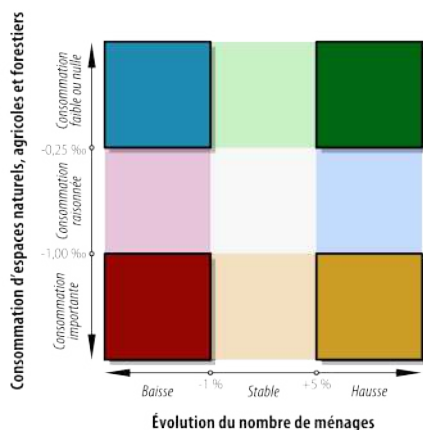
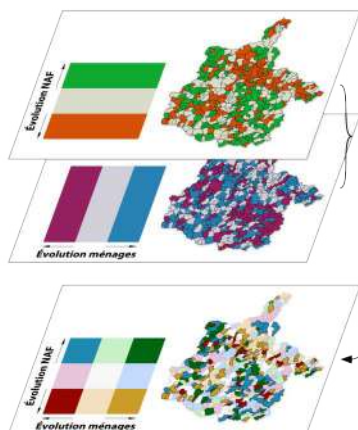
On constate de fortes disparités selon les territoires. Globalement, les communes situées le long de l'A34 et sur l'axe Charleville-Mézières/Sedan ont un rythme annuel de consommation de NAF bien plus important que les autres. Quant aux communes au sud du plateau de Rocroi, l'artificialisation importante de leur sol est majoritairement liée à la construction de l'autoroute A304. L'emprise totale de cette infrastructure – soit une surface de plus de 300 ha – est déclarée artificialisée en 2013, ce qui explique le pic visible sur le graphique ci-dessus.

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche a, entre autre, pour but la préservation du foncier agricole et donne pour objectif de « réduire de moitié à l'échelle nationale, d'ici 2020, le rythme d'artificialisation des terres agricoles ». Si cet objectif est appliqué à l'ensemble des NAF ardennais, il s'agirait d'obtenir en 2020 une consommation maximale de l'ordre de 70 ha par an (soit 50 % du rythme annuel moyen de consommation qui s'élevait à 137,3 ha avant la promulgation de la loi en 2010).



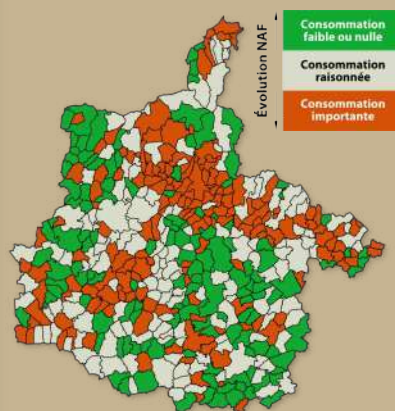
COMPARATIF ENTRE L'ÉVOLUTION DES MÉNAGES ET L'ARTIFICIALISATION

Superposition de l'évolution du nombre de ménages et de la consommation des NAF

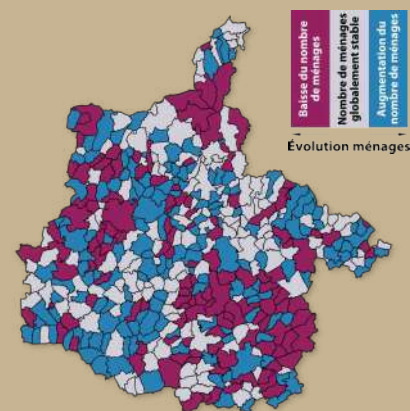


Consommation de surfaces naturelles, agricoles et forestières et évolution du nombre de ménages

La carte n°1 ci-dessous affiche la part d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) communale consommée entre 2009 et 2014. En vert, apparaissent les communes ayant une évolution de leur surface de NAF positive ou une consommation très faible (moins de 0,25 %). En orange, ce sont les communes qui présentent une consommation de NAF supérieure à 1 % (par exemple une commune ayant 1 000 ha de NAF en aura artificialisé 1 ha sur 5 ans). Enfin, en gris, les communes dont la consommation de NAF est comprise entre ces deux bornes (Voir aussi carte page 110). La carte n°2 affiche quant à elle l'évolution du nombre de ménages résidant sur la commune durant la même période. Les communes en violet accusent une baisse d'au minimum 1 % de ménages sur cinq ans, celles en bleu une hausse supérieure à 5 %. En gris, entre ces deux bornes, le nombre de ménages est resté stable malgré le phénomène de desserrement.



Carte 1 : Consommation des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers (©IGN-BDCarto®/OENAF - DGFiP Cerema)



Carte 2 : Évolution du nombre de ménages (©IGN-BDCarto®/Insee RP2009 - RP2014)

Superposition des deux dynamiques

La carte ci-contre combine ces deux évolutions. En vert, la commune connaît une croissance du nombre de foyers, impliquant comme corollaire un besoin en logements, sans artificialiser d'espaces naturels ; il est donc probable que l'offre de logements était présente au sein de la partie déjà urbanisée. A contrario, apparaissent en rouge les communes dont une surface importante de NAF a été artificialisée mais qui voient leur nombre de ménages chuter. En bleu foncé, la surface de NAF reste inchangée mais la commune accuse une baisse du nombre de foyers qui y résident. En jaune, la hausse du nombre de ménages s'effectue avec une forte consommation de NAF. Toutefois, il est exclu d'inférer que la consommation d'espace soit directement imputable à la création de logements neufs, l'artificialisation pouvant être due à la réalisation d'équipements ou d'autres infrastructures. Enfin, les communes en couleurs pâles connaissent des phénomènes intermédiaires à ceux pré-cités.





Milieux naturels et agricoles

page 116 Orientation technico-économique (Otex)

page 118 Petites régions agricoles

page 120 ZICO et ZNIEFF

page 122 Zones Natura 2000

page 124 Trame verte et bleue : composantes et objectifs (1/2)

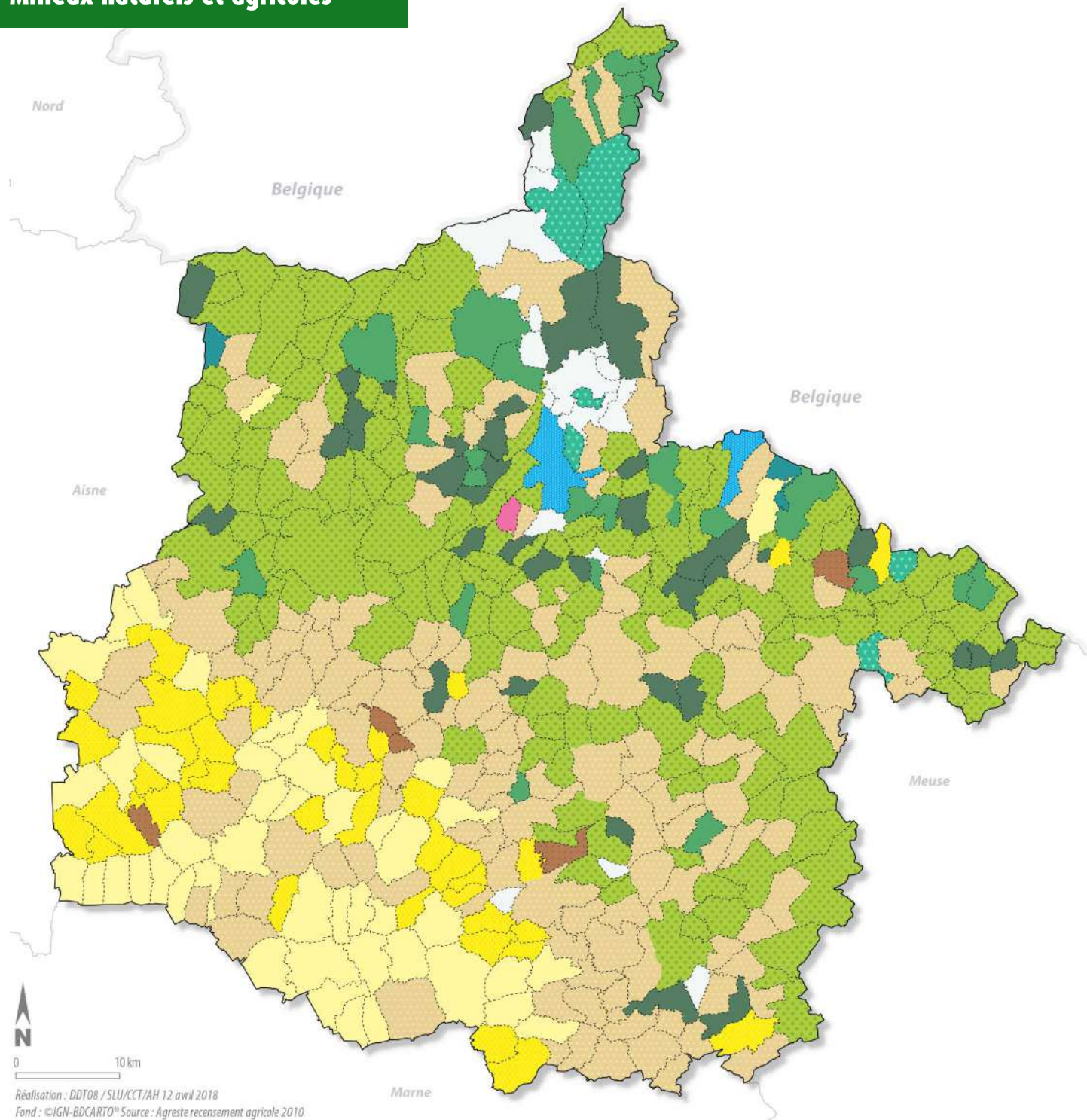
page 126 Trame verte et bleue : composantes et objectifs (2/2)

page 128 Directive Nitrates • Zones vulnérables

page 130 Règlement relatif au défrichement

page 132 Communes soumises au plan de chasse

Milieux naturels et agricoles



ORIENTATION TECHNO-ÉCONOMIQUE (OTEX)

Principale orientation technico-économique agricole

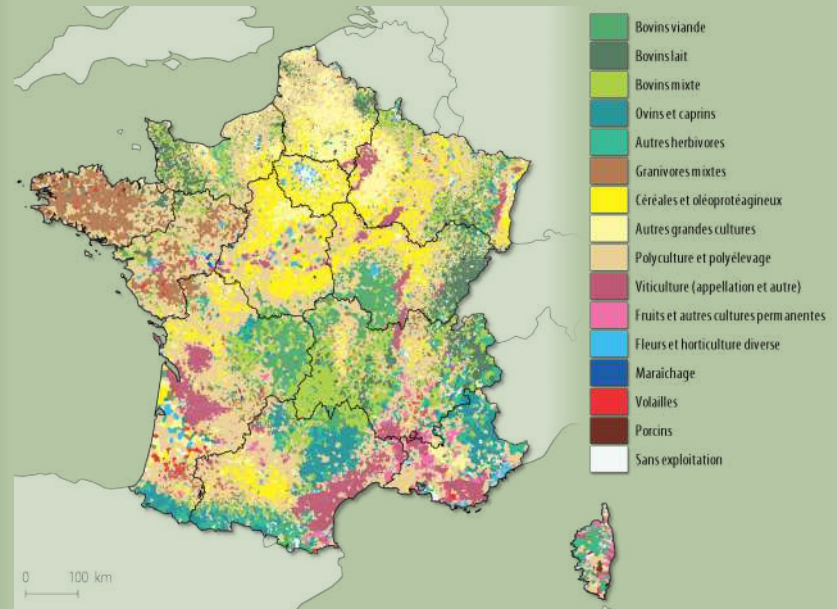


De nombreuses cultures sont pratiquées dans le département des Ardennes. On compte plus de 306 500 ha de surfaces agricoles, soit 60 % du territoire dont 41 % sont consacrés aux herbages. D'un point de vue économique, d'après les chiffres de la chambre d'agriculture, le secteur primaire représente 5 % des emplois totaux du département. En plus des emplois, l'agriculture ardennaise contribue au maintien de la population en milieu rural. Les environ 3 000 exploitations que compte le département participent au maintien de la vie sociale dans les villages.

Si le nord du département est plus porté par une culture bovine (qu'elle soit allaitante ou laitière), le sud quant à lui produit une culture plus tournée vers les céréales et les oléoprotéagineux. Entre ces deux contrastes, de nombreuses communes exercent la polyculture et le polyélevage. Il est intéressant de noter que certaines communes cependant consacrent la terre aux arbres fruitiers.

À l'échelle nationale, l'agriculture occupe plus de la moitié du territoire français. En y ajoutant l'agroalimentaire, elle représente plus de 5 % du PIB national. Cette richesse agricole fait de la France un des pays les plus diversifiés dans ce domaine, avec pour chaque région, une culture différente et propre aux spécificités de chacune.

Orientations technico-économiques des exploitations en France





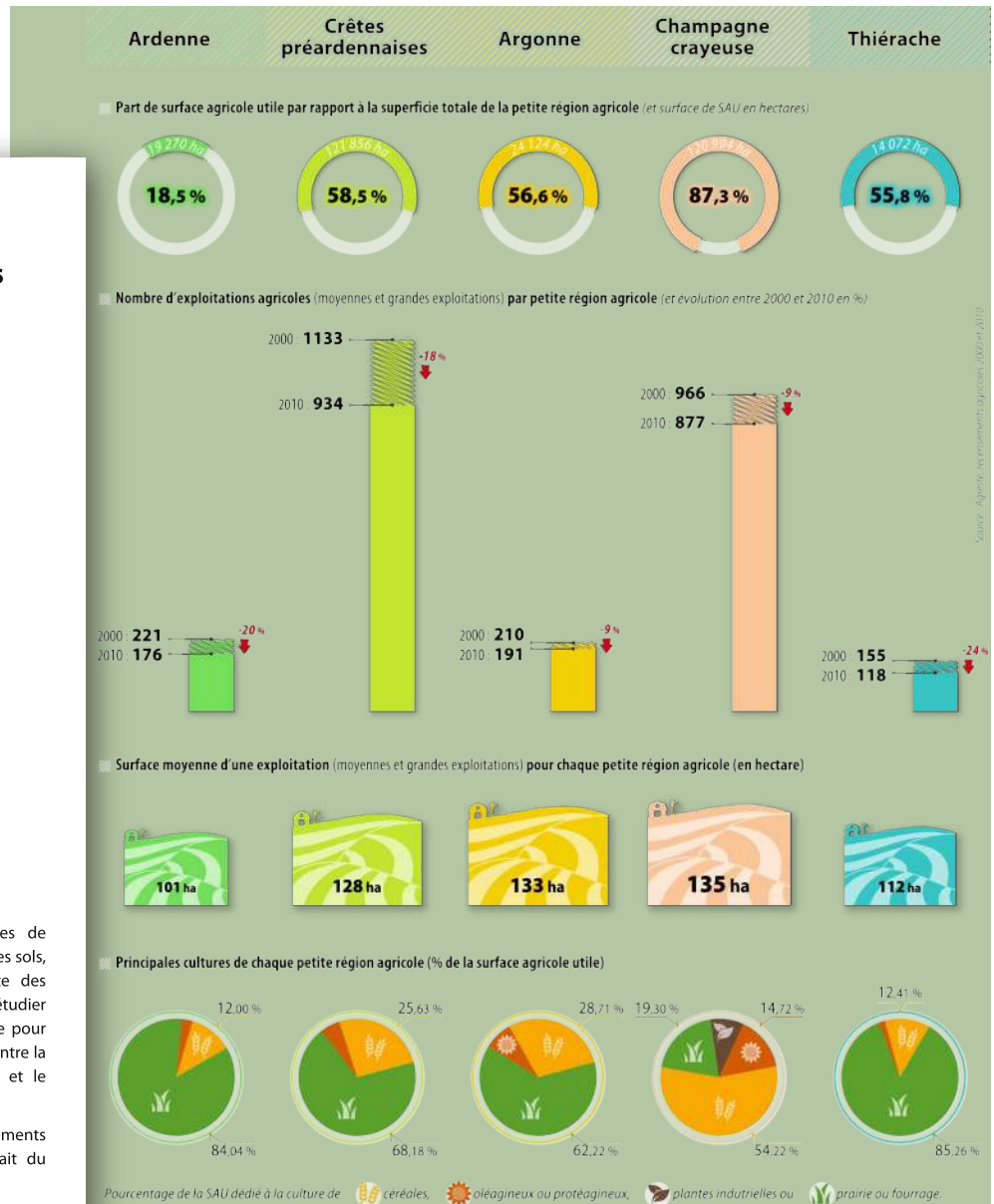
PETITES RÉGIONS AGRICOLES

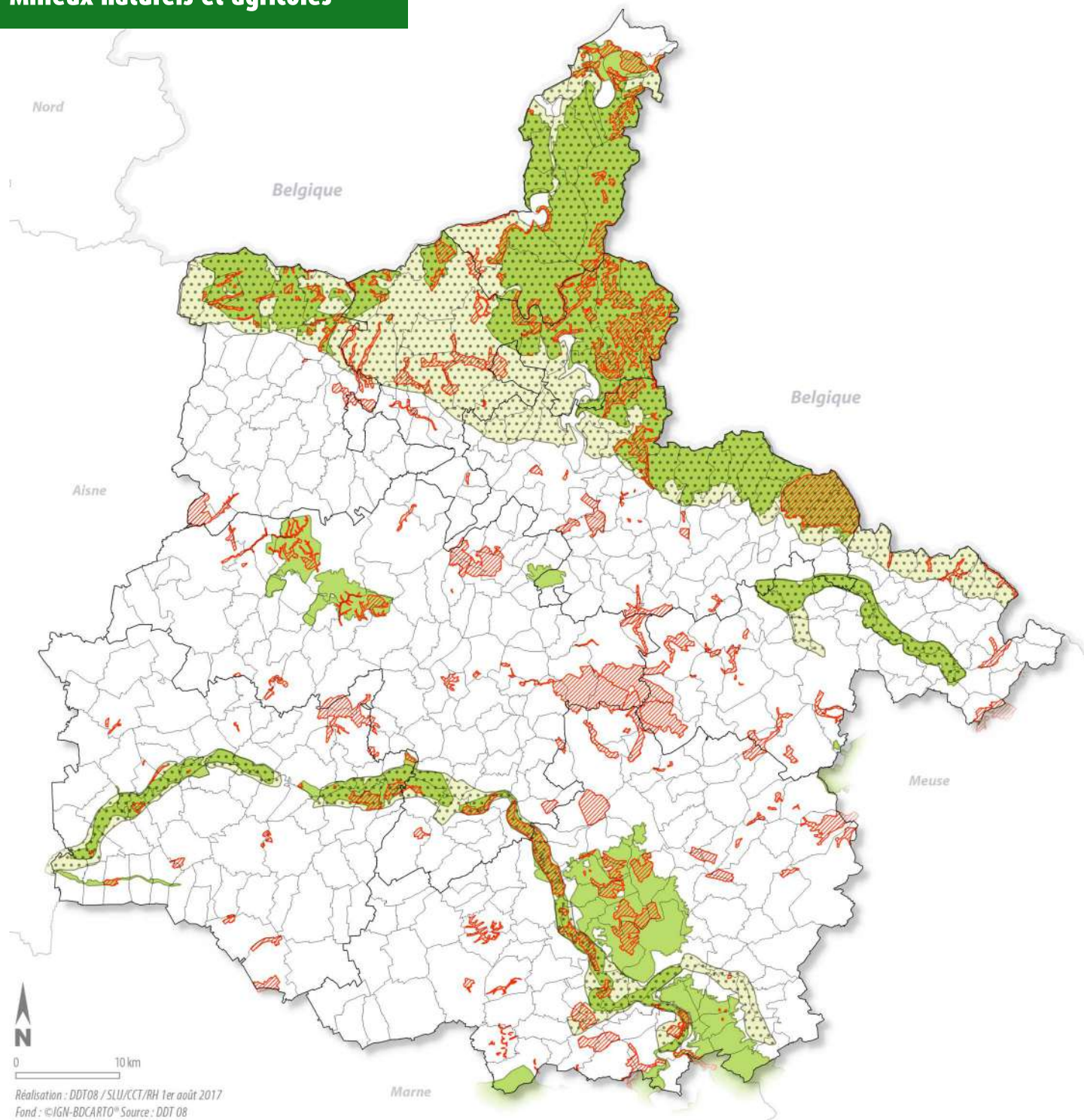
Petites régions agricoles des Ardennes



Les petites régions agricoles (PRA) sont constituées de communes ayant des zones homogènes par la nature des sols, les conditions climatiques et la vocation dominante des exploitations agricoles. Elles ont été définies pour étudier l'évolution de l'agriculture et servir de zonage de base pour produire des données statistiques (taille intermédiaire entre la commune, trop petite pour présenter des résultats, et le département, espace trop hétérogène).

Les chiffres ci-contre sont issus des derniers recensements agricoles (enquêtes décennales fournissant un portrait du secteur agricole).







ZICO ET ZNIEFF

Zonages

 ZNIEFF 1 : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I

 ZNIEFF 2 : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II

 ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Znieff) et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Zico) résultent d'inventaires écologiques. Elles n'ont aucune portée réglementaire, mais, par leur richesse environnementale, elles doivent être conservées et protégées, en étant prises en considération lors de la réalisation de projets. Elles se superposent, assez souvent, avec des zones réglementées comme les sites Natura 2000.

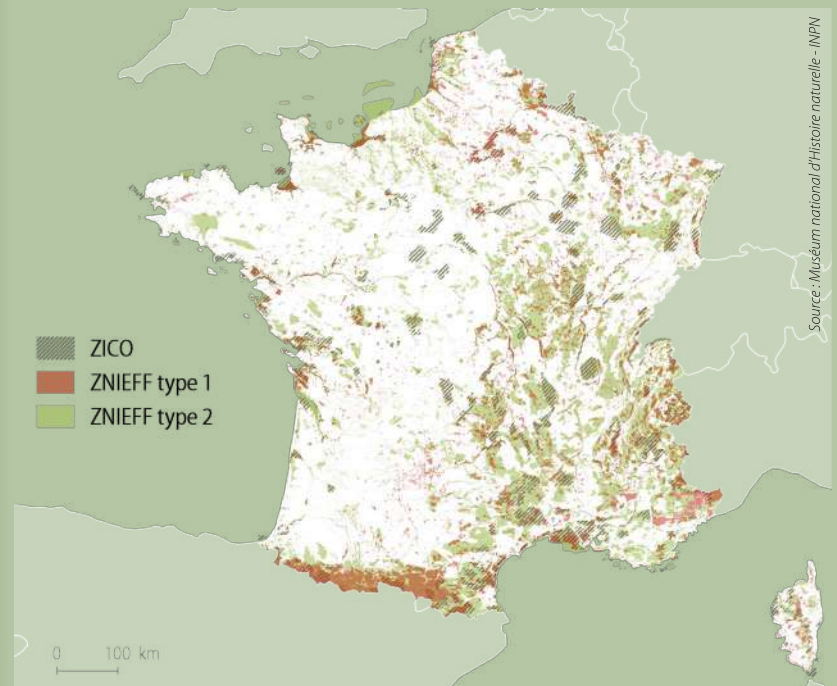
Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

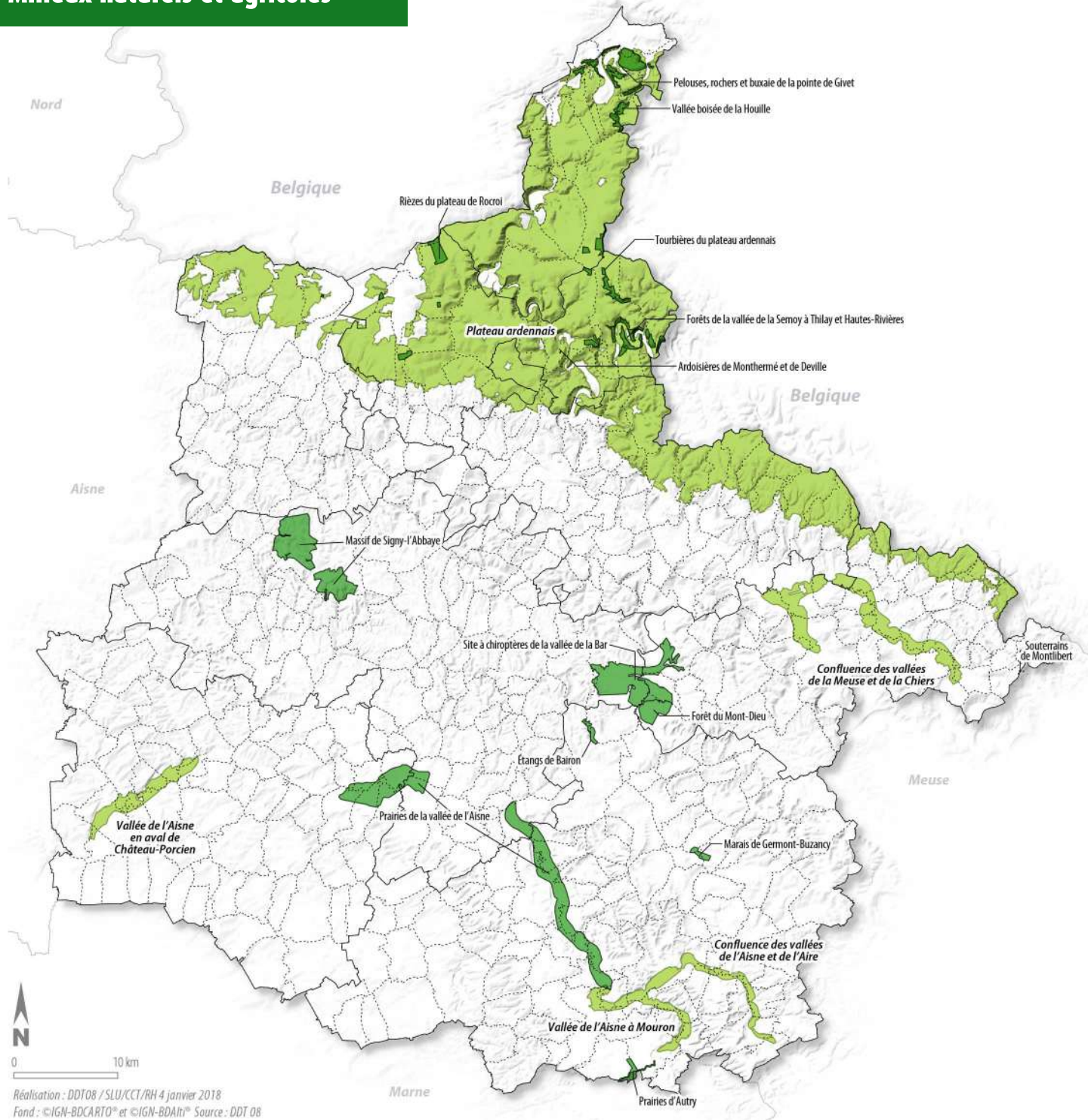
On distingue deux types de Znieff :

- ZNIEFF de type 1 : zone caractérisée par la présence d'espèces ou de milieux très rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel.
- ZNIEFF de type 2 : grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau,...) riche et peu modifié, offrant des possibilités biologiques importantes. Elle peut inclure des Znieff de type 1.

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Les Zico, quant à elles, sont des zones définies pour la protection des oiseaux et de leurs habitats, où les données ornithologiques ont révélé une importante richesse pour cette famille d'espèces.





ZONES NATURA 2000

Zones Natura 2000



Zone Spéciale de Conservation



Zone de Protection Spéciale

Définition

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

L'objectif principal de ce réseau est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles du territoire, en privilégiant la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable. Cet objectif peut, dans cette optique, requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines adaptées.

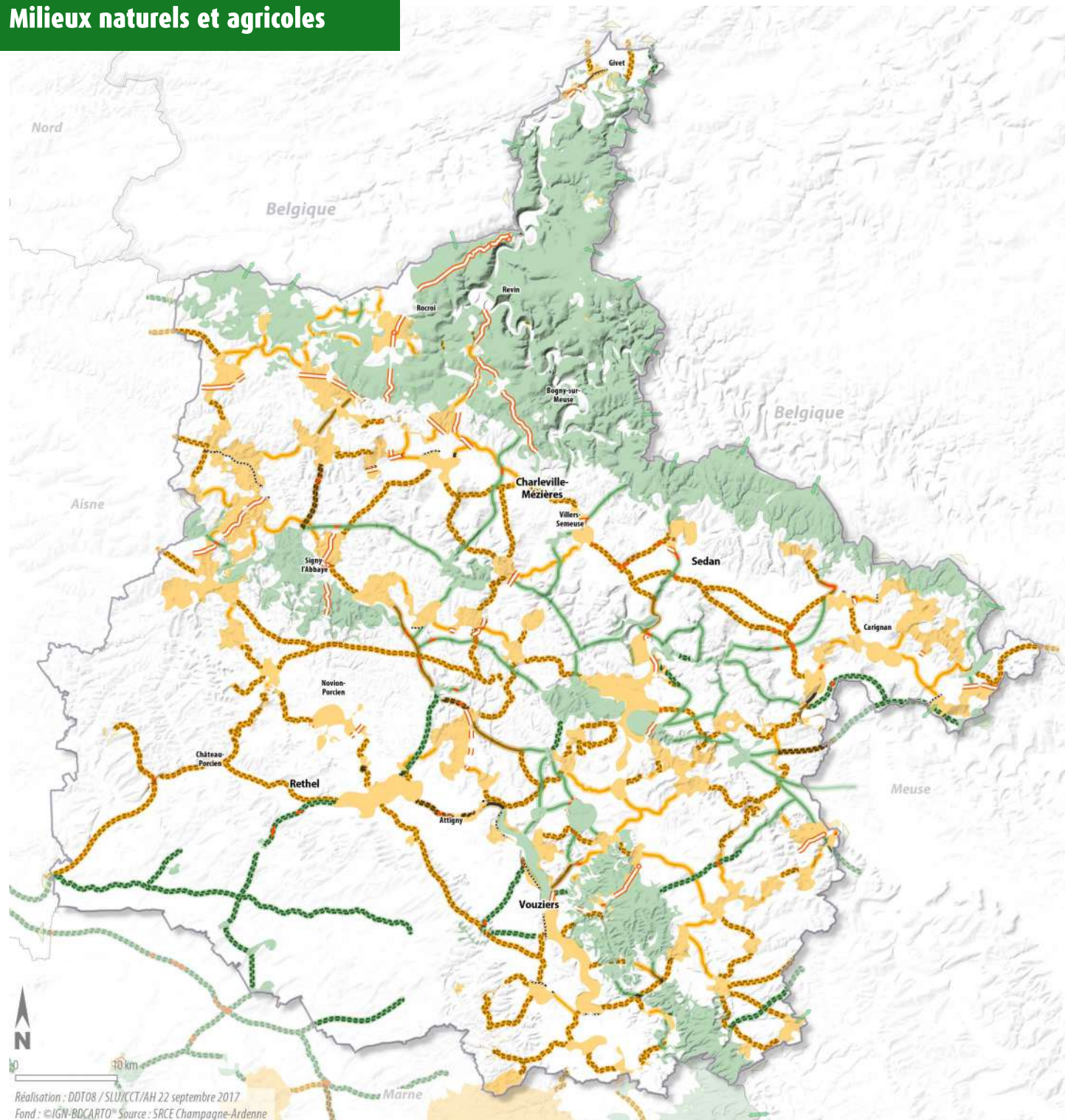
Le réseau Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il est composé de sites désignés par chacun des États membres en application aux directives européennes dites « oiseaux » et « habitats » de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Ces directives prévoient la désignation des sites en Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la préservation des oiseaux et en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour les milieux et espèces (hors oiseaux).

La directive « Oiseaux » prévoit la protection à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne et leurs milieux de vie. La directive « Habitats Faune Flore » quant à elle complète la précédente, pour ce qui est de la faune, la flore et des habitats naturels.

Zone Natura 2000 dans les Ardennes

Dans les Ardennes, on observe la plus grande zone Natura 2000 de Champagne-Ardenne, constituée à plus de 80 % de forêts. Communément nommée « plateau ardennais », cette zone héberge de nombreuses espèces d'oiseaux protégées, en résidence, en étape migratoire et en reproduction. Elle abrite les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire suivants : Gélinoite des bois, Cigogne noire, Chouette de Tengmalm, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Balbuzard pêcheur, Milan royal, Milan noir, Pic noir, Bondrée apivore, Pic cendré, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Grande aigrette, Grue cendrée. Elle s'étend de Givet et longe toute la frontière jusqu'aux Portes du Luxembourg.




La forêt du Mont Dieu, assise dans la plaine alluviale de la Bar, est quant à elle un ensemble exceptionnel pour la région Grand Est, constitué de forêts inondables, de forêts riveraines et de chênaies. Cette ZSC est composée de forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes communs.






TRAME VERTE ET BLEUE : COMPOSANTES ET OBJECTIFS (1/2)

Composantes de la trame verte



Trame des milieux boisés

-  Réserveur de biodiversité des milieux boisés à préserver
-  Corridor écologique des milieux boisés à préserver
-  Corridor écologique des milieux boisés à restaurer





Trame des milieux ouverts

-  Réserveur de biodiversité des milieux ouverts à préserver
-  Corridor écologique des milieux ouverts à préserver
-  Corridor écologique des milieux ouverts à restaurer



Corridors multi-trames

-  Corridor écologique multi-trame (boisés et ouverts) à préserver
-  Corridor écologique multi-trame (boisés et ouverts) à restaurer

Fragmentation potentielle

-  Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
-  Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
-  Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
-  Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées

Continuités inter-régionales et nationales

-  Grande continuité écologique nationale
-  Réserveur de biodiversité inter-régional

La trame verte et bleue, un réseau écologique pour la préservation de la biodiversité

Engagement fort du ministère de l'environnement, la trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La trame verte et bleue s'articule avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.), notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.

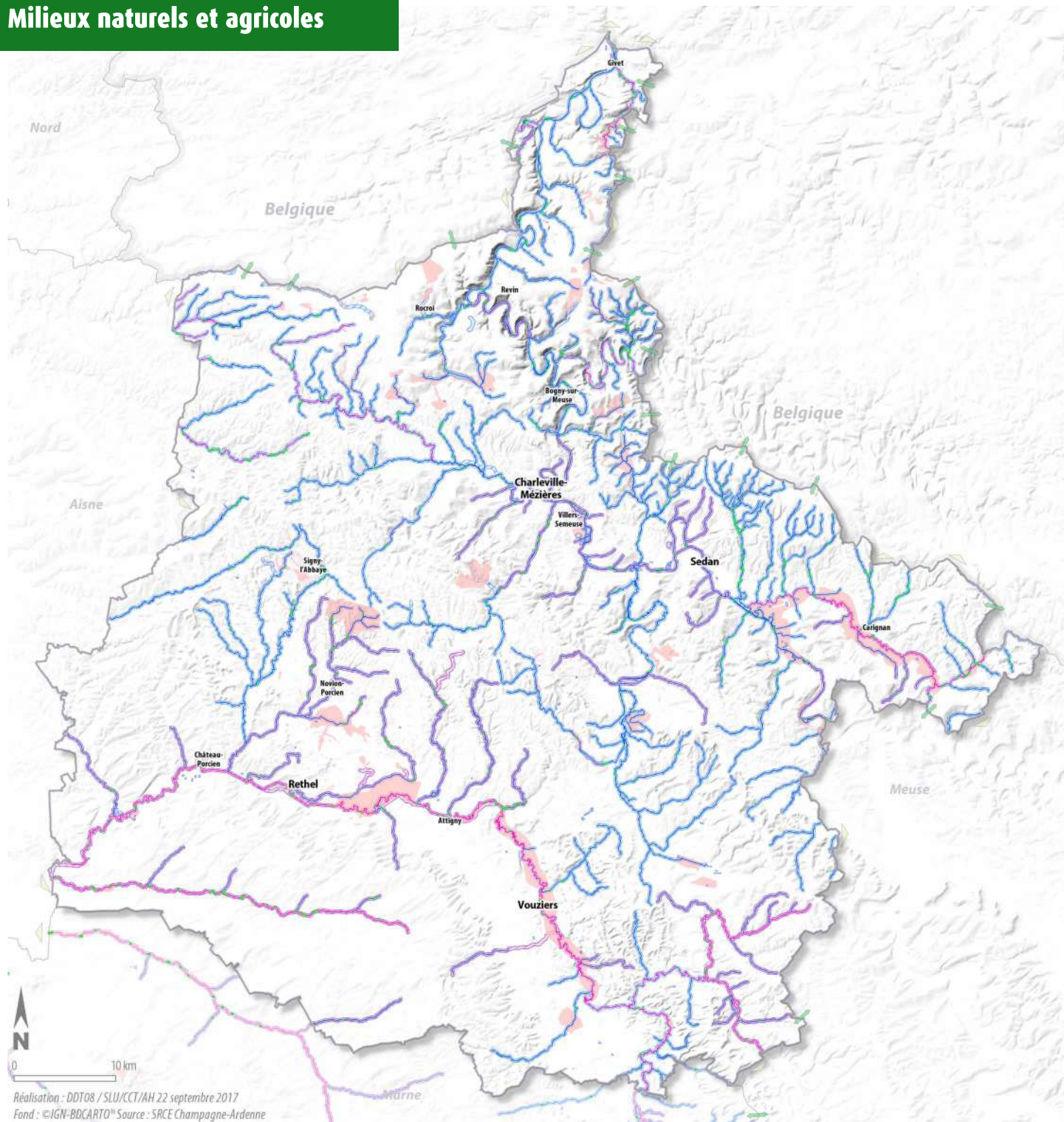
Un outil d'aménagement du territoire

La prise en compte des continuités écologiques identifiées dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets de territoire. Si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, par le maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, pollinisation, bénéfiques pour l'agriculture, amélioration de la qualité des eaux, régulation des crues...), par la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi par les interventions humaines qu'elle implique sur le territoire (ingénierie territoriale, mise en valeur, gestion et entretien des espaces naturels, etc.)

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

(suite page 127)



TRAME VERTE ET BLEUE : COMPOSANTES ET OBJECTIFS (2/2)

(suite de la page 125)

Composantes de la trame bleue

Trame des milieux aquatiques

— Trame aquatique avec objectif de préservation

— Trame aquatique avec objectif de restauration

■ Plan d'eau de plus de 1 ha

Trame des milieux humides

■ Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation

■ Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation

■ Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration

Fragmentation potentielle

● Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE – v6 mai 2014)

Continuités inter-régionales et nationales

▲ Grande continuité écologique nationale

→ Réservoir de biodiversité inter-régional

Les différentes composantes de la trame verte et bleue

Les **continuités écologiques** constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L. 371-1 et R. 371-19 du code de l'environnement).

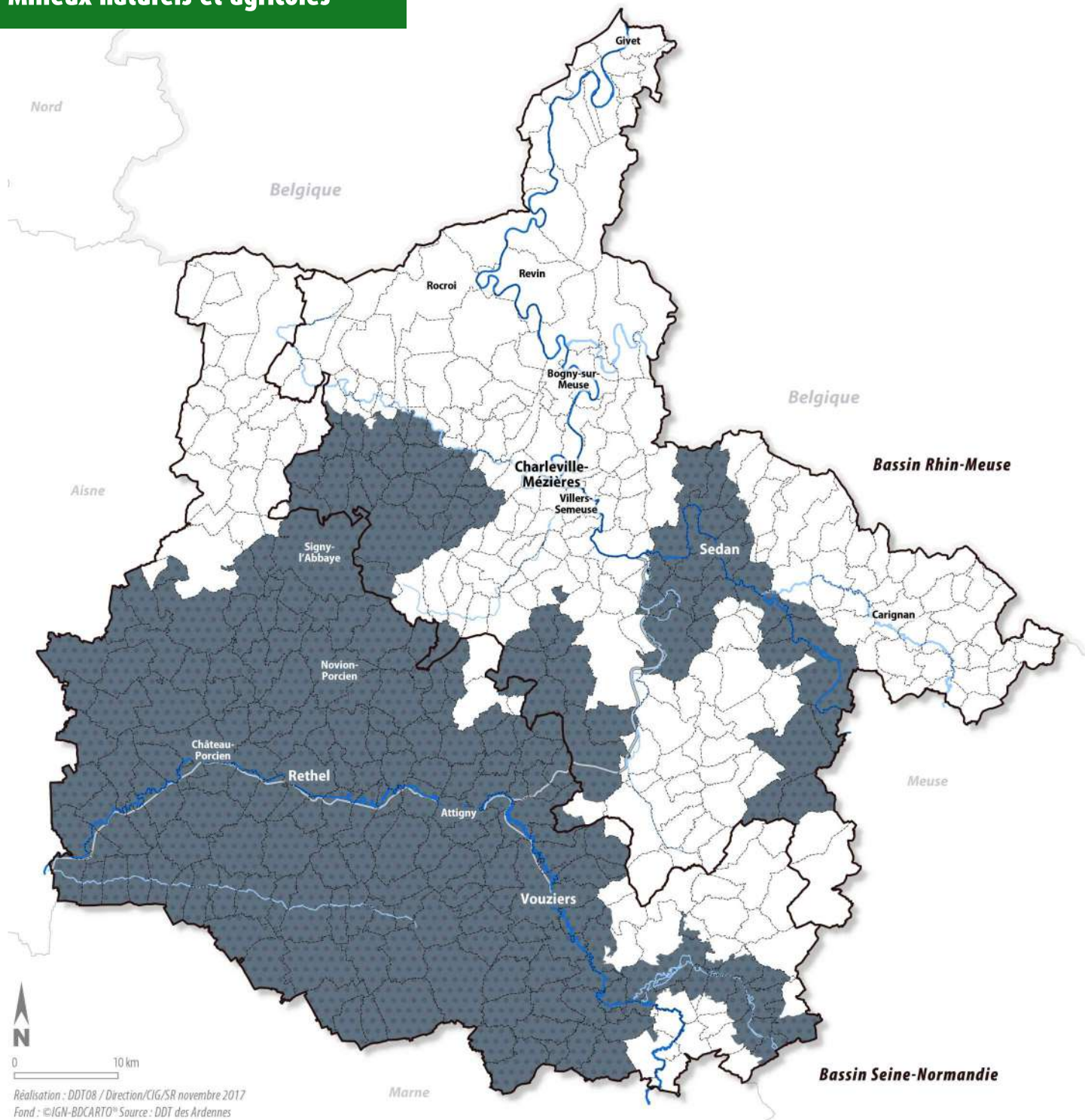
Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les **cours d'eau**, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

D'un point de vue juridique, le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la trame verte et bleue les objectifs suivants :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.



DIRECTIVE NITRATES • ZONES VULNÉRABLES

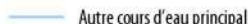
Zones vulnérables



Zone vulnérable



La Meuse et l'Aisne



Autre cours d'eau principal



Canal

La directive européenne 91/676 CEE du 12 décembre 1991 définit les modalités de lutte contre la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles. Elle prévoit la délimitation de zones dites *vulnérables* dans les États membres. Sur ces zones s'applique l'ensemble des mesures définies dans le plan d'action national et le plan d'action régional de la politique nitrates.

Ces zones sont définies comme toutes les zones qui alimentent des eaux atteintes par la pollution ou susceptibles de l'être si les mesures prévues ne sont pas prises. Les États membres réexaminent et révisent si nécessaire la liste des zones vulnérables au moins tous les quatre ans.

Les textes en vigueur pour délimiter les zones vulnérables :

- décret de désignation et de délimitation des zones vulnérables n°2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et les méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement.

La procédure se déroule en deux temps :

- un arrêté de désignation qui liste les communes totalement ou partiellement concernées ;
- un arrêté de délimitation qui précisera, dans un délai d'un an suivant l'arrêté de désignation, pour les communes partiellement concernées, les parcelles cadastrales intégrées dans la zone vulnérable.

Les zones vulnérables des Ardennes sont définies sur deux bassins : le bassin **Seine-Normandie** et le bassin **Rhin-Meuse**. Une mise en cohérence territoriale est assurée lors de la révision de chaque zone vulnérable sur le département. La carte représente la présentation de la zone à l'échelle du département.

Les zones vulnérables actuellement en vigueur sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

Rhin-Meuse :

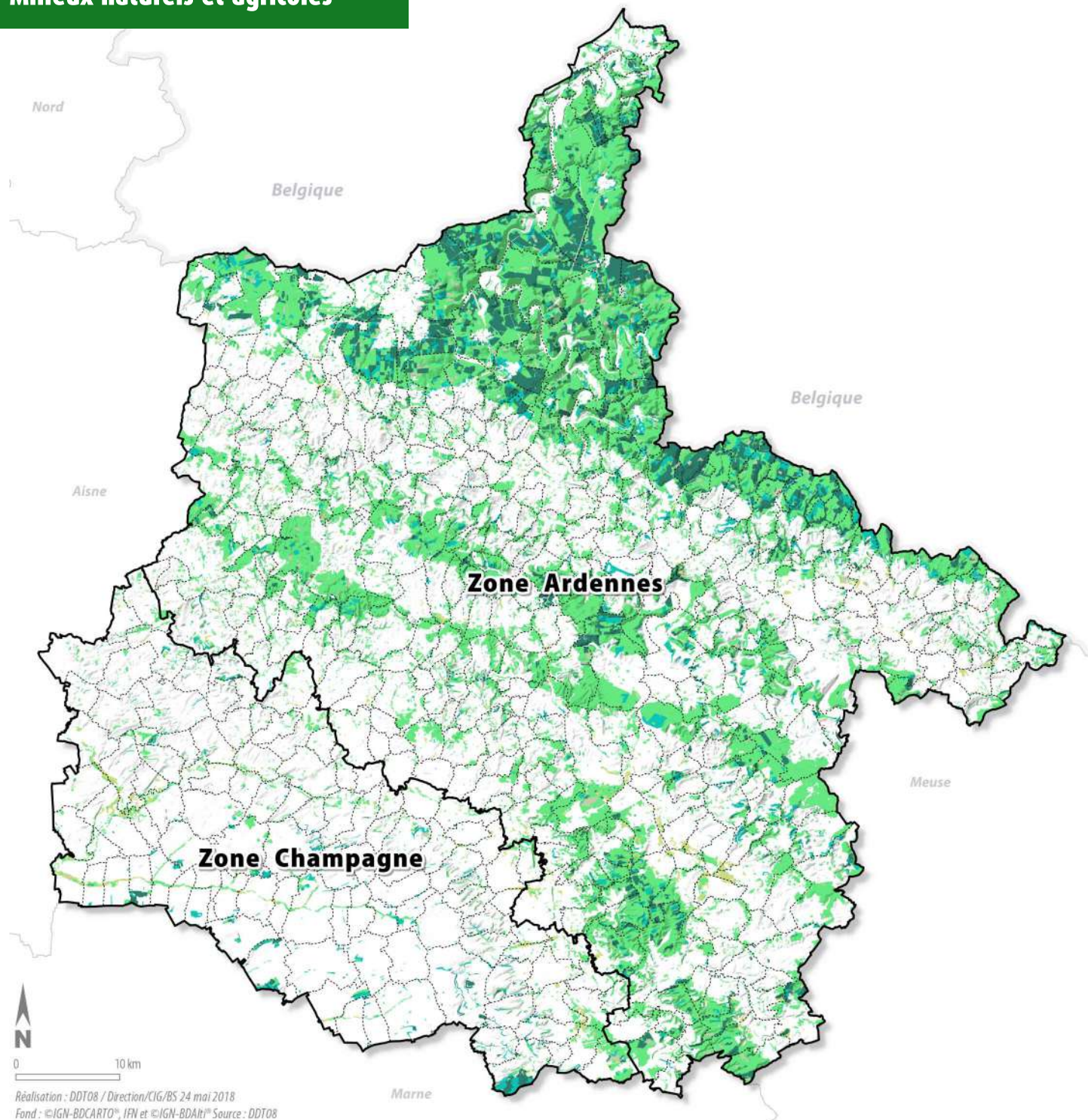
Arrêté n°2016/1328 du 3 octobre 2016 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse.

Arrêté SGAR n°2015-266 en date du 8 octobre 2015 portant désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse modifiant l'arrêté SGAR 2007-272 du 23 juillet 2007 modifié.

Seine-Normandie :

Arrêté préfectoral n°2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Arrêté préfectoral n°2015-155-14 du 04 juin 2015 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.



RÈGLEMENT RELATIF AU DÉFRICHEMENT

Zonage de réglementation relative au défrichement et couverture forestière

	Zone de réglementation relative au défrichement
	Limites communales
	Feuillus
	Conifères
	Forêt mixte
	Peupleraie
	Forêt sans couvert arboré
	Formation herbacée
	Lande

L'arrêté préfectoral N°2002-464 prévoit que sur tout le département, hormis sur la zone agricole Champagne, toute opération de défrichement, quelle qu'en soit la surface, se situant sur un massif qui atteint ou dépasse les 4 ha est soumise à autorisation. Pour la zone agricole Champagne, toute opération de défrichement, quelle qu'en soit la surface, se situant sur un massif qui atteint ou dépasse les 0,5 ha est soumise à autorisation.

Le défrichement

Le défrichement est une opération volontaire ayant pour effet la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière. C'est le cas notamment lors d'une mise en culture, en pâture, ou d'une construction ou encore d'une exploitation du sous-sol (carrière). Depuis 1976, avec l'écriture de la loi de « protection de la nature », tous travaux pouvant porter atteinte à l'environnement doivent être réfléchis selon la séquence « éviter, réduire, compenser ». Ainsi, la réglementation a fixé les compensations relatives au défrichement. Dans les Ardennes, le territoire a été découpé en deux zones : une zone Champagne englobant une partie du Pays Rethélois et de l'Argonne Ardennaise et une zone Ardennes couvrant le reste du département, correspondant pour la première à une zone où les surfaces forestières sont faibles, tandis qu'elles sont plus importantes dans la deuxième. Les compensations imposées sont plus conséquentes en zone Champagne (somme à payer ou espace à reboiser). Il est à noter que la coupe rase d'une parcelle, même en cas d'enlèvement des souches, n'est pas un défrichement lorsqu'elle est suivie d'un reboisement, artificiel ou naturel. Enfin, toute forêt ardennaise détruite par un défrichement autorisé fait l'objet d'une compensation à la charge du bénéficiaire de l'autorisation du défrichement.

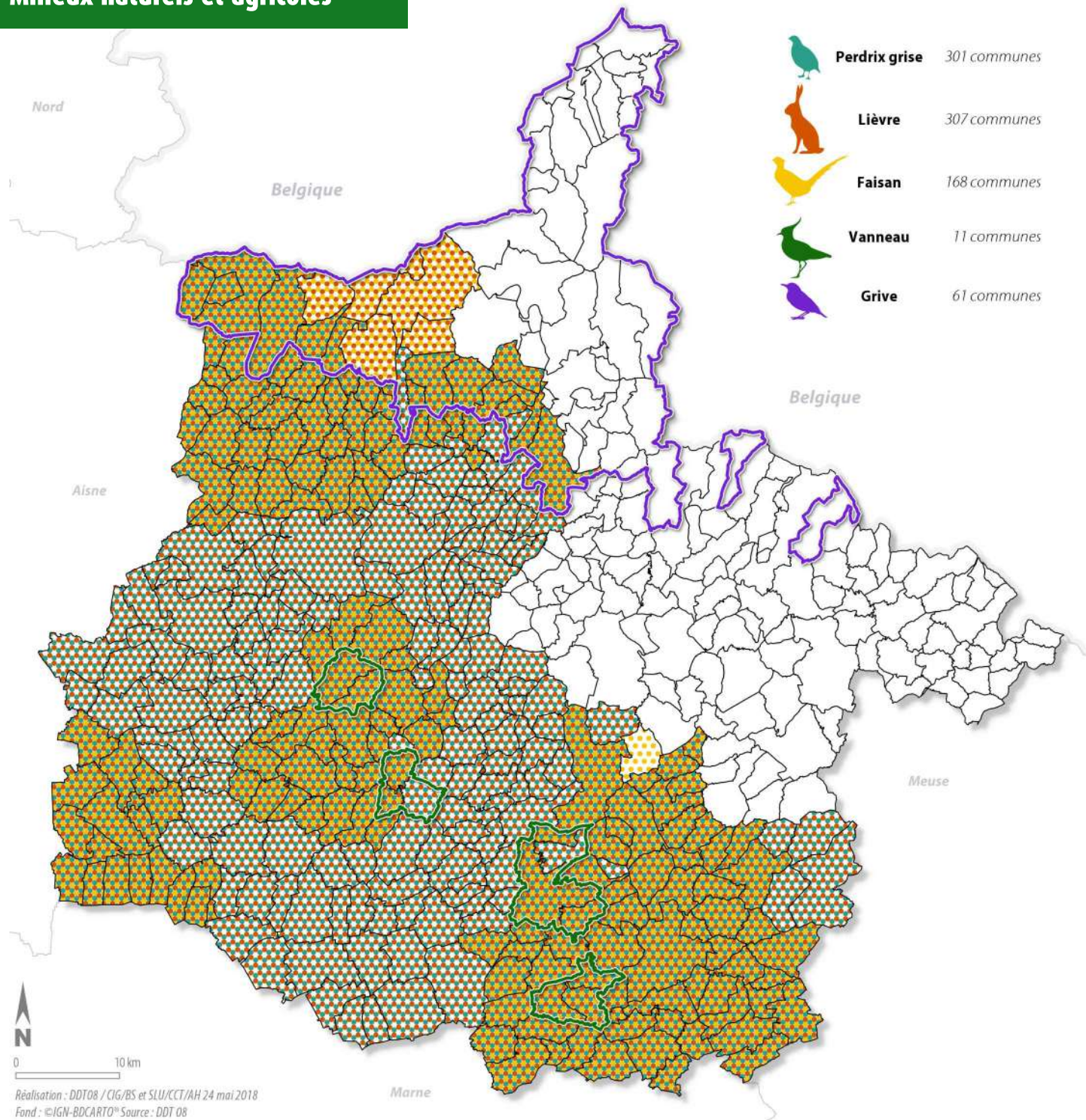
Ne sont pas considérées comme un défrichement les opérations :

- de remise en valeur d'anciens terrains agricoles envahis par une végétation spontanée, qui ne répond pas aux critères d'un état boisé*,
- portant sur les noyeraies à fruits, plantations de chênes truffiers et vergers à châtaignes, y compris celles ayant cessé d'être exploitées depuis moins de trente ans,
- portant sur les taillis à courtes rotations, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de trente ans,
- ayant pour but de créer des équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection des forêts (routes, pistes, etc.),
- ayant pour but de préserver ou restaurer des milieux naturels remarquables sans toutefois modifier fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire.

Tout défrichement sans autorisation peut être sanctionné d'une amende qui peut s'élever jusqu'à 150 €/m² défriché. Il peut également être ordonné l'arrêt des travaux, la consignation du matériel, l'exclusion des marchés publics, la remise en état de la forêt aux frais du contrevenant.

* par état boisé, on entend : une dimension d'au moins 0,5 ha et 20 mètres de large, une présence d'arbres ou arbustes d'essences forestières ainsi qu'un couvert arboré à maturité supérieur à 10 % de la surface.

Milieux naturels et agricoles



COMMUNES SOUMISES AU PLAN DE CHASSE

Plans de chasse aux perdrix, aux lièvres et aux faisans



Commune soumise au plan de chasse à la Perdrix grise



Commune soumise au plan de chasse au Lièvre



Commune soumise au plan de chasse au Faisan

Chasses traditionnelles



Grives



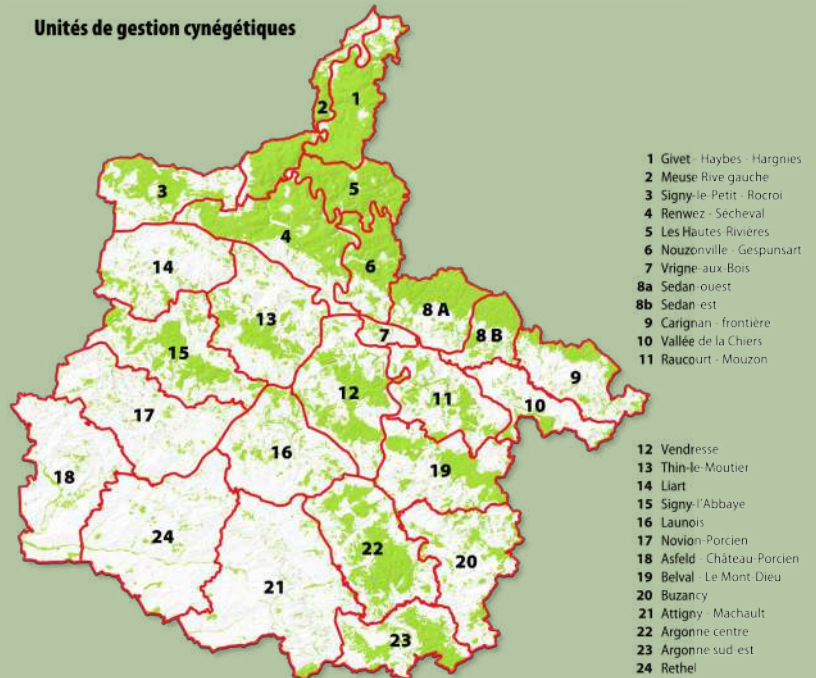
Vanneaux

Il existe deux types de chasses traditionnelles présentes sur le territoire : les **tenderies aux grives** et **aux vanneaux**, qui remontent à des origines fort anciennes et qui sont des activités nécessitant un gros investissement en temps pour l'installation et les relevés de captures. Elles correspondent à un élément du patrimoine ardennais. Elles sont pratiquées avec des techniques différentes et sur des territoires géographiques bien distincts.

Grand gibier

En vue d'approcher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, les populations de grand gibier (cerfs, biches et faons, chevreuils, daims, mouflons et sangliers) sont gérées grâce au plan de chasse, dispositif encadré par des arrêtés préfectoraux. Environ 860 plans de chasse sont traités chaque année. Ils se répartissent sur 25 unités de gestion cynégétiques dans le département des Ardennes.

Unités de gestion cynégétiques

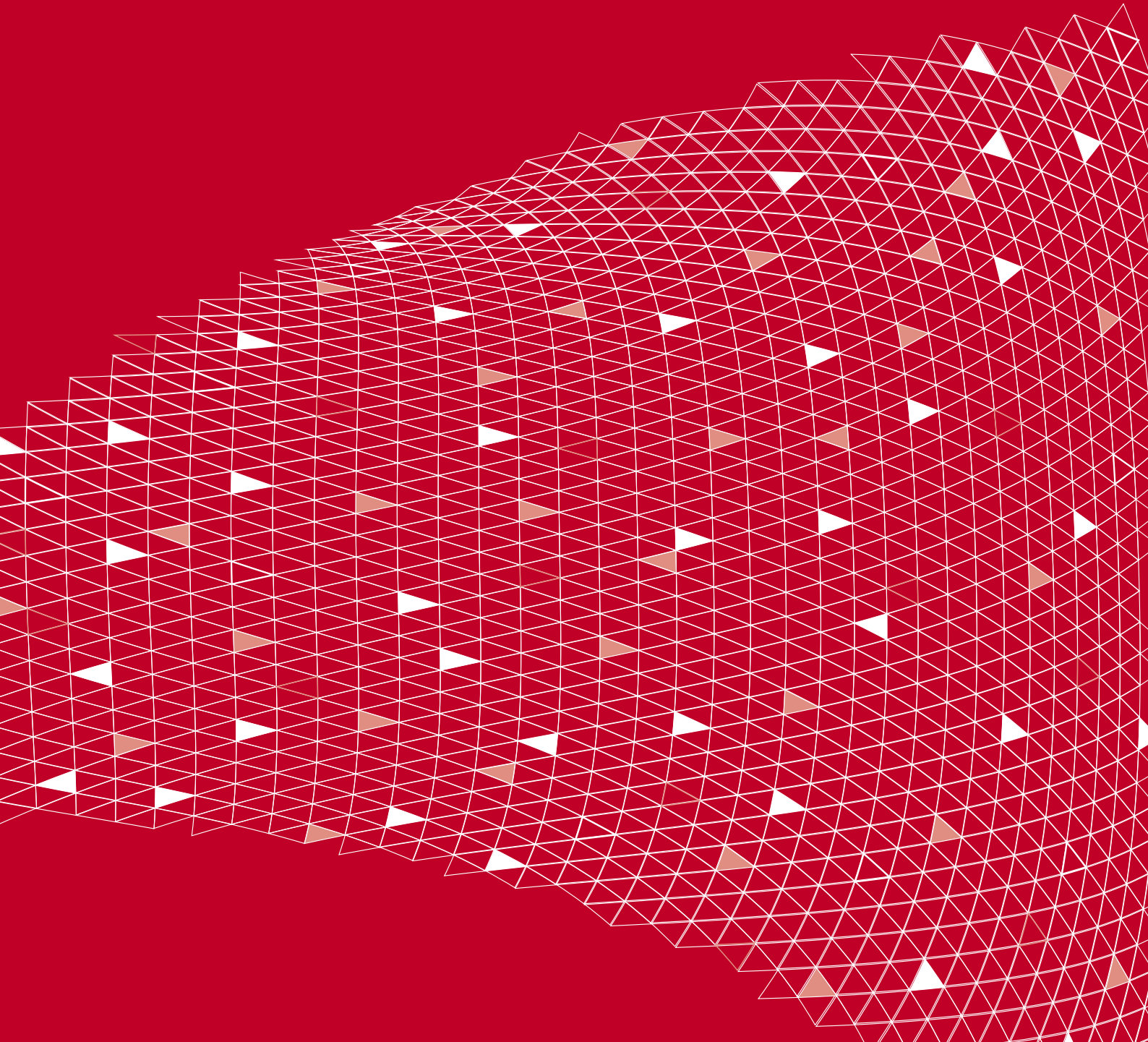


Petit gibier

Depuis la saison de chasse 2016/2017, l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes a prévu le remplacement du plan de chasse petit gibier par un plan de gestion. Les communes concernées par le plan de gestion sont revues et validées chaque année dans l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Les attributions de plan de chasse petit gibier sont effectuées soit sur la base d'un ratio aux 100 ha de territoire de chasse soit modulées sur la base de conventions signées avec des groupements d'intérêts cynégétiques. Les attributions envisagées sont par la suite validées par une commission fédérale réunie par la fédération départementale des chasseurs des Ardennes.

La notification des attributions à chacun des titulaires de plan de chasse petit gibier et la remise des dispositifs de marquages est ensuite assurée également par la fédération départementale des chasseurs des Ardennes.





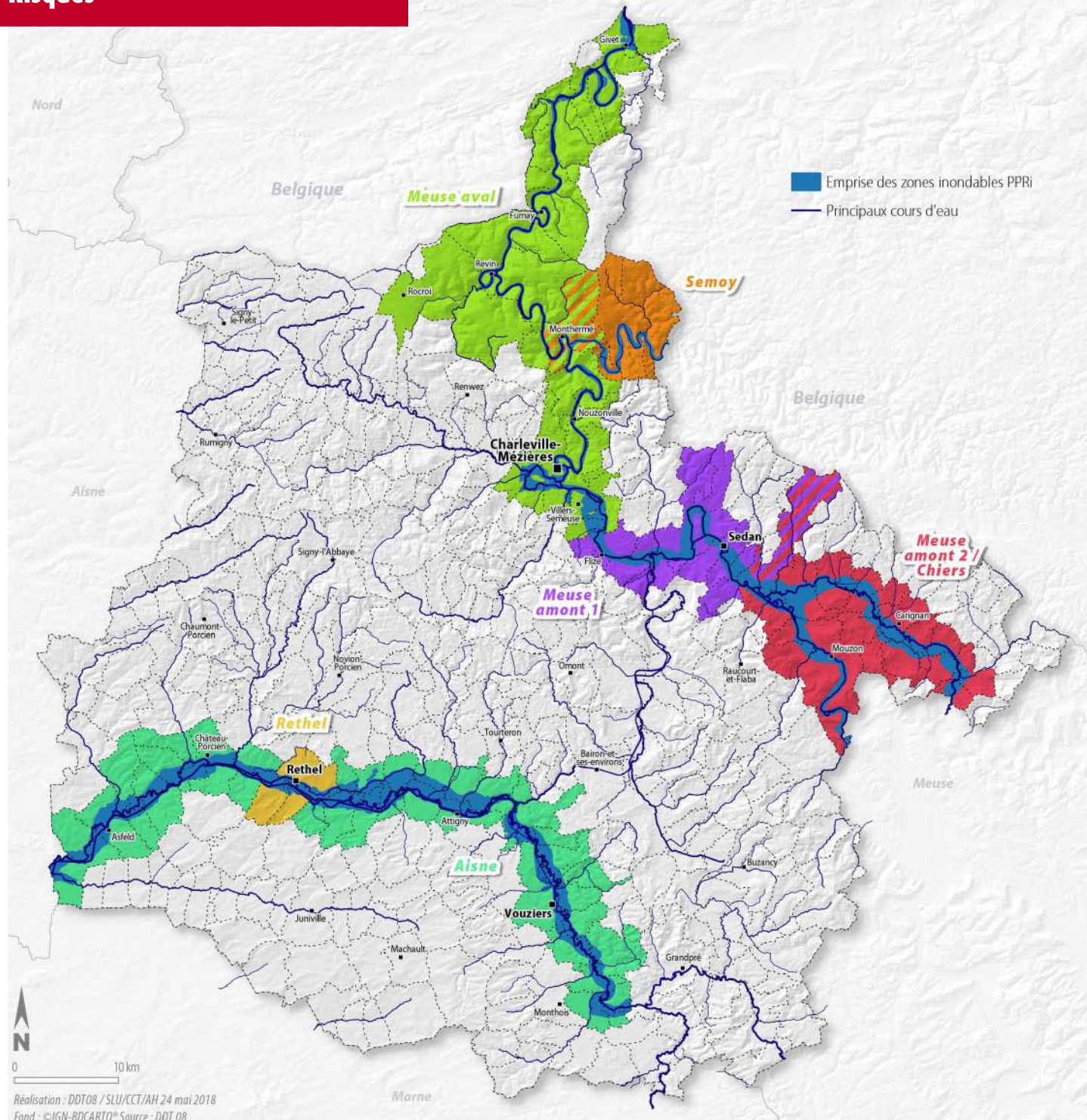
Risques

page 136 **Plan de prévention des risques inondation (PPRI)**

page 138 **Mouvements de terrain et zonage sismique**


page 140 **Aléa retrait et gonflement des sols argileux**


page 142 **Avancement des plans communaux de sauvegarde**





PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)


Plans de préventions des risques inondation et nombre de communes couvertes par chacun de ces plans


 Aisne
(40 communes)

 Meuse amont 1
(16 communes)

 Meuse amont 2 / Chiers
(22 communes)

 Meuse aval
(31 communes)

 Rethel
(3 communes)

 Semoy
(5 communes)

Les plans de préventions des risques inondation

Les PPRI consistent à prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire. Les Plans de Prévention du Risque inondation sont l'une des composantes de la politique de prévention des risques naturels, mais aussi un passage incontournable pour réussir un développement équilibré et durable sur un territoire. Cette prise en compte passe par la connaissance du risque inondation, l'adaptation des projets aux aléas et une réglementation adaptée garantissant un niveau de sécurité suffisant.

Le PPRI réglemente ainsi l'urbanisation des zones inondables dans le but de réduire l'exposition aux risques d'enjeux tels que la santé humaine et l'activité économique et de préserver les zones d'expansion des crues.

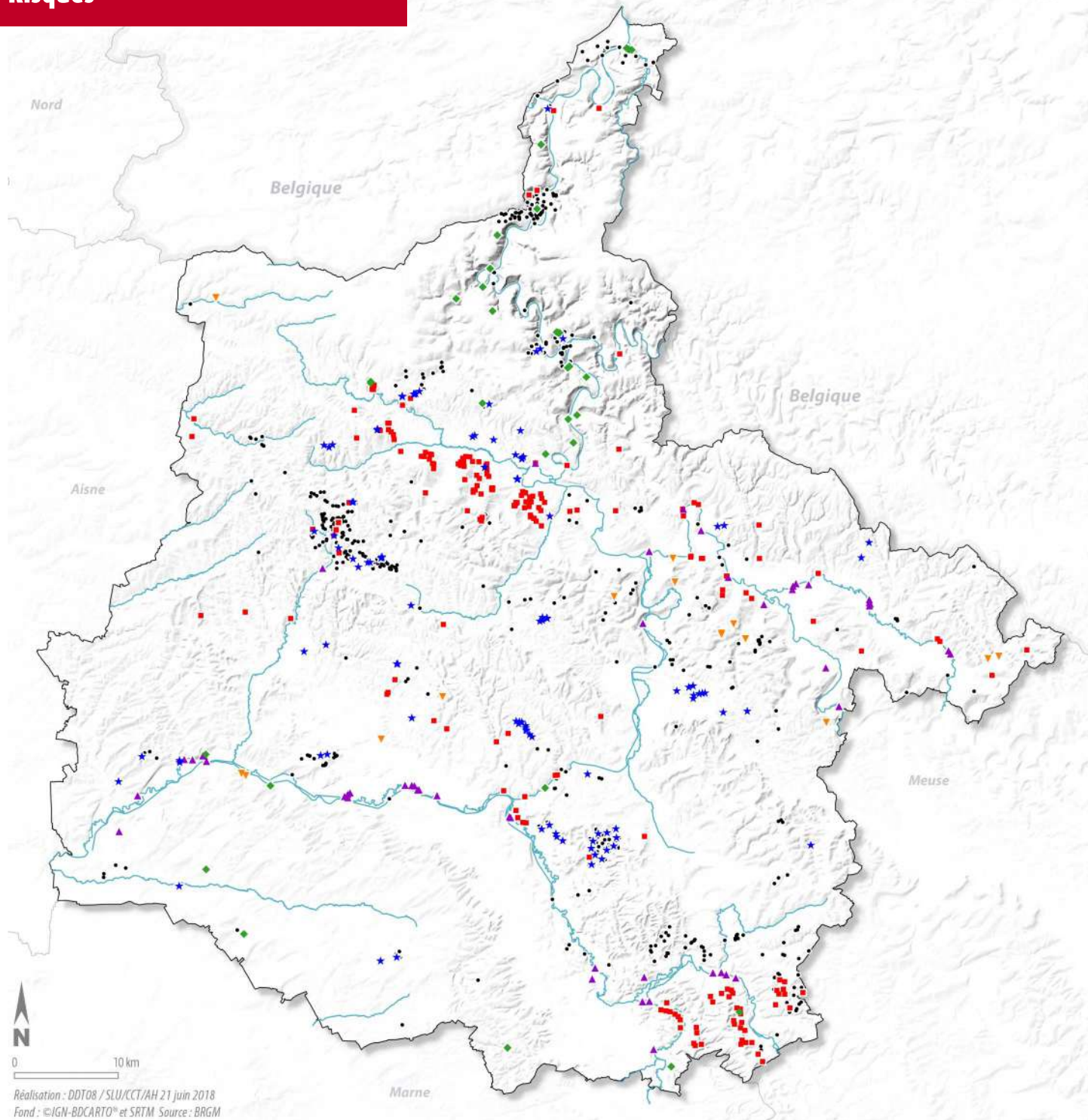
Le PPRI a pour objet (article L562-1 du Code de l'Environnement) :

- de délimiter les zones exposées au risque et d'y interdire tout type de construction, d'ouvrages ou d'aménagement ou, dans le cas où ces derniers pourraient être autorisés, de prescrire les conditions dans lesquelles ils devront être réalisés, utilisés ou exploités,
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages ou des aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues ci-dessus,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones définies ci-dessus (par les collectivités ou les particuliers),
- de définir, dans les zones définies ci-dessus, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et aménagements existants qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

PPRI dans les Ardennes




Au total, ce sont 115 communes du département qui sont concernées par les PPRI soit environ un quart des communes ardennaises.

Actuellement, est envisagée la révision de plusieurs PPRI. Il s'agit des PPRI de Rethel, Meuse aval et Meuse amont 1.



MOUVEMENTS DE TERRAIN ET ZONAGE SISMIQUE

Mouvements de terrain et cavités

-  Chute de blocs / Éboulement
-  Coulée
-  Effondrement
-  Érosion de berges
-  Glissement
-  Cavité

Les mouvements de terrains

Ce sont des phénomènes d'origines très diverses, naturels ou anthropiques, consistant en un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Les chutes de pierres et de blocs et les éboulements sont engendrés par l'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux. Ils sont particulièrement concentrés sur le secteur où la Meuse traverse le massif ardennais. De nombreux dispositifs de protection ont été installés pour prévenir cet aléa brutal pour l'homme comme pour les ouvrages impactés.

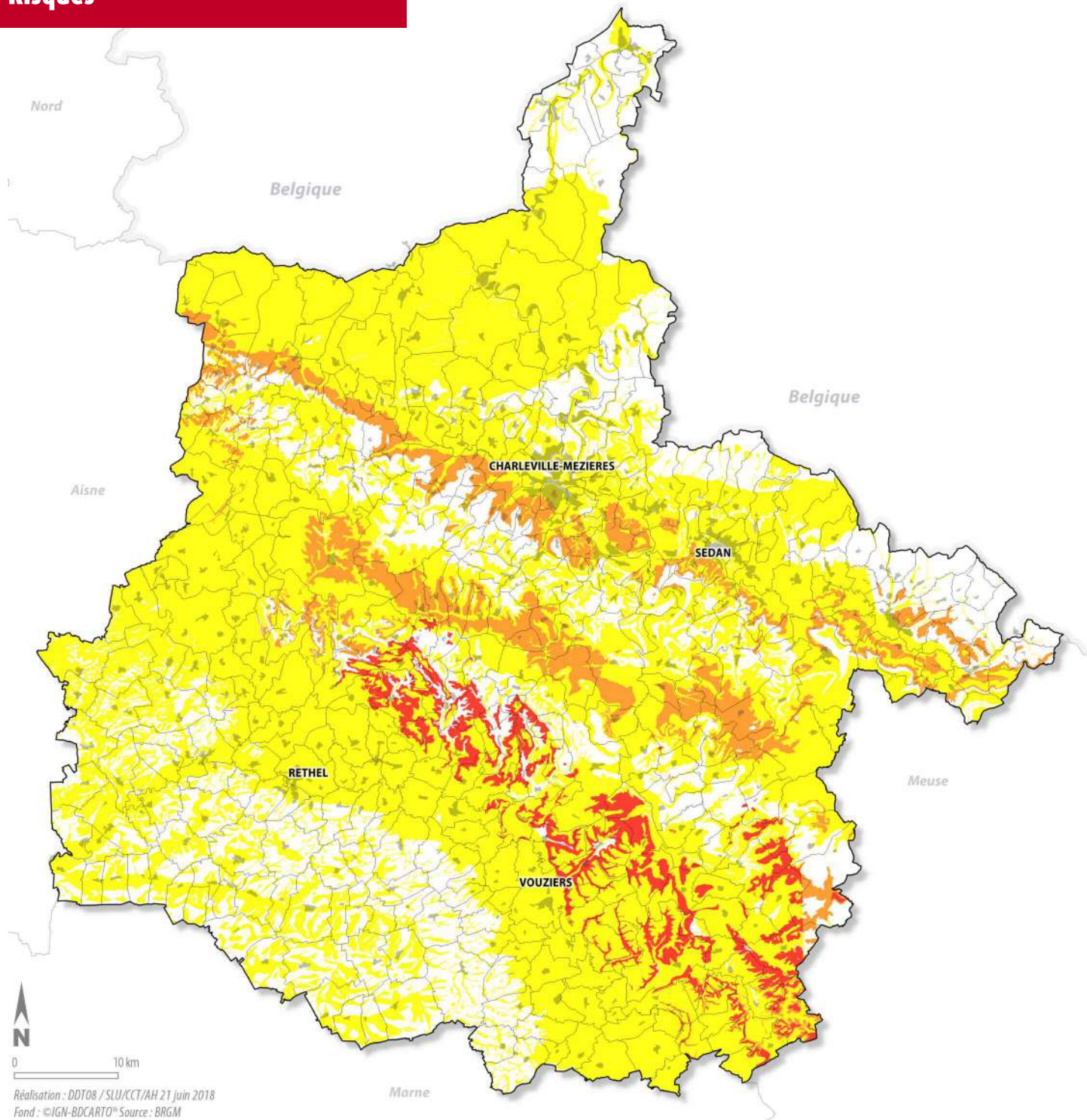
Les glissements correspondent à des déplacements d'une masse de terrain. Ils peuvent se produire à des vitesses variables selon la pente, les caractéristiques des matériaux du sol, de la végétation, etc. Certaines coulées boueuses peuvent avoir de lourdes conséquences en termes de dommages.

Les effondrements sont dus à la rupture d'appuis ou de la partie supérieure d'une cavité souterraine pouvant être d'origine naturelle (due à la circulation d'eau dissolvant des matériaux solubles tel le calcaire) ou de la main de l'homme (carrière, sapes de guerre, etc.) On remarquera sur la carte ci-contre une concentration de cavités issues de l'activité ardoisière autour de Rimogne et de Fumay.

L'aléa séisme

Le tiers nord du département est en zone de sismicité faible (très faible sur le reste du territoire) selon le zonage en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.





ALÉA RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Retrait et gonflement d'argile

- Aléa Fort
- Aléa Moyen
- Aléa Faible
- Zone a priori non argileuse
- Zones bâties

Le phénomène

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (lors de périodes humides) et des tassements (lors de périodes sèches).

Cet aléa, lent et de faible amplitude, ne représente pas de danger pour l'Homme. En revanche, il peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, tels de nombreuses maisons individuelles, notamment la fissuration d'éléments porteurs.

En outre, ce phénomène est susceptible de s'intensifier à l'avenir en raison du changement climatique.

Les conséquences

Une étude du Commissariat général au développement durable d'octobre 2017 indique que plus de quatre millions de maisons en France métropolitaine sont exposées à ce phénomène de retrait-gonflement des argiles : « Parmi les périls couverts par le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, la sécheresse constitue le second poste d'indemnisation (38 %) après les inondations (56 %). Pour la période 1990-2014, son coût global actualisé en 2014 représente un peu plus de 9 milliards d'euros, soit une sinistralité annuelle moyenne de 370 millions d'euros ».

Dans les Ardennes, les zones d'aléa fort ou moyen ne couvrent qu'une surface restreinte comme le présente la carte ci-contre.

Le phénomène de retrait-gonflement

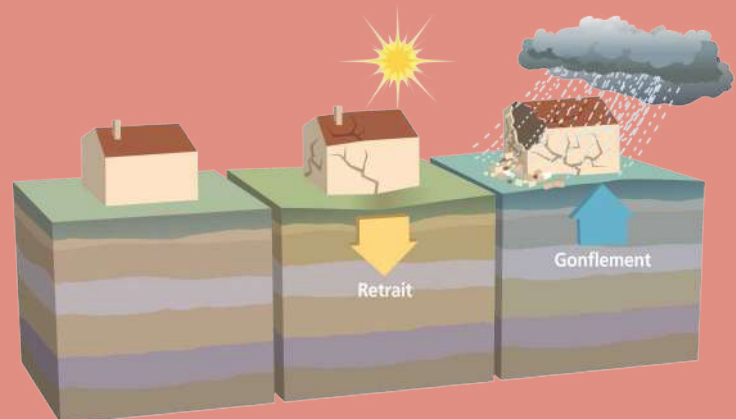
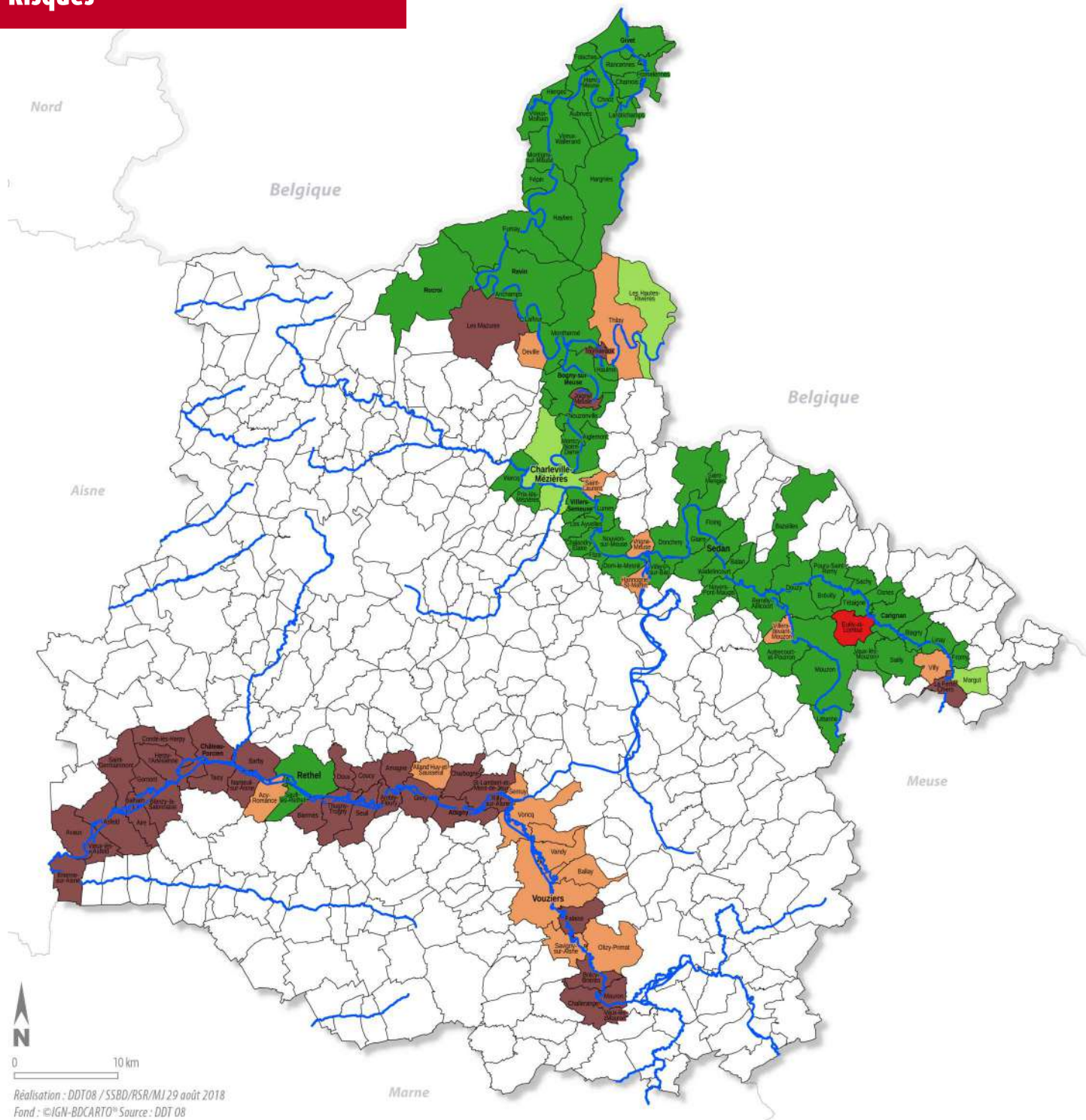


Schéma issu de « Les mouvements de terrain – Dossier d'information », Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, 2004



AVANCEMENT DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

État d'avancement des plans communaux de sauvegarde

-  Plan achevé
-  Plan en phase de finalisation
-  Plan en cours d'élaboration
-  Plan non commencé
-  Refus d'élaboration, avec obligation
-  Commune non concernée

Définition du plan communal de sauvegarde

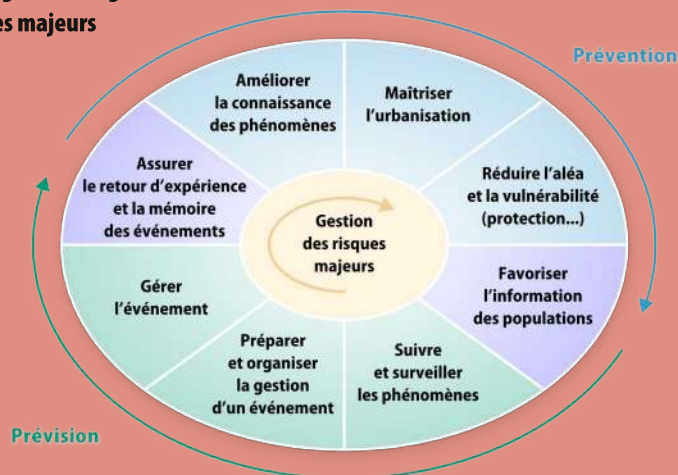
Lorsqu'un PPRI est mis en place sur un territoire et approuvé par le préfet, les communes concernées doivent réaliser leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans un délai de deux ans. Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS est déclenché par le directeur des opérations de secours (DOS). Cette fonction ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Gestion des risques majeurs

Le PCS doit pouvoir s'adapter à tous les risques naturels ou anthropiques présents sur la commune : inondations, tempêtes, transports de matières dangereuses, etc.

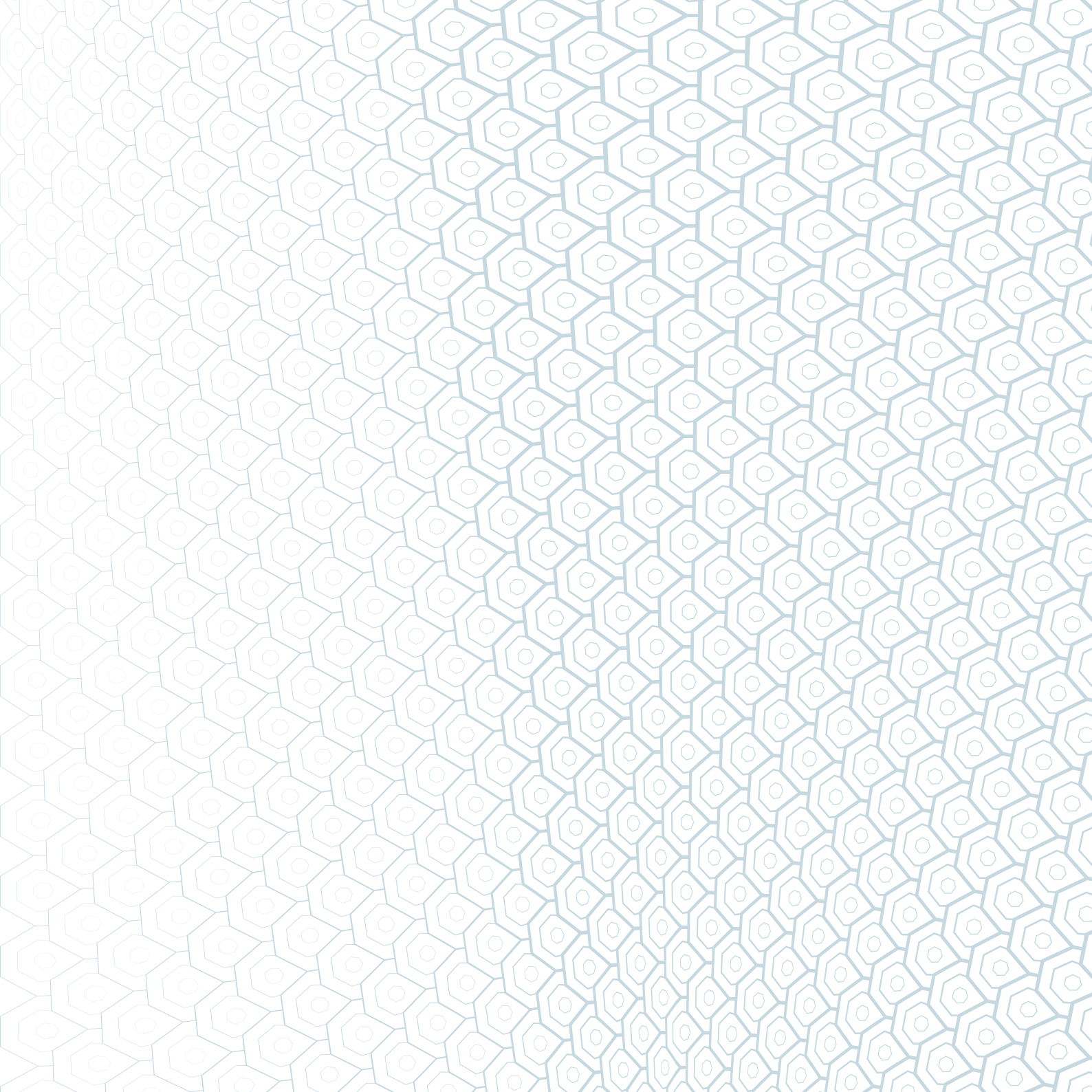
Il définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir, mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations. Le dispositif doit être modulable et adaptable pour permettre de dimensionner la réponse à l'événement. C'est donc un travail à finalité opérationnelle.

Approche globale de gestion des risques majeurs



Le PCS intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.

REPRODUCTION INTERDITE
DDT des Ardennes - Décembre 2018
Photographies : Arnaud Hannequin
Imprimerie : SOPAIC



ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ARDENNES

Situé au nord-est de la France, le département des Ardennes confine à la Belgique, la Picardie, la Champagne et la Lorraine. Sa géographie, son histoire et ses hommes ont progressivement modelé ce territoire. Quels en sont aujourd'hui ses particularités, ses dynamiques, ses enjeux ?

L'objectif de cet atlas, composé d'une soixantaine de cartes commentées, est d'appréhender la réalité complexe des Ardennes et d'avoir un aperçu de ses caractéristiques géographiques, démographiques, économiques, sociales, environnementales,...

Destiné à un large panel d'acteurs, qu'ils soient néophytes ou avertis, ce document est conçu comme un outil de connaissance, de compréhension et d'appropriation du territoire.

Ainsi se dessine, au fil de cet atlas, un département contrasté qui présente aussi bien des potentialités à pérenniser voire à développer, que des fragilités à atténuer.

